

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés et les notes y afférentes (les « états financiers consolidés ») de Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens et ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis. Toutes les informations financières paraissant dans le présent rapport de gestion sont présentées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

La société a préparé le présent rapport de gestion conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Aux termes du régime d'information multinational conclu entre les États-Unis et le Canada, la société a le droit de préparer le présent rapport de gestion conformément aux obligations d'information du Canada, qui peuvent être différentes de celles des États-Unis. L'information paraissant dans le présent rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est fondée sur l'information dont dispose la direction au 20 février 2019.

**POINTS SAILLANTS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET STATISTIQUES**

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>Variation</b>
Produits	6 218	5 990	3,8 %
Achats d'électricité	2 899	2 875	0,8 %
Produits, déduction faite des achats d'électricité <sup>1</sup>	3 319	3 115	6,5 %
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration	1 105	1 066	3,7 %
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	837	817	2,4 %
Charges de financement	459	439	4,6 %
Charge d'impôts sur le bénéfice	116	111	4,5 %
<b>Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One</b>	<b>778</b>	<b>658</b>	<b>18,2 %</b>
Bénéfice de base par action ordinaire	1,31 \$	1,11 \$	18,0 %
Bénéfice dilué par action ordinaire	1,30 \$	1,10 \$	18,2 %
Bénéfice de base par action ordinaire ajusté non conforme aux PCGR (bénéfice par action ordinaire ajusté) <sup>1</sup>	1,35 \$	1,17 \$	15,4 %
Bénéfice dilué par action ordinaire ajusté <sup>1</sup>	1,35 \$	1,16 \$	16,4 %
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	1 575	1 716	(8,2) %
Fonds provenant des activités d'exploitation (FPAE) <sup>1</sup>	1 572	1 579	(0,4) %
Investissements en capital	1 575	1 567	0,5 %
Actifs mis en service	1 813	1 592	13,9 %
Transport : Moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario (MW)	20 485	19 587	4,6 %
Distribution : Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh)	27 338	25 876	5,7 %

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Ratio de la dette sur la structure du capital<sup>2</sup></b>	<b>53,4 %</b>	<b>52,9 %</b>

<sup>1</sup> Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description et un rapprochement du bénéfice de base et dilué par action ordinaire ajusté, des FPAE et des produits, déduction faite des achats d'électricité.

<sup>2</sup> Le ratio de la dette sur la structure du capital présenté aux 31 décembre 2018 et 2017 correspond au total de la dette (qui comprend la dette à long terme totale, les débetures convertibles et les emprunts à court terme, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) divisé par le total de la dette plus le total des capitaux propres attribuables aux actionnaires, y compris les actions privilégiées, mais exclusion faite de tout montant se rapportant à la participation sans contrôle.

**VUE D'ENSEMBLE**

Hydro One est la plus importante société de transport et de distribution d'électricité en Ontario. Par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, Hydro One Inc., elle possède et exploite la quasi-totalité du réseau de transport d'électricité de l'Ontario et un réseau primaire de distribution à faible voltage d'environ 123 000 kilomètres. Hydro One compte trois secteurs d'activité : i) le transport; ii) la distribution; et iii) les autres activités.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017, les secteurs d'activité de Hydro One représentaient la proportion suivante des produits totaux de la société, déduction faite des achats d'électricité :

<i>Exercices clos les 31 décembre</i>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Transport	53 %	51 %
Distribution	46 %	48 %
Autres	1 %	1 %

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017

Aux 31 décembre 2018 et 2017, les secteurs d'activité de Hydro One représentaient la proportion suivante de l'actif total de la société :

31 décembre	2018	2017
Transport	53 %	53 %
Distribution	35 %	36 %
Autres	12 %	11 %

**Secteur du transport**

L'entreprise de transport de Hydro One possède, exploite et entretient le réseau de transport de Hydro One, lequel représente environ 98 % de la capacité de transport de l'Ontario selon les produits approuvés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »). L'entreprise de transport de la société est formée d'un réseau de transport exploité par les filiales de Hydro One Inc., Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks ») et Hydro One Sault Ste. Marie LP (« HOSSM »), et d'une participation d'environ 66 % dans B2M Limited Partnership (« B2M LP »), société en commandite conclue entre Hydro One et la nation Saugeen Ojibway visant la ligne de transport de Bruce à Milton. L'entreprise de transport est à tarifs réglementés et tire des produits d'exploitation principalement de la facturation de tarifs de transport qui sont approuvés par la CEO.

	2018	2017
Électricité transportée <sup>1</sup> (MWh)	137 436 546	132 090 992
Lignes de transport couvrant la province (kilomètres de circuit)	30 166	30 290
Base tarifaire (en millions de dollars)	11 870	11 251
Investissements en capital (en millions de dollars)	985	968
Actifs mis en service (en millions de dollars)	1 164	889

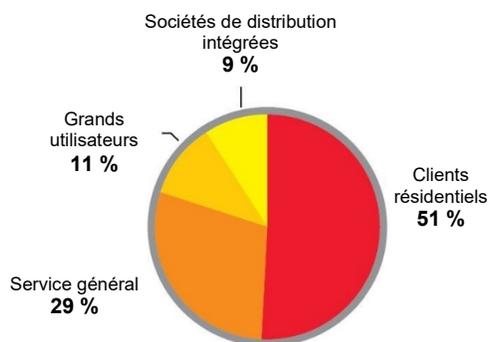
<sup>1</sup> L'électricité transportée s'entend du volume total d'électricité transportée en Ontario par toutes les sociétés de transport.

**Secteur de la distribution**

L'entreprise de distribution de Hydro One, la plus vaste de l'Ontario, est composée du réseau de distribution exploité par les filiales de Hydro One Inc., soit Hydro One Networks et Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities »). L'entreprise de distribution est à tarifs réglementés et tire des produits d'exploitation principalement de la facturation de tarifs de distribution qui doivent être approuvés par la CEO.

	2018	2017
Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh)	27 338	25 876
Électricité distribuée par les lignes de Hydro One (GWh) <sup>1</sup>	38 265	36 525
Total des lignes de distribution couvrant la province (kilomètres de circuit)	123 441	123 361
Clients du secteur de la distribution (nombre)	1 370 819	1 358 093
Base tarifaire (en millions de dollars)	7 852	7 389
Investissements en capital (en millions de dollars)	577	588
Actifs mis en service (en millions de dollars)	642	689

<sup>1</sup> Les unités distribuées par les lignes de Hydro One représentent la totalité des exigences du réseau de distribution et incluent l'électricité distribuée aux consommateurs qui achètent leur électricité directement auprès de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »).



**Produits tirés de la distribution en 2018**

## **Secteur Autres**

Le secteur Autres de Hydro One englobe l'entreprise de télécommunications de la société et certaines activités du siège social. L'entreprise de télécommunication fournit des services de télécommunications de soutien aux entreprises de transport et de distribution de la société et offre aussi des solutions de communication et de technologies de l'information (« TI ») aux entreprises qui ont besoin d'un réseau à large bande en faisant appel au réseau de fibres optiques de Hydro One Telecom Inc. (« Hydro One Telecom ») pour procurer une connectivité diverse, sûre et d'une grande fiabilité. Le secteur Autres de Hydro One n'est pas une entreprise à tarifs réglementés.

## **PRINCIPAUX FACTEURS AFFECTANT LES RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

### **Produits tirés du transport**

Les produits tirés du transport proviennent principalement des tarifs de transport réglementés approuvés par la CEO, qui sont facturés en fonction de la demande de pointe mensuelle d'électricité sur le réseau à haute tension de Hydro One. Les tarifs de transport sont établis de manière à générer les produits nécessaires à la construction, à la mise à niveau, à la prolongation et au soutien d'un réseau de transport ayant une capacité suffisante pour répondre à la demande prévue maximale et procurant un rendement réglementé sur l'investissement de la société. La demande d'électricité de pointe dépend surtout des conditions météorologiques et de la conjoncture économique. Les produits tirés du transport comprennent également les produits d'exportation associés au transport d'électricité vers des marchés situés à l'extérieur de l'Ontario. Les produits accessoires comprennent les produits tirés de la prestation de services d'entretien aux producteurs d'électricité et de l'usage des emprises par des tiers.

### **Produits tirés de la distribution**

Les produits tirés de la distribution comprennent les tarifs de distribution réglementés approuvés par la CEO ainsi que les montants nécessaires au recouvrement des coûts liés aux achats d'électricité pour l'électricité consommée par les clients de l'entreprise de distribution. Les tarifs de distribution sont établis de manière à générer les produits nécessaires à la construction et au soutien du réseau de distribution locale ayant une capacité suffisante pour répondre à la demande des clients actuels et des nouveaux clients et procurant un rendement réglementé sur l'investissement de la société. Par conséquent, les produits tirés de la distribution dépendent des tarifs de distribution, des coûts liés aux achats d'électricité et de la quantité d'électricité que la société distribue. Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant de produits provenant de services auxiliaires de distribution, comme les frais liés à l'utilisation commune des poteaux de distribution de Hydro One par les secteurs des télécommunications et de la câblodistribution ainsi que des produits divers comme les pénalités de retard.

### **Coûts liés aux achats d'électricité**

Les coûts liés aux achats d'électricité sont engagés par l'entreprise de distribution et représentent le coût de l'électricité achetée par la société et livrée aux clients dans le territoire des services de distribution de Hydro One. Ces coûts comprennent ce qui suit : le coût de l'énergie vendue sur le marché en gros; le rajustement global, soit la différence entre le montant que la SIERE paie aux producteurs pour l'électricité qu'ils produisent et la juste valeur marchande réelle de cette électricité; et les frais de service du marché en gros et frais de transport prélevés par la SIERE. Hydro One recouvre auprès de ses clients le coût de l'électricité qu'elle leur livre, et elle n'est donc pas exposée au risque lié au prix de l'électricité.

### **Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration**

Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration couvrent les coûts engagés aux fins de l'exploitation et de l'entretien des réseaux de transport et de distribution et d'autres coûts, comme les impôts fonciers se rapportant aux lignes, postes, bâtiments et systèmes informatiques de transport et de distribution de la société. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport sont engagées pour maintenir les postes et les lignes de transport à haute tension de la société et ses emprises et incluent les charges relatives aux travaux d'entretien préventif ou correctif pour les équipements d'alimentation, les lignes aériennes de transport, les emplacements des postes de transport et le débroussaillage visant à maintenir une distance sécuritaire entre les lignes et les arbres. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution sont engagées pour maintenir le réseau de distribution à basse tension de la société afin de livrer de manière sécuritaire et fiable de l'électricité aux particuliers, aux petites entreprises et aux clients commerciaux et industriels de la société à l'échelle de la province. Elles incluent les charges relatives au dégagement des lignes de distribution et au débroussaillage visant à réduire le nombre de pannes de courant causées par les arbres, à l'entretien et à la réparation des lignes, à l'évaluation et à la remise en état des terrains, ainsi qu'à la production de factures exactes et en temps opportun et au traitement des questions des clients. Hydro One gère ses coûts grâce aux mesures d'efficacité et de productivité en place, tout en progressant dans la réalisation des programmes de travaux prévus associés à l'aménagement et à l'entretien de ses réseaux de transport et de distribution.

### **Amortissement et coûts de retrait d'actifs**

La charge d'amortissement découle principalement de l'amortissement des immobilisations corporelles et de certains actifs incorporels et actifs réglementaires de la société. Les coûts de retrait d'actifs comprennent les coûts de retrait des immobilisations corporelles, lorsqu'aucune obligation liée à mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée au bilan.

## Charges de financement

Les charges de financement découlent des activités de financement de la société et elles comprennent les intérêts débiteurs sur la dette à long terme et les emprunts à court terme, ainsi que les gains et les pertes sur les conventions de swaps de taux d'intérêt, contrats sur devises conditionnels et autres contrats semblables, déduction faite des intérêts gagnés sur les placements à court terme de la société. Une tranche des charges de financement engagées par la société est capitalisée dans le coût des immobilisations corporelles associé aux périodes au cours desquelles ces actifs sont en construction avant d'être mis en service.

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

### Bénéfice net

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est établi à 778 millions de dollars, en hausse de 18,2 % ou de 120 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les facteurs importants ayant influé sur le bénéfice net sont entre autres les suivants :

- la hausse des produits tirés du transport et de la distribution attribuable à la consommation d'énergie accrue découlant de températures favorables;
- la hausse des produits tirés du transport attribuable à l'augmentation des tarifs de transport approuvés par la CEO;
- la hausse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration attribuable à :
  - la progression des coûts de gestion de la végétation en raison de la modification d'un programme de gestion de la végétation amélioré, qui s'est traduite par une couverture et une fiabilité accrues;
  - l'augmentation des impôts fonciers, surtout en raison d'une réévaluation favorable non récurrente des paiements tenant lieu d'impôt foncier en 2017;
  - les radiations plus élevées des coûts de projet en raison de la révision des stratégies de remplacement d'actifs, de solutions de rechange non retenues et de stocks et technologies obsolètes;
  - l'accroissement des travaux d'entretien d'équipement d'alimentation et de lignes aériennes réalisés sur demande; facteurs en partie compensés par :
  - les économies réalisées en raison du renouvellement du contrat lié aux TI;
  - la réduction des coûts liés à l'acquisition proposée d'Avista Corporation (la « fusion »);
- l'augmentation des charges de financement en grande partie attribuable à la hausse des intérêts débiteurs sur les débetures convertibles et les billets à court terme à payer, facteur en partie compensé par la réévaluation du contrat de change en lien avec la fusion;
- la hausse de la charge d'impôts sur le bénéfice en grande partie attribuable au bénéfice accru en 2018, facteur en partie compensé par l'augmentation des écarts temporaires résultant du nombre plus élevé d'ajouts d'actifs mis en service en 2018 qu'en 2017.

### Bénéfice par action ordinaire et bénéfice par action ordinaire ajusté

Le bénéfice par action ordinaire s'est établi à 1,31 \$ en 2018, contre 1,11 \$ en 2017. Cette progression est attribuable à la hausse du bénéfice net en 2018, comme il a été précisé plus haut. Le bénéfice par action ordinaire ajusté, qui tient compte du bénéfice et des coûts liés à la fusion, y compris les gains et les pertes sur le contrat de change, s'est chiffré à 1,35 \$ en 2018, contre 1,17 \$ en 2017. Cette progression est également attribuable à la hausse du bénéfice net en 2018, comme expliqué ci-dessus, mais exclut l'incidence des éléments liés à la fusion. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description du bénéfice par action ordinaire ajusté.

## Produits

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf indication contraire)	2018	2017	Variation
Transport	1 754	1 578	11,2 %
Distribution	4 422	4 366	1,3 %
Autres	42	46	(8,7) %
<b>Total des produits</b>	<b>6 218</b>	<b>5 990</b>	<b>3,8 %</b>
Transport	1 754	1 578	11,2 %
Distribution, déduction faite des achats d'électricité	1 523	1 491	2,1 %
Autres	42	46	(8,7) %
<b>Total des produits, déduction faite des achats d'électricité</b>	<b>3 319</b>	<b>3 115</b>	<b>6,5 %</b>
Transport : Moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario (MW)	20 485	19 587	4,6 %
Distribution : Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh)	27 338	25 876	5,7 %

### Produits tirés du transport

Les produits tirés du transport ont augmenté de 11,2 % en 2018 sous l'effet principalement des facteurs suivants :

- la hausse des produits attribuables à l'augmentation des tarifs de transport approuvés par la CEO pour 2018;
- la hausse de la moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario, qui s'explique par l'hiver plus froid et l'été plus chaud en 2018;
- l'augmentation du rendement des capitaux propres (« RCP ») autorisé en 2018 pour les activités de transport.

### Produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité

Les produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité, ont progressé de 2,1 % en 2018, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- la consommation d'énergie plus élevée découlant de températures favorables en 2018; facteur en partie compensé par :
- le recul des produits externes en 2018, principalement en raison de la réduction des pénalités de retard, des frais de raccordement et des charges de remise en état après tempête;
- la baisse des produits de conservation et de gestion de la demande (« CGD »);
- la diminution des ajustements réglementaires différés, surtout en lien avec le compte d'écart des coûts du régime de retraite.

## Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2018	2017	Variation
Transport	409	375	9,1 %
Distribution	602	593	1,5 %
Autres	94	98	(4,1) %
	<b>1 105</b>	<b>1 066</b>	<b>3,7 %</b>

### Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport

L'augmentation de 9,1 % des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est principalement attribuable aux facteurs suivants :

- la réduction de la provision pour des paiements tenant lieu d'impôt foncier à la suite de la réévaluation favorable des règlements en 2017;
- le plus fort volume des travaux de gestion de la végétation;
- les radiations plus élevées des coûts de projet en raison de la révision des stratégies de remplacement d'actifs et de solutions de rechange non retenues;
- l'accroissement des travaux d'entretien d'équipement d'alimentation et de lignes aériennes réalisés sur demande, facteurs en partie compensés par :
- les économies réalisées en raison du renouvellement du contrat lié aux TI.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution

La hausse de 1,5 % des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est essentiellement attribuable aux facteurs suivants :

- l'augmentation des travaux de gestion de la végétation;
- le plus fort volume d'appels d'urgence;
- la radiation plus élevée de coûts de projet et de stocks par suite de la révision des stratégies de remplacement d'actifs, de solutions de rechange non retenues et de stocks et technologies obsolètes; facteurs en partie compensés par :
- la réduction des charges de remise en état après tempête;
- les économies réalisées en raison du renouvellement du contrat lié aux TI;
- le volume réduit de recouvrements et d'enquêtes attribuable au moratoire prolongé sur les débranchements en période hivernale.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au secteur Autres

La baisse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au secteur Autres pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'explique par le recul des coûts de consultation et de contrats.

**Amortissement et coûts de retrait d'actifs**

La hausse de 20 millions de dollars, ou 2,4 %, de la charge d'amortissement et des coûts de retrait d'actifs en 2018 est essentiellement attribuable à la croissance des immobilisations à mesure que la société poursuit la mise en service de nouveaux actifs, conformément à son programme continu d'investissements en capital.

**Charges de financement**

La hausse de 20 millions de dollars, ou 4,6 %, des charges de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est essentiellement attribuable à ce qui suit :

- une année complète d'intérêts débiteurs élevés en lien avec les débiteures convertibles émises en août 2017;
- l'augmentation des intérêts débiteurs sur les billets à court terme attribuable à l'augmentation des taux d'intérêt moyens pondérés et du solde de l'encours des billets à court terme en 2018; facteurs en partie compensés par :
- la baisse des intérêts débiteurs sur la dette à long terme résultant du taux d'intérêt moyen pondéré moins élevé en 2018;
- un gain non réalisé comptabilisé en 2018 par suite de la réévaluation du contrat de change lié à la fusion.

**Charge d'impôts sur le bénéfice**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la charge d'impôts sur le bénéfice a totalisé 116 millions de dollars, contre 111 millions de dollars en 2017. Le taux d'imposition effectif de la société s'est établi à environ 12,6 % en 2018, contre environ 14,0 % en 2017.

Comme le prescrivent les autorités de réglementation, la société recouvre les impôts et doit accumuler sa charge d'impôts sur la base du passif fiscal déterminé sans tenir compte des écarts temporaires éventuellement recouvrables auprès des clients ou remboursables à des clients. La hausse de la charge d'impôts sur le bénéfice pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est en grande partie attribuable au bénéfice accru en 2018, facteur en partie compensé par l'augmentation des écarts temporaires résultant du nombre plus élevé d'ajouts d'actifs mis en service en 2018 qu'en 2017.

**Dividendes sur les actions ordinaires**

En 2018, la société a déclaré et versé les dividendes en espèces suivants aux détenteurs d'actions ordinaires :

Date de la déclaration	Date de clôture des registres	Date de paiement	Montant par action	Montant total (en millions de dollars)
12 février 2018	13 mars 2018	29 mars 2018	0,22 \$	131
14 mai 2018	12 juin 2018	29 juin 2018	0,23 \$	137
13 août 2018	11 septembre 2018	28 septembre 2018	0,23 \$	137
7 novembre 2018	11 décembre 2018	31 décembre 2018	0,23 \$	137
				542

Après la clôture du quatrième trimestre de 2018, la société a déclaré le dividende en espèces suivant aux détenteurs d'actions ordinaires :

Date de la déclaration	Date de clôture des registres	Date de paiement	Montant par action	Montant total (en millions de dollars)
20 février 2019	13 mars 2019	29 mars 2019	0,23 \$	137

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

**PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES ANNUELLES**

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf les montants par action)	2018	2017	2016
Produits	6 218	5 990	6 552
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	778	658	721
Bénéfice de base par action ordinaire	1,31 \$	1,11 \$	1,21 \$
Bénéfice dilué par action ordinaire	1,30 \$	1,10 \$	1,21 \$
Bénéfice de base par action ordinaire ajusté	1,35 \$	1,17 \$	1,21 \$
Bénéfice dilué par action ordinaire ajusté	1,35 \$	1,16 \$	1,21 \$
Dividendes déclarés par action ordinaire	0,91 \$	0,87 \$	0,97 \$ <sup>1</sup>
Dividendes déclarés par action privilégiée	1,06 \$	1,06 \$	1,12 \$

<sup>1</sup> Le dividende par action ordinaire de 0,97 \$ déclaré en 2016 était composé d'une tranche de 0,13 \$ pour la période qui a suivi le premier appel public à l'épargne (« PAPE »), soit du 5 novembre au 31 décembre 2015, et d'une tranche de 0,84 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

31 décembre (en millions de dollars)	2018	2017	2016
Total de l'actif	26 442	25 701	25 351
Total du passif financier à long terme	10 479	9 815	10 084

**RÉSULTATS D'EXPLOITATION TRIMESTRIELS**

Trimestres clos les (en millions de dollars, sauf le bénéfice par action ordinaire)	31 déc. 2018	30 sept. 2018	30 juin 2018	31 mars 2018	31 déc. 2017	30 sept. 2017	30 juin 2017	31 mars 2017
Produits	1 559	1 606	1 477	1 576	1 439	1 522	1 371	1 658
Achats d'électricité	741	733	674	751	662	675	649	889
Produits, déduction faite des achats d'électricité	818	873	803	825	777	847	722	769
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	162	194	200	222	155	219	117	167
Bénéfice de base par action ordinaire	0,27 \$	0,33 \$	0,34 \$	0,37 \$	0,26 \$	0,37 \$	0,20 \$	0,28 \$
Bénéfice dilué par action ordinaire	0,27 \$	0,32 \$	0,33 \$	0,37 \$	0,26 \$	0,37 \$	0,20 \$	0,28 \$
Bénéfice de base par action ordinaire ajusté <sup>1</sup>	0,30 \$	0,38 \$	0,33 \$	0,35 \$	0,29 \$	0,40 \$	0,20 \$	0,28 \$
Bénéfice dilué par action ordinaire ajusté <sup>1</sup>	0,29 \$	0,38 \$	0,32 \$	0,35 \$	0,28 \$	0,40 \$	0,20 \$	0,28 \$

<sup>1</sup> Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description du bénéfice par action ordinaire ajusté.

Les variations des produits et du bénéfice net d'un trimestre à l'autre sont principalement dues à l'incidence des conditions météorologiques saisonnières sur la demande des clients et sur les prix ayant cours sur le marché, ainsi qu'au calendrier des décisions réglementaires.

**INVESTISSEMENTS EN CAPITAL**

La société fait des investissements en capital dans le but de maintenir la sécurité, la fiabilité et l'intégrité de ses actifs des réseaux de transport et de distribution et d'en assurer l'élargissement et la modernisation constants nécessaires pour répondre aux besoins croissants et changeants de ses clients et du marché de l'électricité. Pour ce faire, elle fait des investissements de maintien, qui sont requis pour soutenir l'exploitation continue des actifs existants de Hydro One, et des investissements de développement, qui sont requis pour faire des ajouts à ses actifs existants et réaliser des projets d'envergure, comme de nouvelles lignes de transport et de nouveaux postes de transport.

**Actifs mis en service**

Le tableau ci-dessous présente les actifs de Hydro One mis en service au cours des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2018	2017	Variation
Transport	1 164	889	30,9 %
Distribution	642	689	(6,8) %
Autres	7	14	(50,0) %
Total des actifs mis en service	1 813	1 592	13,9 %

Actifs de transport mis en service

Les actifs de transport mis en service ont augmenté de 275 millions de dollars, ou 30,9 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- l'achèvement substantiel de l'important projet de développement à la station de transport Clarington;
- les actifs mis en service en 2018 en lien avec les investissements de maintien de postes, notamment aux postes de transport Horning, NRC, Centralia, London Nelson, St. Isidore, Wanstead, Mohawk, Palmerston, Chenaux, Dryden et Bruce A et au poste Bruce dans le cadre du projet de remplacement des équipements en fin de vie utile du système de protection spécial;
- le volume accru des travaux réalisés sur demande en raison de défaillances du matériel mis en service;
- le plus fort volume d'achats de pièces de rechange pour les transformateurs;
- le volume accru de remplacements de lignes aériennes et de composantes mises en service;
- le plus fort volume de travaux aux installations de transport par suite d'une tempête de vent; facteurs en partis compensés par :
  - les actifs mis en service en 2017 en lien avec les investissements de maintien de postes, notamment aux postes de transport OverBrook, Hanmer, Aylmer, Leaside, Richview, Goderich, Lakehead, Nepean et Kirkland Lake, ainsi qu'aux postes de commutation DeCew Falls et Hinchinbrooke;
  - la mise en service en 2017 d'importants projets de développement, dont les postes de transport Leamington, Holland, Hawthorne et Manby;
- l'achèvement du projet « Transition vers des appareils mobiles » en juin 2017;
- la réduction du volume de remplacement des poteaux en bois;
- le volume réduit de la flotte et des achats de matériel de travail.

Actifs de distribution mis en service

Les actifs de distribution mis en service ont diminué de 47 millions de dollars, ou 6,8 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- le volume accru de travaux d'investissement de maintien reportés en lien avec les lignes en 2017;
- la réduction du volume des travaux de remise à neuf de postes de distribution et des achats de pièces de rechange pour les transformateurs;
- l'achèvement du projet « Transition vers des appareils mobiles » en juin 2017;
- la réduction du volume de remplacement des poteaux en bois;
- l'achèvement d'un centre d'exploitation à Bolton en février 2017;
- le volume réduit de la flotte et des achats de matériel de travail;
- l'achèvement du projet de gestion des interventions en cas de panne au troisième trimestre de 2017;
- l'achèvement en 2017 du projet de refonte du site Web de la société afin d'améliorer le service à la clientèle et l'efficacité des opérations; facteurs en partie compensés par :
  - le plus fort volume des travaux de rétablissement d'urgence du courant et de remise en état après tempête;
  - les investissements cumulatifs liés au projet de réseau de distribution de pointe en 2018;
  - les investissements cumulatifs liés aux travaux des projets de raccordement de distribution en 2018;
  - les investissements cumulatifs mis en service dans le cadre du projet de migration vers l'approvisionnement sur demande visant à moderniser le processus d'approvisionnement de la société;
- l'augmentation des investissements liés aux projets de maintien des compteurs mis en service;
- l'achèvement du projet de refonte de la facturation, qui a nécessité des investissements à l'égard de l'amélioration des applications et la mise à jour des logiciels.

### Investissements en capital

Le tableau ci-dessous présente les investissements en capital de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2018	2017	Variation
<b>Transport</b>			
Maintien	810	764	6,0 %
Développement	116	137	(15,3) %
Autres	59	67	(11,9) %
	985	968	1,8 %
<b>Distribution</b>			
Maintien	296	280	5,7 %
Développement	217	227	(4,4) %
Autres	64	81	(21,0) %
	577	588	(1,9) %
<b>Autres</b>	13	11	18,2 %
<b>Total des investissements en capital</b>	<b>1 575</b>	<b>1 567</b>	<b>0,5 %</b>

Les investissements en capital de 1 575 millions de dollars en 2018 sont inférieurs aux investissements prévus précédemment déclarés de 1 660 millions de dollars, ce qui est surtout attribuable à ce qui suit :

- la révision de la priorité des travaux de distribution en raison du volume accru de travaux de remise en état après tempête, y compris le volume moindre de travaux de remplacement des poteaux en bois, de remise à neuf de lignes, d'analyse de la capacité des réseaux de distribution et de remplacement de transformateurs;
- le retard ou le report de projets, notamment le centre d'exploitation avec système intégré (nouvelle installation sur un nouveau site) reporté aux années futures, le report en 2019 des projets liés à la North American Electric Reliability Corporation (« NERC »), des travaux retardés jusqu'en 2019 sur certains circuits de câbles souterrains entre les postes de transport Leaside et Main et aux postes de transport Wanstead, Bronte et Seaton, facteurs en partie compensés par :
- des travaux imprévus, notamment la reprise du projet de renforcement Niagara, du projet de centre de données sur nuage privé, du projet du lac Supérieur et de l'initiative de l'infrastructure de mesurage avancée;
- le plus fort volume des travaux de remise en état après tempête.

#### Investissements en capital liés au transport

Les investissements en capital liés au transport ont augmenté de 17 millions de dollars, ou 1,8 %, pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les principaux facteurs qui ont influé sur ces investissements sont les suivants :

- le volume accru des réparations et des remplacements de lignes aériennes;
- la hausse du volume des travaux réalisés à la demande des clients en raison de défaillances du matériel;
- la hausse des achats de pièces de rechange pour les transformateurs;
- le volume accru de travaux de conformité aux normes de protection des infrastructures critiques (cybersécurité) de la NERC;
- le plus fort volume de mises à jour et d'améliorations informatiques, qui s'explique surtout par le projet de centres de données sur nuage privé visant à moderniser l'infrastructure informatique de Hydro One; facteurs en partie compensés par :
- le volume moindre des réfections et des remplacements de postes de transport;
- la réduction des dépenses liées aux travaux de raccordement des clients en raison de l'achèvement en 2017 des travaux au poste de transport Leamington et de la hausse des apports de capital versés par les clients en 2018;
- l'achèvement du projet « Transition vers des appareils mobiles » en 2017;
- le recul des investissements dans la flotte et les achats de matériel de travail par suite de la standardisation de la flotte et de l'examen des caractéristiques techniques des actifs;
- la réduction du volume de remplacement des poteaux en bois.

#### Investissements en capital liés à la distribution

Les investissements en capital liés à la distribution ont diminué de 11 millions de dollars, ou 1,9 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les principaux facteurs qui ont influé sur ces investissements sont les suivants :

- le ralentissement des travaux de réfection et de remplacement des lignes et des postes de transport;
- la réduction du volume de remplacement des poteaux en bois;
- le recul des investissements dans la flotte et les achats de matériel de travail par suite de la standardisation de la flotte et de l'examen des caractéristiques techniques des actifs;
- la réduction du volume de nouveaux raccordements et de mises à niveau;

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

- la réduction des dépenses en lien avec l'infrastructure du réseau de distribution de pointe;
- l'achèvement du projet « Transition vers des appareils mobiles » en 2017; facteurs en partie compensés par :
- le volume plus élevé des travaux de rétablissement d'urgence du courant et de remise en état après tempête en raison des nombreuses tempêtes en 2018;
- le plus fort volume de mises à jour et d'améliorations informatiques, qui s'explique surtout par le projet de centres de données sur nuage privé visant à moderniser l'infrastructure informatique de Hydro One;
- l'accroissement des frais liés aux projets d'utilisation commune et de déplacement de lignes en raison du calendrier des apports de capital.

**Projets importants d'investissements en capital liés au transport**

Le tableau qui suit présente l'état d'avancement des projets de transport importants au 31 décembre 2018 :

Nom du projet	Emplacement	Type	Mise en service prévue (année)	Coût estimatif (millions de dollars)	Coûts en capital jusqu'à maintenant
<b>Projets de développement</b>					
Renforcement du réseau de transport du comté d'Essex	Région de Windsor-Essex Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne et nouveau poste de transport	2018	56 <sup>1</sup>	54
Poste de transport Clarington	Région d'Oshawa Sud-ouest de l'Ontario	Nouveau poste de transport	2018	240 <sup>1</sup>	238
Projet de renforcement Niagara	Région de Niagara Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport	2019	130	121
Ligne d'interconnexion Est-Ouest – expansion de postes	Nord de l'Ontario	Nouveau raccordement et expansion de poste	2022	157	16
Ligne de transport Northwest Bulk	Thunder Bay-Atikokan Nord-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport	2024	35 <sup>2</sup>	1
<b>Projets d'investissements de maintien</b>					
Poste de transport Richview, remplacement des disjoncteurs	Toronto Sud-ouest de l'Ontario	Maintien du poste	2020	102	99
Poste de transport Bruce A	Tiverton Sud-ouest de l'Ontario	Maintien du poste	2020	138	123
Poste de transport Beck 2, remplacement des disjoncteurs	Région de Niagara Sud-ouest de l'Ontario	Maintien du poste	2022	113	65
Poste de transport Lennox, remplacement des disjoncteurs	Napanee Sud-est de l'Ontario	Maintien du poste	2023	99	59

<sup>1</sup> Des parties importantes des projets de renforcement du réseau de transport du comté d'Essex et du poste de transport Clarington ont été achevées et mises en service en 2018. Des travaux sur certaines parties secondaires de ces projets se poursuivront en 2019.

<sup>2</sup> La portée du projet de ligne de transport Northwest Bulk, définie par la SIÈRE le 24 octobre 2018, est actuellement limitée à la phase de développement seulement, ce qui réduit le coût estimé à 35 millions de dollars.

**Investissements en capital futurs**

Le tableau qui suit résume les investissements en capital estimatifs de Hydro One pour les exercices 2019 à 2023. Les estimations de la société sont fondées sur les attentes de la direction quant au montant des dépenses en immobilisations qui seront requises pour fournir des services de transport et de distribution efficaces, fiables et générateurs de valeur pour les clients, conformément au cadre de réglementation renouvelé (Renewed Regulatory Framework) de la CEO.

Les estimations des investissements en capital liés au transport pour 2019 diffèrent de celles fournies à l'exercice précédent, et représentent une baisse pour tenir compte de la récente demande relative aux tarifs de transport pour 2019, d'une durée de un an et basée sur l'inflation, de Hydro One. Les estimations des investissements en capital liés au transport pour 2020 à 2022 sont inférieures à celles déclarées à l'exercice précédent, car la société a révisé le calendrier et la cadence des investissements en capital futurs ainsi que la priorité accordée aux travaux. Ces projections et le calendrier des dépenses 2020-2023 sont assujettis à l'approbation de la CEO.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des investissements en capital annuels projetés de Hydro One pour les exercices 2019 à 2023, par secteur d'activité :

(en millions de dollars)	2019	2020	2021	2022	2023
Transport	1 049	1 203	1 329	1 380	1 381
Distribution	751	714	728	814	757
Autres	13	15	26	9	10
<b>Total des investissements en capital</b>	<b>1 813</b>	<b>1 932</b>	<b>2 083</b>	<b>2 203</b>	<b>2 148</b>

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des investissements en capital annuels projetés de Hydro One pour les exercices 2019 à 2023, par catégorie :

(en millions de dollars)	2019	2020	2021	2022	2023
Maintien	1 148	1 211	1 467	1 574	1 530
Développement	442	502	431	473	468
Autres <sup>1</sup>	223	219	185	156	150
<b>Total des investissements en capital</b>	<b>1 813</b>	<b>1 932</b>	<b>2 083</b>	<b>2 203</b>	<b>2 148</b>

<sup>1</sup> Les autres investissements en capital se rapportent à des projets spéciaux, comme les projets liés aux TI.

**SOMMAIRE DES SOURCES ET DES AFFECTATIONS DE LIQUIDITÉS**

Les principales sources de flux de trésorerie de Hydro One sont les fonds provenant des activités d'exploitation, les émissions de titres d'emprunt sur les marchés financiers et les facilités de crédit bancaire, qui servent à répondre aux besoins de financement de Hydro One, notamment les dépenses en immobilisations de la société, le service et le remboursement de la dette ainsi que le versement de dividendes.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2018	2017
Rentrées liées aux activités d'exploitation	1 575	1 716
Rentrées (sorties) liées aux activités de financement	399	(201)
Sorties liées aux activités d'investissement	(1 516)	(1 540)
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>458</b>	<b>(25)</b>

**Rentrées liées aux activités d'exploitation**

La baisse de 141 millions de dollars des rentrées liées aux activités d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 comparativement à 2017 est le résultat de divers facteurs, notamment un meilleur recouvrement des débiteurs en 2017, qui se sont stabilisés en 2018, et le règlement de certains comptes d'écart et de report réglementaires en 2018, facteurs en partie compensés par la hausse du bénéfice en trésorerie en 2018.

**Rentrées liées aux activités de financement**

Sources de liquidités

- En 2018, la société a émis des titres d'emprunt à long terme d'une valeur de 1 400 millions de dollars, comparativement à aucun titre d'emprunt à long terme en 2017.
- En 2018, la société a reçu un produit de 4 242 millions de dollars liés à l'émission de billets à court terme, comparativement à un produit de 3 795 millions de dollars reçu en 2017.
- En 2017, la société a reçu un produit de 513 millions de dollars, représentant le premier versement des débentures convertibles émises, avant les frais de financement de 27 millions de dollars, alors qu'aucune débenture convertible n'a été émise en 2018.

Affectations des liquidités

- En 2018, la société a remboursé des billets à court terme de 3 916 millions de dollars, comparativement à un remboursement de 3 338 millions de dollars en 2017.
- En 2018, la société a remboursé des titres d'emprunt à long terme de 753 millions de dollars, comparativement à un remboursement de 602 millions de dollars en 2017.
- Les dividendes versés en 2018 ont totalisé 560 millions de dollars, soit 542 millions de dollars en dividendes sur les actions ordinaires et 18 millions de dollars en dividendes sur les actions privilégiées; ceux versés en 2017 s'étaient chiffrés à 536 millions de dollars et étaient composés de 518 millions de dollars en dividendes sur les actions ordinaires et de 18 millions de dollars en dividendes sur les actions privilégiées.

**Sorties liées aux activités d'investissement**

Affectations des liquidités

- Les dépenses en immobilisations et les achats d'actifs destinés à un usage futur ont été moins élevés en 2018, surtout en raison du volume moindre des projets d'investissements en capital et de leur calendrier.

## **LIQUIDITÉS ET STRATÉGIE DE FINANCEMENT**

Les liquidités à court terme proviennent des FPAE, du programme de papier commercial de Hydro One Inc. et des facilités de crédit bancaire consolidées de la société. Aux termes de son programme de papier commercial, Hydro One Inc. est autorisée à émettre des billets à court terme d'une durée maximale de 365 jours pouvant aller jusqu'à 1,5 milliard de dollars. Au 31 décembre 2018, l'encours du papier commercial de Hydro One Inc. se chiffrait à 1 252 millions de dollars, comparativement à 926 millions de dollars au 31 décembre 2017. Le taux d'intérêt de l'encours du papier commercial en date du 31 décembre 2018 variait entre 1,9 % et 2,3 %. En outre, la société dispose de facilités de crédit bancaire renouvelables (les « facilités de crédit d'exploitation ») totalisant 2 550 millions de dollars qui arrivent à échéance en 2021 et en 2022; aucun montant n'avait été prélevé aux 31 décembre 2018 et 2017. La société peut utiliser ces facilités de crédit aux fins du fonds de roulement et pour les besoins généraux de l'entreprise. Le 1<sup>er</sup> février 2019, Hydro One a conclu une convention de crédit visant une facilité de crédit d'exploitation non garantie remboursable à vue de 170 millions de dollars (la « facilité remboursable à vue ») aux fins du financement du paiement des frais de résiliation à Avista Corporation par suite de la résiliation de la convention de fusion et d'autres coûts liés à la fusion. Les liquidités à court terme prévues par le programme de papier commercial, les facilités de crédit d'exploitation, la facilité remboursable à vue et les FPAE prévus devraient suffire à financer les besoins normaux de la société en matière d'exploitation.

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette à long terme de la société, d'un montant en capital de 10 716 millions de dollars, comprenait des titres d'emprunt à long terme de 10 573 millions de dollars émis par Hydro One Inc. et des titres d'emprunt à long terme d'un montant en capital de 143 millions de dollars émis par HOSSM. La majeure partie de la dette à long terme émise par Hydro One Inc. l'a été dans le cadre de son programme de billets à moyen terme. Le montant en capital autorisé maximal des billets pouvant être émis aux termes du prospectus lié au programme de billets à moyen terme en vigueur déposé en mars 2018 s'élève à 4,0 milliards de dollars. Au 31 décembre 2018, il restait 2,6 milliards de dollars disponibles pour émission jusqu'en avril 2020. La dette à long terme est composée de billets et de débentures arrivant à échéance entre 2019 et 2064 et au 31 décembre 2018, la durée moyenne pondérée à courir jusqu'à l'échéance de ces effets était d'environ 16,3 ans et leur taux d'intérêt nominal pondéré, de 4,2 %.

Le 18 juin 2018, Hydro One a déposé un prospectus de base simplifié (le « prospectus de base universel ») auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada afin de remplacer le prospectus de base universel venu à échéance le 30 avril 2018. Le prospectus de base universel permet à Hydro One d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt, des actions ou d'autres valeurs mobilières ou encore, une combinaison de ces types de titres, d'une somme pouvant atteindre 4,0 milliards de dollars pendant la période de 25 mois prenant fin le 18 juillet 2020. Le 23 novembre 2018, Hydro One Holdings Limited (« HOHL »), filiale indirecte en propriété exclusive de Hydro One, a déposé un prospectus de base simplifié (le « prospectus de base visant des titres d'emprunt américains ») auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis afin, entre autres, de financer une partie du prix d'achat en espèces de la fusion. Le prospectus de base visant des titres d'emprunt américains permet à HOHL d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt d'une somme pouvant atteindre 3,0 milliards de dollars américains, et garantis inconditionnellement par Hydro One, pendant la période de 25 mois prenant fin le 23 décembre 2020. Au 31 décembre 2018, aucun titre n'était émis aux termes du prospectus de base universel et du prospectus de base visant des titres d'emprunt américains.

### **Facilités de crédit d'acquisition**

Aux fins du financement provisoire de la fusion, la société a conclu en juin 2018 une facilité de crédit-relais non renouvelable (titres de capitaux propres) de 1,0 milliard de dollars ainsi qu'une facilité de crédit-relais non renouvelable (titres d'emprunt) de 2,6 milliards de dollars américains (les « facilités de crédit d'acquisition »). En raison de la résiliation de la convention de fusion (se reporter également à la rubrique « Autres événements – Convention d'achat relative à Avista Corporation »), la société a annulé les facilités de crédit d'acquisition le 24 janvier 2019.

Pour atténuer le risque de change lié à la composante du prix de la fusion financé par l'émission des débentures convertibles, la société a conclu, en octobre 2017, un contrat de change à terme conditionnel à la conclusion d'une opération, qui prévoit la conversion d'un montant de 1,4 milliard de dollars canadiens en dollars américains. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, un gain lié à la juste valeur non réalisé de 25 millions de dollars a été comptabilisé en lien avec ce contrat, contre une perte liée à la juste valeur non réalisée de 3 millions de dollars comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2018, l'actif dérivé correspondant s'établissait à 22 millions de dollars, contre un passif dérivé de 3 millions de dollars au 31 décembre 2017. Comme la convention de fusion a été résiliée (se reporter également à la rubrique « Autres événements – Convention d'achat relative à Avista Corporation »), aucun montant n'est à payer à Hydro One ou à payer par Hydro One en lien avec le contrat de change.

### **Conformité**

Au 31 décembre 2018, la société se conformait à toutes les clauses restrictives et limites de nature financière associées à l'encours des emprunts et des facilités de crédit.

**Notation**

Diverses agences de notation entreprennent de temps à autre un examen des notes de crédit de la société et de Hydro One Inc. Ces agences de notation peuvent prendre diverses mesures, positives ou négatives. La société ne peut pas prévoir les mesures que les agences de notation pourraient prendre à l'avenir. L'impossibilité pour la société de maintenir ses notes de crédit actuelles pourrait avoir une incidence négative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et un abaissement des notes de crédit pourrait restreindre la capacité de la société à accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et augmenter le coût de la dette.

Le 20 juin 2018, Moody's Investors Service (« Moody's ») a révisé à la baisse la note de la dette à long terme de Hydro One Inc., la faisant passer de « A3 » à « Baa1 », et a révisé ses perspectives sur Hydro One Inc., les faisant passer de « stables » à « négatives ». De plus, Moody's a maintenu la note « Préférentiel-2 » de la dette à court terme de Hydro One Inc. Moody's ne prévoit plus, dans son analyse du crédit de Hydro One Inc., que la Province de l'Ontario (la « Province ») fournira un soutien extraordinaire à la société, ce qui a mené à l'abaissement de la note.

Le 15 juin 2018, S&P Global Ratings (« S&P ») a placé la société et Hydro One Inc. sous surveillance avec perception négative, laissant présager l'abaissement d'un cran de la note des deux sociétés en raison de la fusion. La mise à jour de S&P publiée le 18 juillet 2018 a maintenu la surveillance avec perception négative, indiquant que l'abaissement d'un cran de la note de crédit d'émetteur de la société et de Hydro One Inc. établie à « A » était toujours probable en raison de la fusion, mais aussi que la structure de gouvernance de la société pourrait entraîner une décote supplémentaire si S&P en venait à conclure que le récent départ du chef de la direction de la société et le remplacement du conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration ») avaient une incidence défavorable sur la capacité de la direction à prendre des décisions et ne sont pas dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Pour en savoir plus, se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de Hydro One ».

Le 13 septembre 2018, S&P a abaissé la note de crédit d'émetteur de la société, la faisant passer de « A » à « A- ». À la même date, S&P a également abaissé d'un cran la note de l'émission des titres d'emprunt de premier rang non garantis de Hydro One Inc., la faisant passer de « A » à « A- », de même que celle du programme de papier commercial de Hydro One Inc., qui est passée de « A-1 (moyen) » à « A-1 (bas) » sur l'échelle canadienne nationale. Depuis le 15 juin 2018, toutes les notes sont demeurées sous surveillance avec perception négative. L'abaissement d'un cran était attribuable à la réévaluation par S&P de la structure de gestion et de gouvernance de Hydro One qui, de l'avis de S&P, a été fragilisée lorsque la Province a décidé d'user de son influence pour modifier le cadre de rémunération de la société au moyen de lois, ce qui a pu promouvoir les intérêts et priorités d'un propriétaire aux dépens de ceux des autres parties prenantes.

Le 10 décembre 2018, S&P a annulé la surveillance avec perception négative de Hydro One après avoir révisé ses attentes quant à l'improbabilité de la réalisation de la fusion comme prévu, lorsque la Washington Utilities and Transportation Commission (la « Washington UTC ») a annoncé le 5 décembre 2018 qu'elle refusait d'approuver la fusion. À la même date, S&P a révisé la note de crédit d'émetteur de Hydro One et la note de l'émission des titres d'emprunt de premier rang non garantis de Hydro One Inc., faisant passer ses perspectives à « négatives » en raison de l'incertitude entourant la capacité de Hydro One de traduire sa stratégie en actions constructives susceptibles de soutenir le rendement financier de la société, les préoccupations générales concernant la gouvernance de Hydro One et l'orientation stratégique de la société.

Au 31 décembre 2018, la note attribuée à Hydro One était la suivante :

Agence de notation	Note de crédit
S&P	A-

Au 31 décembre 2018, les notes attribuées à la dette à long terme et à court terme de Hydro One Inc. étaient les suivantes :

Agence de notation	Dette à court terme	Dette à long terme
DBRS Limited	R-1 (bas)	A (élevé)
Moody's	Préférentiel-2	Baa1
S&P	A-1 (bas)	A-

Hydro One n'a pas obtenu de notation de crédit relativement à ses titres. Une note d'émetteur attribuée par S&P est un avis prospectif portant sur la solvabilité générale du débiteur. Cet avis porte sur la capacité et la volonté du débiteur de satisfaire à ses engagements financiers à mesure qu'ils viennent à échéance, mais non sur une obligation financière en particulier. Un débiteur ayant reçu la note à long terme « A » possède une solide capacité de satisfaire à ses engagements financiers, mais est un peu plus vulnérable aux incidences défavorables de changements de circonstances et de variations de la conjoncture que les débiteurs ayant obtenu des notes supérieures.

La note susmentionnée ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de Hydro One ni ne porte sur le cours des titres ou l'opportunité pour un investisseur particulier d'investir dans ceux-ci. Rien ne garantit que la note sera maintenue pendant une période donnée ou que S&P ne la modifiera pas ni ne la retirera entièrement dans l'avenir. Hydro One a versé et prévoit verser des sommes à S&P aux termes de conventions conclues avec celle-ci relativement à la note qui lui a été attribuée, et prévoit lui verser d'autres sommes dans l'avenir si ses titres sont notés.

#### **Incidence des taux d'intérêt**

La société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt, puisque son RCP réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des variations des taux de rendement de référence des titres de créance du gouvernement du Canada et de l'écart de rendement des obligations de sociétés de services publics notées « A ». Se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risque lié au marché, aux instruments financiers et au crédit » pour plus de détails.

#### **Régime de retraite**

En 2018, Hydro One a versé des cotisations d'environ 75 millions de dollars au titre de son régime de retraite, contre à peu près 87 millions de dollars en 2017, et engagé des coûts nets périodiques au titre des prestations de retraite de 75 millions de dollars, par rapport à 88 millions de dollars en 2017.

En avril 2018, Hydro One a déposé une évaluation actuarielle de son régime de retraite au 31 décembre 2017. Selon cette évaluation et les niveaux du salaire ouvrant droit à pension de 2018, les cotisations annuelles de la société de 75 millions de dollars en 2018 étaient comparables à celles de 71 millions de dollars selon l'estimation au 31 décembre 2016. Hydro One estime que ses cotisations totales au titre du régime de retraite pour 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 totaliseront respectivement environ 78 millions de dollars, 77 millions de dollars, 78 millions de dollars, 79 millions de dollars, 81 millions de dollars et 83 millions de dollars.

L'obligation au titre des prestations de retraite de la société dépend de diverses hypothèses et estimations, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement des actifs du régime, le taux d'augmentation du coût de la vie et les hypothèses relatives aux taux de mortalité. Une analyse complète des principales hypothèses et estimations est présentée à la rubrique « Estimations et jugements comptables critiques – Avantages sociaux futurs ».

#### **AUTRES OBLIGATIONS**

##### **Arrangements hors bilan**

Il n'y a pas d'arrangements hors bilan qui ont, ou qui sont susceptibles d'avoir, une incidence importante aujourd'hui ou dans l'avenir sur la situation financière de la société, l'évolution de sa situation financière, ses produits ou charges, ses résultats d'exploitation, sa situation de trésorerie, ses dépenses en immobilisations ou ses sources de financement.

**Sommaire des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux**

Le tableau qui suit présente un sommaire de la dette et des autres obligations contractuelles importantes de Hydro One ainsi que d'autres engagements commerciaux :

31 décembre 2018 (en millions de dollars)	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Obligations contractuelles</b> (échéances annuelles)					
Dette à long terme – Remboursements de capital	10 716	731	1 456	734	7 795
Dette à long terme – Paiements d'intérêts	8 181	448	840	772	6 121
Débetures convertibles – Remboursements de capital <sup>1</sup>	513	—	—	—	513
Débetures convertibles – Paiements d'intérêts <sup>1</sup>	539	62	123	123	231
Billets à court terme à payer	1 252	1 252	—	—	—
Cotisations au régime de retraite <sup>2</sup>	476	78	155	160	83
Obligations liées à l'environnement ainsi qu'à la mise hors service d'immobilisations	186	26	61	59	40
Conventions d'impartition et autres ententes	310	161	133	5	11
Engagements découlant de contrats de location-exploitation	28	7	15	2	4
Entente à long terme visant les logiciels et les compteurs	39	17	18	3	1
<b>Total des obligations contractuelles</b>	<b>22 240</b>	<b>2 782</b>	<b>2 801</b>	<b>1 858</b>	<b>14 799</b>
<b>Autres engagements commerciaux</b> (selon l'année d'échéance)					
Facilités de crédit d'exploitation	2 550	—	250	2 300	—
Lettres de crédit <sup>3</sup>	182	182	—	—	—
Garanties <sup>4</sup>	325	325	—	—	—
<b>Total des autres engagements commerciaux</b>	<b>3 057</b>	<b>507</b>	<b>250</b>	<b>2 300</b>	<b>—</b>

<sup>1</sup> En raison de la résiliation de la convention de fusion (se reporter à la rubrique « Autres événements – Convention d'achat relative à Avista Corporation »), Hydro One a racheté les débetures convertibles le 8 février 2019 et a payé aux porteurs des reçus de versement un montant de 513 millions de dollars plus des intérêts courus et impayés de 7 millions de dollars.

<sup>2</sup> Les cotisations à la caisse de retraite de Hydro One sont généralement versées avec un décalage de 1 mois. Les cotisations au régime de retraite de la société et des employés sont basées sur des rapports actuariels, notamment des évaluations menées au moins tous les trois ans, et sur le niveau projeté ou réel du salaire ouvrant droit à pension, le cas échéant.

<sup>3</sup> Les lettres de crédit sont constituées d'une lettre de crédit de 163 millions de dollars liée à des conventions de retraite, d'une lettre de crédit de 13 millions de dollars fournie à la SIERE à titre de soutien prudentiel, des lettres de crédit de 5 millions de dollars visant à répondre aux exigences du service de la dette, et de lettres de crédit de 1 million de dollars visant à satisfaire divers besoins liés à l'exploitation.

<sup>4</sup> Les garanties consistent en un soutien prudentiel fourni à la SIERE par Hydro One Inc. au nom de ses filiales.

**CAPITAL-ACTIONS**

Les actions ordinaires de Hydro One sont cotées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « H ». Hydro One est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Le montant et la date de versement des dividendes par Hydro One sont laissés à la discrétion du conseil d'administration de Hydro One et sont établis en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière et des besoins de trésorerie, du respect de critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés en matière de déclaration et de versement de dividendes, ainsi que d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents. Au 20 février 2019, 595 940 880 actions ordinaires de Hydro One étaient émises et en circulation.

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, lesquelles peuvent être émises en séries. Au 20 février 2019, deux séries d'actions privilégiées étaient autorisées aux fins d'émission : les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2. Au 20 février 2019, 16 720 000 actions privilégiées de série 1 et aucune action privilégiée de série 2 étaient émises et en circulation.

Si toutes les attributions prévues aux termes des plans d'attribution d'actions et du régime incitatif à long terme (« RILT ») devenaient acquises et étaient exercées en date du 20 février 2019, 6 231 715 actions ordinaires supplémentaires de Hydro One seraient à émettre.

## RÉGLEMENTATION

La CEO approuve tant les besoins en matière de produits que les tarifs des entreprises de transport et de distribution réglementées de Hydro One. Les tarifs sont conçus pour permettre aux entreprises de transport et de distribution de la société de recouvrer les coûts autorisés et de gagner un taux de rendement annuel sur le niveau estimé de 40 % des capitaux propres investis dans les entreprises réglementées. Ce taux est établi en appliquant une prime du risque des capitaux propres aux taux d'intérêt prévus sur les obligations à long terme. De plus, la CEO approuve des avenants tarifaires afin de permettre le recouvrement ou le règlement de comptes de report ou d'écart réglementaires précis au cours d'une période donnée.

Le tableau qui suit résume l'état des principales procédures réglementaires concernant Hydro One auprès de la CEO :

Demande	Année	Type	État
<b>Tarifs d'électricité</b>			
Hydro One Networks	2017-2018	Transport – Coûts de prestation du service	Décision de la CEO reçue <sup>1</sup>
Hydro One Networks	2019	Transport – Plafond des produits	En attente de la décision de la CEO
Hydro One Networks	2018-2022	Distribution – Tarifs adaptés	En attente de la décision de la CEO
B2M LP	2015-2019	Transport – Coûts de prestation du service	Décision de la CEO reçue
HOSSM	2017-2026	Transport – Plafond des produits	Décision de la CEO reçue <sup>2</sup>

### Demandes relatives à des fusions, acquisitions, regroupements et désinvestissements (« FARD »)

Orillia Power	s. o.	Acquisition	En attente de la décision de la CEO <sup>3</sup>
Peterborough Distribution	s. o.	Acquisition	En attente de la décision de la CEO

### Demandes de permis de construction

Ligne d'interconnexion Est-Ouest – expansion de postes	s. o.	Article 92	Décision de la CEO reçue
Projet d'interconnexion du lac Supérieur	s. o.	Article 92	Décision de la CEO reçue <sup>4</sup>

<sup>1</sup> En août 2018, la CEO a soumis le volet de la décision relative aux actifs d'impôts différés à un comité de la CEO à des fins de réexamen.

<sup>2</sup> En octobre 2016, la CEO a approuvé les besoins en revenus pour la période allant de 2017 à 2026. En juillet 2018, HOSSM a déposé une requête visant une augmentation en raison de l'inflation (facteur d'indexation du plafonnement des revenus) de ses besoins en revenus pour 2019.

<sup>3</sup> En septembre 2018, Hydro One a déposé auprès de la CEO une nouvelle demande relative à des FARD qui vise l'acquisition d'Orillia Power.

<sup>4</sup> Dans sa décision rendue le 11 février 2019, la CEO a confié la construction de la ligne d'interconnexion Est-Ouest à NextBridge, comme prescrit par la Province le 30 janvier 2019.

Le tableau suivant résume les principaux éléments et l'état des requêtes relatives aux tarifs de distribution d'électricité de Hydro One :

Requête	Année	RCP Autorisé (A) ou prévu (P)	Base tarifaire Autorisé (A) ou prévu (P)	État des requêtes relatives aux tarifs	État de l'ordonnance tarifaire
<b>Transport</b>					
Hydro One Networks	2018	9,00 % (A)	11 148 M\$ (A)	Approuvée en septembre 2017	Approuvée en décembre 2017
	2019	s. o. <sup>1</sup>	s. o. <sup>1</sup>	Déposée en octobre 2018	Dépôt à venir
B2M LP	2018	9,00 % (A)	502 M\$ (A)	Approuvée en décembre 2015	Décision de la CEO reçue
	2019	8,98 % (A)	496 M\$ (A)	Approuvée en décembre 2015	Approuvée en décembre 2018
HOSSM	2017-2026	9,19 % (A)	218 M\$ (A)	Approuvée en octobre 2016	Décision de la CEO reçue <sup>2</sup>
<b>Distribution</b>					
Hydro One Networks	2018	9,00 % (A)	7 650 M\$ (P)	Déposée en mars 2017 <sup>3</sup>	Dépôt au T1 2019
	2019	8,98 % (A)	8 009 M\$ (P)	Déposée en mars 2017 <sup>3</sup>	Dépôt au T1 2019
	2020	8,98 % (P)	8 412 M\$ (P)	Déposée en mars 2017 <sup>3</sup>	Dépôt au T4 2019
	2021	8,98 % (P)	8 941 M\$ (P)	Déposée en mars 2017 <sup>3</sup>	Dépôt au T4 2020
	2022	8,98 % (P)	9 306 M\$ (P)	Déposée en mars 2017 <sup>3</sup>	Dépôt au T4 2021

<sup>1</sup> Le plafond des produits est calculé selon une formule appliquée aux besoins en revenus approuvés, et ne tient pas compte du RCP ou de la base tarifaire.

<sup>2</sup> En octobre 2016, la CEO a approuvé les besoins en revenus pour la période allant de 2017 à 2026. En juillet 2018, HOSSM a déposé une requête visant une augmentation en raison de l'inflation (facteur d'indexation du plafonnement des revenus) de ses besoins en revenus pour 2019.

<sup>3</sup> En juin 2018, Hydro One Networks a déposé une requête auprès de la CEO, notamment au sujet des bases tarifaires révisées.

## **Demandes relatives aux tarifs d'électricité**

### Hydro One Networks – Transport

Le 28 septembre 2017, la CEO a publié sa décision et son ordonnance portant sur les besoins en revenus de 2017 et 2018 au titre des tarifs de transport de Hydro One Networks (la « décision »), avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les tarifs de 2017. Les principaux changements apportés à la requête soumise comprennent une réduction des dépenses en immobilisations planifiées de 126 millions de dollars et de 122 millions de dollars pour 2017 et 2018, respectivement; une réduction des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la rémunération de 15 millions de dollars pour chacune des deux années; et une baisse des économies fiscales estimées découlant du PAPE de 24 millions de dollars et de 26 millions de dollars pour 2017 et 2018, respectivement. Le 10 octobre 2017, Hydro One Networks a soumis un projet d'ordonnance tarifaire tenant compte des changements décrits dans la décision.

Dans sa décision, la CEO a conclu que le montant net des actifs d'impôts différés attribuables au passage du régime des paiements tenant lieu d'impôts aux termes de la Loi sur l'électricité (Ontario) au paiement d'impôt aux termes du régime fiscal fédéral et provincial ne doit pas bénéficier entièrement aux actionnaires de Hydro One et qu'une portion doit être partagée avec les contribuables. Le 9 novembre 2017, la CEO a publié une décision et une ordonnance qui calcule la portion des économies fiscales qui devrait être partagée avec les contribuables. Le calcul de la CEO donnerait lieu à la dépréciation des actifs réglementaires au titre d'impôts différés du secteur du transport de Hydro One Networks d'un montant d'au plus 515 millions de dollars, environ. Si la CEO devait appliquer ce calcul de répartition aux tarifs de distribution de 2018 à 2022 de Hydro One Networks, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision, la dépréciation supplémentaire des actifs réglementaires au titre d'impôts différés du secteur de la distribution de Hydro One Networks se chiffrerait à un montant d'au plus 370 millions de dollars, environ. L'exposition découlant des dépréciations éventuelles représenterait une diminution ponctuelle du bénéfice net d'au plus 885 millions de dollars, environ, ce qui donnerait lieu à une diminution annuelle des FPAE variant de 50 millions de dollars à 60 millions de dollars. Se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risques liés au traitement réglementaire des actifs d'impôts différés » pour lire la description des risques connexes.

En octobre 2017, la société a déposé une motion d'examen et de modification (la « motion ») de la décision et interjeté appel devant la Cour divisionnaire de l'Ontario (l'« appel »). Dans les deux cas, la société est d'avis que la CEO a commis des erreurs de fait et de droit dans sa détermination de la répartition des économies fiscales entre les actionnaires et les contribuables. Le 12 février 2018, la CEO a tenu une audience sur le bien-fondé de la requête. Le 31 août 2018, la CEO a accueilli favorablement la requête et a soumis le volet de la décision relatif aux actifs d'impôts différés à un comité de la CEO à des fins de réexamen. Le 18 décembre 2018, Hydro One a déposé ses conclusions finales et attend depuis la décision de la CEO. En se fondant sur l'hypothèse que la CEO appliquera les principes établis en matière de tarification d'une manière conforme à sa pratique antérieure et qu'elle ne fera pas usage de son pouvoir discrétionnaire pour tenir compte d'autres considérations liées aux politiques, la direction estime qu'il est probable que les économies fiscales susmentionnées seront réparties au profit des actionnaires de Hydro One.

Le 23 novembre 2017, la CEO a approuvé les besoins en revenus tirés du transport de 1 438 millions de dollars pour 2017. En décembre 2017, la CEO a approuvé les besoins en revenus tirés du transport de 1 511 millions de dollars pour 2018, dont une hausse de 25 millions de dollars du montant approuvé en raison de la mise à jour par la CEO des paramètres du coût en capital. Le 1<sup>er</sup> février 2018, la CEO a autorisé les tarifs de transport uniformes, qui tiennent compte de ces montants approuvés, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 16 mars 2018, la CEO a envoyé une lettre demandant à Hydro One de soumettre ses besoins en revenus au titre des services de transport pour une période d'essai de quatre ans, soit de 2019 à 2022, plutôt que pour la période minimale de cinq ans permise dans la politique existante de la CEO. La CEO a indiqué qu'il serait plus approprié d'analyser les tarifs des activités de distribution et de transport de Hydro One dans leur ensemble, et a déclaré qu'elle s'attend à ce que Hydro One soumette une seule requête portant sur les tarifs de distribution (y compris ceux de Hydro One Remote Communities) et les besoins en revenus au titre des services de transport pour la période de 2023 à 2027.

Une requête relative aux tarifs de transport pour 2019, d'une durée de un an et basée sur l'inflation, a été présentée à la CEO le 26 octobre 2018. Dans une décision rendue le 20 décembre 2018, la CEO a approuvé les besoins en revenus et les tarifs de transport uniformes de Hydro One pour 2019 sur une base provisoire.

### Hydro One Networks – Distribution

Le 31 mars 2017, Hydro One Networks a soumis une requête auprès de la CEO relative aux tarifs de distribution d'électricité de 2018 à 2022 aux termes du cadre réglementaire fondé sur des incitatifs de la CEO (la « requête relative aux tarifs de distribution d'électricité de 2018 à 2022 »), qui a par la suite été mise à jour le 7 juin et le 21 décembre 2017. La requête tient compte des investissements requis pour minimiser la dégradation de l'état général des actifs des réseaux, respecter les exigences réglementaires et maintenir la fiabilité actuelle.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

L'audience de la CEO liée à la requête relative aux tarifs de distribution d'électricité de 2018 à 2022 de Hydro One Networks a eu lieu du 11 au 28 juin 2018. Le 31 août 2018, Hydro One a soumis sa plaidoirie finale. Des mesures ont été prises par la suite pour régler les problèmes en suspens liés aux frais de raccordement aux poteaux, et au dossier de recouvrement de certains montants versés à titre de rémunération à des membres de la haute direction, conformément à la *Loi sur la responsabilisation de Hydro One* (la « Loi sur la responsabilisation »). Pour en savoir plus, se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de Hydro One ». Le 6 décembre 2018, Hydro One a déposé ses conclusions finales relatives à la Loi sur la responsabilisation et à l'incidence sur les besoins en revenus. En ce qui concerne les frais de raccordement aux poteaux, Hydro One a proposé, après avoir suivi le processus prescrit par la CEO, d'utiliser le tarif de raccordement aux poteaux en vigueur à l'échelle provinciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le 15 novembre 2018, la CEO a accepté la proposition. La décision de la CEO concernant les tarifs de distribution d'électricité de 2018 à 2022 n'a pas encore été rendue.

Le 27 juin 2018, la CEO a émis une lettre reportant la demande de Hydro One visant l'approbation par la CEO d'une autre méthode de calcul des montants liés aux coûts des avantages postérieurs à l'emploi pour les activités de distribution de Hydro One Networks jusqu'au dépôt de la prochaine requête de modification des bases tarifaires, la CEO ayant fait observé que l'enjeu touche à la fois les activités de distribution et de transport de Hydro One Networks. Dans la requête relative aux tarifs de transport de 2019 présentée à la CEO le 26 octobre 2018, Hydro One a demandé que cette décision soit intégrée à sa prochaine requête de modification des bases tarifaires de transport.

#### B2M LP

En décembre 2015, la CEO a approuvé les besoins en revenus de B2M LP pour les exercices 2015 à 2019, sous réserve de la mise à jour annuelle pour 2016, 2017, 2018 et 2019 visant à ajuster les besoins en revenus pour l'exercice suivant conformément aux paramètres du coût en capital révisés de la CEO. Le 10 mai 2018, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance tarifaire portant sur la requête relative aux tarifs de transport pour 2018 de B2M LP, laquelle reflète des besoins en revenus de 36 millions de dollars, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 23 novembre 2018, une révision des besoins en revenus pour 2019 tenant compte de la mise à jour des paramètres du coût en capital a été présentée à la CEO. Le 20 décembre 2018, la CEO a rendu sa décision portant sur les tarifs de transport uniformes avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et a approuvé les besoins en revenus de 33 millions de dollars pour 2019.

#### HOSSM

HOSSM est assujettie à une période reportée de changement de base de 10 ans pour les années 2017-2026, tel qu'il a été approuvé dans la décision de la CEO relative à des FARD datée du 13 octobre 2016. Le 26 juillet 2018, HOSSM a déposé une requête pour 2019 dans laquelle elle demande une augmentation attribuable à l'inflation (facteur d'indexation du plafonnement des revenus) de ses besoins en revenus déjà approuvés. Le facteur d'indexation du plafonnement des revenus prévoit l'application d'augmentations attribuables à l'inflation aux besoins en revenus, sur une base annuelle. La procédure se poursuit et une décision de la CEO est attendue au deuxième trimestre de 2019.

#### Hydro One Remote Communities

Le 28 août 2017, Hydro One Remote Communities a soumis une requête auprès de la CEO visant l'approbation de ses besoins en revenus pour 2018 de 57 millions de dollars et de ses tarifs d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018. Le 19 mars 2018, la CEO a approuvé l'entente de règlement concernant la requête relative aux tarifs de 2018 conclue entre Hydro One Remote Communities et les intervenants de l'instance tarifaire. Le 26 mars 2018, un projet d'ordonnance tarifaire a été soumis à la CEO relativement aux tarifs de 2018. La CEO a approuvé le projet d'ordonnance tarifaire le 12 avril 2018 et les nouveaux tarifs ont été mis en œuvre en date du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le 5 novembre 2018, Hydro One Remote Communities a soumis une demande auprès de la CEO afin de faire approuver une hausse de 1,8 % du tarif de base avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2019. Le 11 février 2019, la CEO a publié un projet de décision aux termes duquel elle approuve la hausse demandée.

Hydro One Remote Communities est une entité entièrement financée au moyen de la dette et exploitée selon le seuil de rentabilité, sans RCP.

#### Niagara Reinforcement Limited Partnership (« NRLP »)

Le 19 septembre 2018, la société en commandite NRLP a été formée afin de détenir et d'exploiter une nouvelle ligne de transport de 230 kV dans la région de Niagara, qui établira un lien entre les installations de production d'électricité de la région de Niagara et les centres de distribution de la région du Grand Toronto et de Hamilton. NRLP est conçue de manière à inclure la participation minoritaire des partenaires locaux des Premières Nations au sein d'une structure semblable à celle de B2M LP.

Le 27 septembre 2018, Hydro One a déposé auprès de la CEO une demande de permis de transport pour NRLP. Le 25 octobre 2018, Hydro One a déposé deux autres demandes auprès de la CEO en lien avec NRLP afin de faire approuver la vente des actifs applicables à NRLP par Hydro One Networks ainsi que les tarifs provisoires à inclure dans les tarifs de transport uniformes de 2019. Le 20 décembre 2018, la CEO a déclaré que la demande d'approbation des besoins en revenus provisoires avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 était prématurée, mais qu'elle aurait l'occasion de se pencher sur cette question à une date ultérieure. NRLP s'attend à ce que la CEO rende une décision à cet égard plus tard en 2019.

## **Demandes relatives à des FARD**

### Demande relative à des FARD visant Orillia Power

En 2016, Hydro One a présenté à la CEO une demande relative à des FARD (la « demande de 2016 ») visant l'acquisition d'Orillia Power Distribution Corporation (« Orillia Power ») auprès de la ville d'Orillia (Ontario). Le 12 avril 2018, la CEO a publié sa décision dans laquelle elle refuse l'acquisition proposée d'Orillia Power par Hydro One. Dans sa décision, la CEO a précisé qu'une exception faite de la tarification, l'opération n'entraînait pas de préjudice. De plus, la CEO a indiqué que de nouveaux éléments de preuve devaient être déposés en lien avec la structure globale des coûts prévue à la suite de la période reportée et l'incidence sur les clients d'Orillia Power. Le 2 mai 2018, Hydro One et Orillia Power ont toutes deux déposé une motion d'examen et de modification de la décision de la CEO et le 23 août 2018, la CEO a rendu une décision confirmant sa décision datée du 12 avril 2018 contre l'acquisition proposée d'Orillia Power par Hydro One.

Le 26 septembre 2018, Hydro One a présenté à la CEO une nouvelle demande relative à des FARD (la « demande de 2018 ») visant l'acquisition d'Orillia Power. Les preuves soumises dans le cadre de la demande de 2018 sont semblables à celles présentées pour la demande de 2016. Cependant, la demande comprend des renseignements supplémentaires qui n'étaient pas connus lorsque Hydro One a soumis sa demande de 2016, notamment les mises à jour qui tiennent compte des variables courantes affectant les coûts et autres mesures et les futures structures des coûts en lien avec l'entité acquise.

Le 16 octobre 2018, la Coalition de l'énergie des écoles (« CÉÉ ») a déposé une motion auprès de la CEO pour demander le rejet de la demande de 2018. Le 16 janvier 2019, Hydro One et Orillia Power ont présenté des demandes de rejet de la motion de la CÉÉ, alléguant que la demande de 2018 doit être entendue par la CEO. La CEO n'a pas encore rendu de décision à ce sujet.

### Demande relative à des FARD visant Peterborough Distribution

Le 12 octobre 2018, la société a soumis une demande à la CEO pour faire approuver l'acquisition des activités et des actifs liés à la distribution de Peterborough Distribution Inc. (« Peterborough Distribution »). Le 25 octobre 2018, une demande de certificat de décision préalable a été présentée au Bureau de la concurrence. Le 14 novembre 2018, le Bureau de la concurrence a émis une lettre de non-intervention, ce qui signifie qu'il ne s'opposera pas à la réalisation de l'opération. La CEO n'a pas encore rendu sa décision. Pour en savoir plus sur l'acquisition, se reporter à la rubrique « Autres événements – Convention d'achat relative à Peterborough Distribution ».

## **Autres demandes**

### Ligne d'interconnexion Est-Ouest / projet d'interconnexion du lac Supérieur

Le 15 février 2018, Hydro One a présenté à la CEO une demande d'autorisation de construire en lien avec la construction d'une ligne de transport (la « ligne d'interconnexion Est-Ouest ») dans le nord-ouest de l'Ontario (le « projet d'interconnexion du lac Supérieur »), qui faisait concurrence à une demande présentée par NextBridge en lien avec la construction de cette ligne d'interconnexion Est-Ouest. Conformément aux directives de la CEO, le 26 juillet 2018, la SIERE a publié son analyse des répercussions d'un report de la date de mise en service pour la construction de la ligne d'interconnexion Est-Ouest. Dans son analyse, la SIERE recommandait une date de mise en service en 2020 pour l'achèvement de la ligne d'interconnexion Est-Ouest et elle ne préconisait pas un retard au-delà de 2022, en raison des risques accrus pour la fiabilité du réseau et des incertitudes liées aux coûts qui y sont associées.

En octobre 2018, la CEO a tenu une audience sur les demandes visant le projet d'interconnexion du lac Supérieur et l'expansion de postes de la ligne d'interconnexion Est-Ouest de Hydro One, ainsi que la demande visant la ligne d'interconnexion Est-Ouest de NextBridge. Le 20 décembre 2018, la CEO a approuvé la demande visant l'expansion de postes de la ligne d'interconnexion Est-Ouest de Hydro One. Cependant, en ce qui concerne l'approbation du projet d'interconnexion du lac Supérieur, la CEO a décidé d'ajouter une étape supplémentaire et a demandé à Hydro One et à NextBridge de soumettre un prix plafond final d'ici le 31 janvier 2019, en précisant que ce prix sera le facteur décisif.

Le 18 janvier 2019, BLP First Nations (« BLP ») a déposé un avis d'appel devant la Cour divisionnaire pour interjeter appel de la décision prise en décembre par la CEO. BLP affirme que la décision de la CEO contrevient à l'obligation de consultation prévue à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. À la même date, NextBridge a déposé un avis d'appel devant la Cour divisionnaire pour contester les éléments de la décision prise par la CEO en décembre concernant le transfert à Hydro One de l'information obtenue dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et le recouvrement refusé d'une part des travaux de développement de NextBridge. Dans une directive datée du 30 janvier 2019, le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines a demandé à la CEO de modifier le permis de transport d'électricité de NextBridge et de donner son aval à la ligne d'interconnexion Est-Ouest, ce qui a eu pour effet de mettre fin à la soumission concurrentielle de Hydro One qui visait la construction du projet d'interconnexion du lac Supérieur. Dans sa décision rendue le 11 février 2019, la CEO a confié la construction de la ligne d'interconnexion Est-Ouest à NextBridge. Au premier trimestre de 2019, Hydro One a donc comptabilisé une perte de valeur d'environ 11 millions de dollars en lien avec les coûts précédemment capitalisés dans le cadre de ce projet.

## **AUTRES ÉVÉNEMENTS**

### **Dispense**

#### Déclaration de la propriété par la Province

Le 6 juin 2017, les autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes ont accordé une dispense : i) au ministre de l'Énergie, ii) à Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») (en son nom et au nom des fonds distincts établis tel qu'il est exigé en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (Canada)) et iii) aux organismes de la Couronne, aux sociétés d'État provinciales et aux autres entités provinciales (collectivement, les titulaires individuels), sous réserve de certaines conditions, laquelle dispense permet à chaque titulaire individuel de traiter distinctement les titres de Hydro One qu'il détient ou contrôle des titres de Hydro One que détiennent ou contrôlent les autres titulaires individuels, et ce, aux fins de certaines règles relatives aux offres publiques d'achat, au système d'alerte, aux déclarations d'initiés et aux personnes qui ont le contrôle, ainsi qu'aux fins de certaines restrictions de placement en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Hydro One a aussi obtenu une dispense qui lui permet de se fier uniquement aux déclarations d'initiés et aux rapports du système d'alerte déposés par les titulaires individuels pour produire la déclaration de la propriété bénéficiaire ou du contrôle des titres dans une circulaire d'information ou une notice annuelle relative aux titres dont la propriété bénéficiaire ou le contrôle relève de tout titulaire individuel, sous réserve de certaines conditions.

#### PCGR des États-Unis

Le 27 mars 2018, les autorités de réglementation des valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada ont accordé à Hydro One une dispense lui permettant de continuer à présenter ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis (la « dispense »). La dispense restera en vigueur jusqu'à la première des dates suivantes : i) le 1<sup>er</sup> janvier 2024; ii) le premier jour de l'exercice de Hydro One commençant après que Hydro One cesse d'exercer des activités à tarifs réglementés; et iii) la date prescrite par l'International Accounting Standards Board pour l'adoption obligatoire d'une norme IFRS visant les entités exerçant des activités à tarifs réglementés.

### **Litiges**

#### Action collective

Hydro One Inc., Hydro One Networks, Hydro One Remote Communities et Norfolk Power Distribution Inc. sont les parties défenderesses dans une action collective en vertu de laquelle le représentant des demandeurs réclame jusqu'à 125 millions de dollars en dommages, alléguant des pratiques de facturation inappropriées. L'action a été introduite devant la Cour supérieure de l'Ontario le 9 septembre 2015. La requête du plaignant visant à faire certifier l'action collective a été rejetée par la Cour en novembre 2017. Le plaignant a fait appel de cette décision devant la Cour divisionnaire. L'appel a été entendu en octobre 2018 et la Cour divisionnaire l'a rejeté en décembre 2018. En janvier 2019, le plaignant a demandé l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour d'appel de l'Ontario.

#### Litiges liés à la fusion

À ce jour, quatre actions collectives putatives ont été intentées par de prétendus actionnaires d'Avista Corporation en lien avec la fusion. La première poursuite, *Fink v. Morris, et al.*, a été déposée devant la cour de l'État de Washington et les parties défenderesses citées dans la plainte modifiée sont les administrateurs d'Avista Corporation, Hydro One, Olympus Holding Corp., Olympus Corp. et Bank of America Merrill Lynch. La poursuite allègue que les administrateurs d'Avista Corporation ont manqué à leur obligation fiduciaire en lien avec la fusion, avec l'aide de Hydro One, d'Olympus Holding Corp., d'Olympus Corp. et de Bank of America Merrill Lynch. La cour de l'État de Washington a rendu une ordonnance suspendant le litige jusqu'à la clôture de la fusion. En raison de la résiliation de la convention de fusion, l'avocat des demandeurs a indiqué de façon informelle que la poursuite serait abandonnée, mais pour l'instant, aucun document officiel n'a été présenté à cet effet devant les tribunaux. Les autres poursuites, *Jenß v. Avista Corp., et al.*, *Samuel v. Avista Corp., et al.*, et *Sharpenter v. Avista Corp., et al.*, ont chacune été déposées devant la U.S. District Court d'Eastern Washington et ont cité à titre de défenderesses Avista Corporation et ses administrateurs; Sharpenter a également nommé Hydro One, Olympus Holding Corp., et Olympus Corp. Les poursuites alléguent que la circulaire de sollicitation de procurations préliminaire a omis de déclarer des faits importants qui sont nécessaires pour que les déclarations qui y sont formulées ne soient pas fausses ou trompeuses. Les poursuites liées à *Jenß*, *Samuel* et *Sharpenter* ont été abandonnées de façon volontaire par les plaignants et aucune contrepartie n'a été versée par les parties défenderesses.

### **Convention d'achat relative à Peterborough Distribution**

Le 31 juillet 2018, Hydro One a conclu une entente visant l'acquisition auprès de la ville de Peterborough des activités et des actifs liés à la distribution de Peterborough Distribution, société de distribution d'électricité située dans le Centre-Est de l'Ontario. Hydro One versera 105 millions de dollars à la ville de Peterborough dans le cadre de cette transaction. L'acquisition est assujettie au respect des modalités de clôture habituelles et à l'approbation de la CEO et du Bureau de la concurrence. Le 12 octobre 2018, la société a soumis une demande à la CEO pour faire approuver cette acquisition. Le 14 novembre 2018, le Bureau de la concurrence a émis une lettre de non-intervention, ce qui signifie qu'il ne s'opposera pas à la réalisation de l'opération. La CEO n'a pas encore rendu sa décision.

### **Convention d'achat relative à Avista Corporation**

En juillet 2017, Hydro One a conclu une convention visant l'acquisition d'Avista Corporation.

La réalisation de la fusion était assujettie à l'obtention de certaines approbations réglementaires et gouvernementales, y compris l'expiration ou la levée de toute période d'attente applicable en vertu de la loi *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act of 1976*, l'autorisation de la fusion par le Committee on Foreign Investment in the United States, l'approbation de la Regulatory Commission de l'Alaska, de la Washington UTC, de la Idaho Public Utilities Commission (la « Idaho PUC »), de l'Oregon Public Utility Commission (la « Oregon PUC »), de la commission de services publics de l'État du Montana, de la United States Federal Energy Regulatory Commission et de la United States Federal Communications Commission, et le respect de certaines conditions de clôture contenues dans la convention de fusion ou la renonciation à celles-ci.

Par suite de l'annonce, le 11 juillet 2018, de la démission du conseil d'administration de Hydro One et du départ à la retraite immédiat de son président et chef de la direction (se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de Hydro One » pour de plus amples renseignements), les autorités réglementaires de Washington et de l'Oregon ont prolongé jusqu'à la mi-décembre 2018 le calendrier de prise de décision concernant l'acquisition proposée d'Avista Corporation par Hydro One. De plus, la Idaho PUC a reporté son audience prévue pour le 23 juillet 2018 aux 26 et 27 novembre 2018. Le 3 janvier 2019, la Idaho PUC a refusé d'approuver la fusion. Le 5 décembre 2018, la Washington UTC a refusé d'approuver la fusion. Le 17 décembre 2018, Hydro One et Avista Corporation ont présenté à la Washington UTC une requête en révision et une requête de nouvelle audience. Le 8 janvier 2019, la Washington UTC a émis un avis de présomption de refus en vertu de la loi (en date du 7 janvier 2019) concernant la requête en révision déposée par Hydro One et Avista Corporation. Dans le même avis, la Washington UTC a également refusé la requête de nouvelle audience, celle-ci n'étant pas pertinente du fait de la présomption de refus de la requête en révision. Puisque la Washington UTC et la Idaho PUC ont refusé d'approuver la fusion, la Oregon PUC a rendu une ordonnance le 14 janvier 2019 suspendant indéfiniment le calendrier procédural de ses dossiers de fusion en cours jusqu'à ce que Hydro One et Avista Corporation confirment à la Oregon PUC qu'elles ont tenté de faire renverser les refus en interjetant appel ou en prenant d'autres mesures, ce qui donnerait à la Oregon PUC une question relevant de sa compétence sur laquelle trancher.

Le 23 janvier 2019, Hydro One et Avista Corporation ont annoncé la résiliation de la convention de fusion d'un commun accord. En raison de la résiliation de la convention de fusion, Hydro One a versé, le 24 janvier 2019, des frais de résiliation de 103 millions de dollars américains à Avista Corporation, comme le prévoyait la convention de fusion. Le 24 janvier 2019, la société a annulé les facilités de crédit d'acquisition, dont aucun montant n'avait été prélevé. Le 1<sup>er</sup> février 2019, Hydro One a conclu la facilité remboursable à vue aux fins du financement du paiement des frais de résiliation et d'autres coûts liés à la fusion. Le 8 février 2019, Hydro One a racheté les débetures convertibles et a payé aux porteurs des reçus de versement un montant de 513 millions de dollars (333 \$ par tranche de capital de 1 000 \$) plus des intérêts courus et impayés de 7 millions de dollars. Les débetures convertibles ont été remboursées au moyen des fonds en caisse. Comme la convention de fusion a été résiliée, aucun montant n'est à payer à Hydro One ou à payer par Hydro One en lien avec le contrat de change.

Les montants suivants liés à la résiliation de la convention de fusion seront constatés par la société dans ses états financiers du premier trimestre de 2019 :

- des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration d'environ 138 millions de dollars représentant les frais de résiliation de 103 millions de dollars américains;
- des charges de financement de 22 millions de dollars attribuables à la réévaluation du contrat de change à néant et au renversement des gains comptabilisés antérieurement;
- le remboursement de débetures convertibles de 513 millions de dollars et d'intérêts connexes de 7 millions de dollars;
- des charges de financement de 24 millions de dollars découlant de la décomptabilisation des frais de financement reportés liés aux débetures convertibles.

### **ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE HYDRO ONE**

#### **Administrateurs et membres de la haute direction**

Le 11 juillet 2018, Hydro One, en son nom et au nom de sa filiale en propriété exclusive, Hydro One Inc., a annoncé la conclusion d'une entente avec la Province (la « lettre d'entente ») prévoyant le remplacement de façon ordonnée du conseil d'administration de Hydro One et de Hydro One Inc. et la retraite de Mayo Schmidt de son poste de chef de la direction, avec prise d'effet le 11 juillet 2018. Hydro One a également annoncé la nomination de Paul Dobson en qualité de président et chef de la direction par intérim de Hydro One et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 11 juillet 2018.

Le 14 août 2018, Hydro One a dévoilé son nouveau conseil d'administration. Six administrateurs ont été sélectionnés et recommandés par un comité des candidatures spécial composé de représentants de trois des cinq plus grands actionnaires de Hydro One, à l'exception de la Province, et quatre administrateurs ont été sélectionnés et recommandés par la Province, le principal actionnaire de Hydro One. Tous les administrateurs sont indépendants à la fois de Hydro One et de la Province, conformément à la convention de gouvernance conclue le 5 novembre 2015 entre Hydro One et la Province (la « convention de gouvernance »).

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

Les administrateurs de Hydro One et de Hydro One Inc. sont les mêmes, conformément aux dispositions de la convention de gouvernance.

Le 7 septembre 2018, Hydro One a annoncé la nomination de Chris Lopez en qualité de chef des finances par intérim de Hydro One et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 6 septembre 2018. Le 7 septembre 2018, Hydro One a annoncé la nomination de Tom Woods en qualité de président du conseil d'administration de Hydro One et de Hydro One Inc., avec prise d'effet le 6 septembre 2018. Patrick Meneley, vice-président directeur et chef de l'expansion de l'entreprise, a informé la société de son intention de quitter ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le tableau suivant donne de l'information sur les administrateurs et membres de la haute direction actuels de Hydro One et de Hydro One Inc. en date du 31 décembre 2018. Tous les administrateurs ont été nommés pour la première fois le 14 août 2018. Chaque administrateur est élu sur une base annuelle et occupe ses fonctions pendant un an ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé.

Nom, province ou État et pays de résidence	Âge	Poste ou titre	Administrateur indépendant	Poste principal	Comités
Paul Dobson Texas, États-Unis	52	Président et chef de la direction par intérim		Président et chef de la direction par intérim	
Jason Fitzsimmons Ontario, Canada	48	Chef du service à la clientèle et des affaires générales		Chef du service à la clientèle et des affaires générales	
Gregory Kiraly Arizona, États-Unis	54	Chef de l'exploitation		Chef de l'exploitation	
Chris Lopez Alberta, Canada	44	Chef des finances par intérim		Chef des finances par intérim	
Judy McKellar Ontario, Canada	62	Vice-présidente directrice, chef des ressources humaines		Vice-présidente directrice, chef des ressources humaines	
Patrick Meneley Ontario, Canada	55	Vice-président directeur et chef de l'expansion de l'entreprise		Vice-président directeur et chef de l'expansion de l'entreprise	
James Scarlett Ontario, Canada	65	Vice-président directeur et chef des affaires juridiques		Vice-président directeur et chef des affaires juridiques	
Tom Woods <sup>1</sup> Ontario, Canada	66	Administrateur et président du conseil	Oui	Administrateur	
Cherie Brant <sup>1</sup> Ontario, Canada	44	Administratrice	Oui	Associée, Dickinson Wright LLP	Comité de gouvernance; comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des peuples autochtones
Blair Cowper-Smith <sup>1</sup> Ontario, Canada	70	Administrateur	Oui	Administrateur	Comité de gouvernance (président); comité des ressources humaines
Anne Giardini Colombie-Britannique, Canada	59	Administratrice	Oui	Administratrice	Comité d'audit; comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des peuples autochtones (présidente)
David Hay Nouveau-Brunswick, Canada	63	Administrateur	Oui	Directeur général de Delgatie Incorporated	Comité d'audit; comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des peuples autochtones
Timothy Hodgson Ontario, Canada	58	Administrateur	Oui	Associé directeur d'Alignvest Capital Management	Comité de gouvernance; comité des ressources humaines
Jessica McDonald Colombie-Britannique, Canada	49	Administratrice	Oui	Présidente et chef de la direction par intérim de la Société canadienne des postes	Comité d'audit; comité des ressources humaines
Russel Robertson <sup>1</sup> Ontario, Canada	71	Administrateur	Oui	Administrateur	Comité d'audit; comité des ressources humaines
William Sheffield Ontario, Canada	70	Administrateur	Oui	Administrateur	Comité d'audit (président); comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des peuples autochtones
Melissa Sonberg Québec, Canada	58	Administratrice	Oui	Professeure auxiliaire à l'Université McGill	Comité de gouvernance; comité des ressources humaines (présidente)

<sup>1</sup> Ces administrateurs ont été nommés au conseil d'administration de Hydro One par la Province, conformément à la convention de gouvernance.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

Le texte qui suit présente un aperçu de chacun des membres de la haute direction et des administrateurs de Hydro One et de Hydro One Inc., y compris une description de leur poste actuel et de leurs postes principaux au cours des cinq dernières années.

Paul Dobson – Président et chef de la direction par intérim

Avec prise d'effet le 11 juillet 2018, Paul Dobson a été nommé président et chef de la direction par intérim de Hydro One. M. Dobson s'est joint à la société le 1<sup>er</sup> mars 2018 comme chef des finances et à ce titre, il était responsable des finances, de la trésorerie, des activités de contrôle, de l'audit interne, des technologies et de la réglementation. Avant de se joindre à Hydro One en 2018, M. Dobson était chef des finances de Direct Energy Ltd. (Direct Energy), située à Houston, au Texas, où il était responsable de la direction financière générale d'activités générant des produits d'exploitation d'une valeur de 15 milliards de dollars auprès de trois millions de clients au Canada et aux États-Unis. Depuis 2003, M. Dobson occupe des postes de haut dirigeant dans les secteurs des finances, de l'exploitation, des TI et du service à la clientèle au sein du groupe Centrica, société mère de Direct Energy. Avant de se joindre à Direct Energy, M. Dobson a travaillé pendant 10 ans pour la CIBC, où il exerçait des fonctions liées aux finances, à la stratégie et à l'expansion des affaires au Canada et aux États-Unis. M. Dobson jouit également d'une vaste expérience dans les fusions et acquisitions et l'intégration de sociétés acquises en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. Il a la double citoyenneté canadienne et américaine et est titulaire d'un baccalauréat spécialisé de l'université de Waterloo et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Western Ontario, ainsi que CPA et CMA.

Jason Fitzsimmons – Chef du service à la clientèle et des affaires générales

Jason Fitzsimmons a été promu au poste de chef du service à la clientèle et des affaires générales en août 2018. Il est responsable du service à la clientèle, des affaires générales, du marketing et des relations avec les communautés autochtones. Cumulant plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de l'électricité, M. Fitzsimmons est un leader reconnu qui a démontré sa capacité à opérer avec succès des transformations majeures et à établir des relations étroites avec les principales parties prenantes. Dans le cadre de ses précédentes fonctions de vice-président des relations de travail chez Hydro One, M. Fitzsimmons a joué un rôle déterminant dans l'internalisation des 400 employés du centre d'appel de la société, une initiative visant à offrir un service à la clientèle exceptionnel en tout temps. Avant de se joindre à la société en 2016, M. Fitzsimmons était le responsable en chef des négociations pour l'Association des hôpitaux de l'Ontario, en plus d'avoir occupé divers postes de direction chez OPG, notamment en tant que vice-président des ressources humaines de la division Nucléaire. Un cadre en ressources humaines agréé, il est reconnu pour sa vaste expérience en gestion des relations de travail et sa passion pour la santé et la sécurité au travail. Il est un ancien membre du conseil consultatif du Centre for Labour Management Relations de l'université Ryerson et a siégé au conseil de la Electrical Power Sector Construction Association.

Gregory Kiraly – Chef de l'exploitation

Avec prise d'effet le 12 septembre 2016, Gregory Kiraly a été nommé chef de l'exploitation de Hydro One. À titre de chef de l'exploitation, M. Kiraly supervise l'intégralité de la chaîne de valeur liée au transport et à la distribution, y compris les volets planification, ingénierie, construction, exploitation, entretien et foresterie; la fonction des Services partagés, y compris les installations, les biens immobiliers, la flotte et l'approvisionnement; et les filiales Hydro One Telecom et Hydro One Remote Communities. Avant de se joindre à Hydro One en 2016, M. Kiraly occupait le poste de premier vice-président, Transport et distribution de l'électricité chez Pacific Gas and Electric Company (PG&E) à San Francisco, qui achemine de l'énergie sécuritaire et fiable à plus de 16 millions de clients dans le nord et le centre de la Californie. Après s'être joint à PG&E en 2008, M. Kiraly a dirigé des efforts qui ont permis d'obtenir le taux de blessures chez les employés le plus faible de tous les temps, un taux de fiabilité du réseau électrique record pendant sept années consécutives et des gains de productivité et d'efficacité de plus de 500 millions de dollars. Avant de travailler chez PG&E, M. Kiraly a occupé des postes de haut dirigeant dans le secteur de la livraison d'énergie chez Commonwealth Edison (Exelon) à Chicago ainsi que des postes de dirigeant dans le secteur de la distribution du gaz et de l'électricité à la Public Service Electric & Gas Company, à Newark, au New Jersey. M. Kiraly est titulaire d'un baccalauréat en génie industriel du New Jersey Institute of Technology et d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en finances de l'université Seton Hall. Il est également diplômé du Advanced Management Program de l'université Harvard.

Chris Lopez – Chef des finances par intérim

Avec prise d'effet le 6 septembre 2018, Chris Lopez a été nommé chef des finances par intérim de Hydro One. À ce titre, il est responsable des finances de la société (trésorerie et fiscalité incluses), de l'audit interne, des relations avec les investisseurs et des régimes de retraite. Cumulant près de 17 années d'expérience progressive dans le secteur canadien et australien des services publics, M. Lopez est entré en fonction chez Hydro One le 14 novembre 2016 à titre de vice-président principal, Finances. Avant de se joindre à Hydro One, M. Lopez était le vice-président, Planification générale et Fusions et acquisitions chez TransAlta Corporation de 2011 à 2015. Auparavant, il a été directeur de l'exploitation, Finances chez TransAlta à Calgary de 2007 à 2011 et il a occupé des postes au sein de la haute direction financière, notamment celui de contrôleur financier national pour TransAlta en Australie de 1999 à 2007. M. Lopez a travaillé comme premier comptable financier auprès de Rio Tinto Iron Ore, en Australie, de 1997 à 1999. M. Lopez a obtenu son baccalauréat en administration de l'université Edith Cowan en 1996 et son titre de comptable agréé en Australie en 1999. Il a reçu un diplôme d'études supérieures spécialisées en gouvernance et en administration de l'institut australien des administrateurs de sociétés en 2007.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

Judy McKellar – Vice-présidente directrice, chef des ressources humaines

Judy McKellar est vice-présidente directrice et chef des ressources humaines de Hydro One. Elle a été nommée à ce poste le 11 novembre 2016. M<sup>me</sup> McKellar a occupé divers postes aux responsabilités de plus en plus importantes à Hydro One Networks, filiale indirecte de Hydro One, au sein du service des ressources humaines tout au long de sa carrière de plus de 30 ans, et a été nommée vice-présidente, Ressources humaines, en 2010. En 2014, elle a assumé des responsabilités accrues en acceptant le poste de vice-présidente directrice, Gens et culture, santé, sécurité et environnement et en acceptant d'être le membre de la haute direction à la tête du comité des ressources humaines du conseil d'administration. M<sup>me</sup> McKellar est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Victoria College à l'université de Toronto et a été désignée comme l'une des 100 femmes les plus influentes du Canada en 2015 par PricewaterhouseCoopers dans la catégorie « Secteur public ».

Patrick Meneley – Vice-président directeur et chef de l'expansion de l'entreprise

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mars 2018, Patrick Meneley a été nommé vice-président directeur et chef de l'expansion de l'entreprise de Hydro One. En cette qualité, M. Meneley est chargé de diriger la stratégie, l'innovation ainsi que les fusions et acquisitions. Avant de se joindre à Hydro One en 2018, il était vice-président directeur, Services bancaires en gros du Groupe Banque TD et vice-président du conseil et chef à l'échelle mondiale, Services bancaires aux entreprises et de placement chez Valeurs Mobilières TD. M. Meneley a passé 15 ans à diriger et à bâtir l'une des entreprises de services aux sociétés et de services bancaires d'investissement les plus importantes du Canada, ainsi qu'une franchise rentable et en croissance aux États-Unis. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de l'université de Western Ontario ainsi que d'un baccalauréat en commerce (spécialisé) de l'université de la Colombie-Britannique.

James Scarlett – Vice-président directeur et chef des affaires juridiques

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016, James Scarlett a été nommé vice-président directeur et chef des affaires juridiques de Hydro One. Avant de se joindre à Hydro One, M. Scarlett était associé principal chez Torys LLP. Il s'est joint à Torys LLP en mars 2000 et a occupé plusieurs postes de direction au sein du cabinet, y compris celui de responsable du groupe Marchés des capitaux, du groupe Mines et de la stratégie de développement commercial international de Torys LLP. M. Scarlett a également été membre du comité de direction du cabinet de 2009 à 2015. Avant de se joindre à Torys LLP, M. Scarlett était associé dans un autre important cabinet d'avocats canadien. Alors qu'il était au service de ce cabinet, il a occupé des fonctions de premier plan, comme responsable du groupe Sociétés et du groupe Valeurs mobilières et a été membre du conseil d'administration. M. Scarlett a également été détaché à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en 1987 et a été nommé le premier directeur, Marchés des capitaux, en 1988, poste qu'il a occupé jusqu'à son retour à la pratique privée en 1990. M. Scarlett a obtenu son diplôme en droit (J. D.) de l'Université de Toronto en 1981 et son baccalauréat en commerce de l'Université McGill en 1975. M. Scarlett détient également le titre IAS.A.

Thomas D. Woods (représentant de la Province) – président du conseil

Mandats d'administrateur au sein de sociétés ouvertes (sauf Hydro One et Hydro One Inc.) : Bank of America Corporation

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes : Non

M. Woods est administrateur de sociétés. Auparavant, il a travaillé pendant 37 ans auprès de CIBC et de Wood Gundy, entreprise qui a donné naissance à Marchés mondiaux CIBC. Il a commencé sa carrière dans les services bancaires d'investissement, conseillant des sociétés réalisant des financements sur les marchés des capitaux propres et de capitaux d'emprunt ainsi que des fusions et des acquisitions, et, par la suite, il a été chef des services bancaires aux entreprises canadiennes, chef des finances et chef de la gestion du risque et il occupait le poste de vice-président du conseil jusqu'à son départ à la retraite en 2014.

M. Woods siège aux conseils d'administration de Bank of America Corporation depuis 2016 et d'Alberta Investment Management Corporation. M. Woods est également président du conseil de Providence St. Joseph's St. Michael's Health Care depuis 2017, et de la Fondation pour l'enfance CIBC. Il a déjà siégé aux conseils de Groupe TMX inc., de DBRS Limited, de Jarislowsky Fraser Limitée et de Covenant House (président du conseil). M. Woods est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées en génie industriel de l'université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

Cherie L. Brant (représentante de la Province)

Mandats d'administratrice au sein de sociétés ouvertes (sauf Hydro One et Hydro One Inc.) : Aucun

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes : Non

M<sup>me</sup> Brant est, depuis 2013, associée du cabinet d'avocats Dickinson Wright de Toronto, où elle pratique le droit des affaires autochtones, principalement dans le domaine de l'immobilier commercial, de l'énergie et du transport ainsi que celui du développement économique des Premières Nations. M<sup>me</sup> Brant fournit des conseils stratégiques à plusieurs Premières Nations et clients industriels souhaitant développer des projets avec les Premières Nations et comprendre les droits et les intérêts des peuples autochtones. En qualité de conseillère juridique principale, M<sup>me</sup> Brant a joué un rôle clé dans la formation de l'une des plus grandes sociétés de personnes dirigées par des Premières Nations du Canada, qui a donné lieu à l'achat d'une participation d'environ 2,4 % dans Hydro One Limited par Ontario First Nations Sovereign Wealth LP.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

M<sup>me</sup> Brant est à la fois Mohawk et Ojibway des Mohawks of the Bay of Quinte et du territoire indien non cédé de Wikwemikong. En outre, elle siège au conseil de la Anishnawbe Health Foundation et est membre du conseil consultatif de recherche du Conseil canadien pour le commerce autochtone et de l'Aboriginal Energy Working Group de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité. Elle a déjà siégé aux conseils du Women's College Hospital et de Trillium Gift of Life.

M<sup>me</sup> Brant est titulaire d'un baccalauréat en études environnementales (programme de planification urbaine et régionale) de l'université de Waterloo et d'un doctorat en droit (Juris Doctor) de l'université de Toronto. Elle est membre de l'Association du Barreau de l'Ontario et du Barreau de l'Ontario.

Blair Cowper-Smith (représentant de la Province)

Mandats d'administrateur au sein de sociétés ouvertes (sauf Hydro One et Hydro One Inc.) : Aucun

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes : Non

M. Cowper-Smith est dirigeant et fondateur d'Erin Park Business Solutions, société de consultation canadienne. Auparavant, il était chef des affaires générales du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS), et a été membre de l'équipe de haute direction de 2008 à 2017, où ses responsabilités comprenaient les affaires réglementaires, les affaires juridiques et la gouvernance. Avant de se joindre à OMERS, il était associé principal chez McCarthy Tétraut S.E.N.C.R.L., s.r.l., où sa pratique était axée sur les fusions et acquisitions, les infrastructures, la gouvernance et le capital-investissement.

À titre d'administrateur, M. Cowper-Smith a rempli de nombreux mandats de consultation, y compris en matière de gouvernance, au sein de divers conseils d'administration, notamment ceux d'OMERS, de Stelco, et de Hammerson, et il est ou a été administrateur et président de comités du conseil d'administration de sociétés telles que Porter Airlines, 407 ETR, la Financial Services Regulatory Authority et la Face the Future Foundation. Jusqu'à tout récemment, il siégeait au comité des politiques publiques de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance et au comité consultatif en valeurs mobilières de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Il est cofondateur du Conseil canadien pour les partenariats public-privé, qui l'a mené à s'intéresser il y a longtemps aux politiques sur les infrastructures et à la prestation de services fondés sur des infrastructures aux Canadiens.

M. Cowper-Smith est titulaire d'un baccalauréat en droit (LLB) et d'une maîtrise en droit (LLM) de la Osgoode Hall Law School de l'université York et il détient le titre IAS.A. Il est membre du Barreau de l'Ontario.

Anne Giardini, O.C., O.B.C., C.R.

Mandats d'administratrice au sein de sociétés ouvertes (sauf Hydro One et Hydro One Inc.) : Nevsun Resources Ltd.

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes : Non

M<sup>me</sup> Giardini est administratrice de sociétés et chancelière de l'université Simon Fraser depuis 2014. Elle a travaillé pendant 20 ans auprès de Weyerhaeuser Company Limited, notamment en qualité de présidente canadienne jusqu'à son départ à la retraite en 2014. Avant son poste de présidente, elle était vice-présidente et avocate générale chez Weyerhaeuser, où elle s'occupait des affaires générales, juridiques, politiques et stratégiques. M<sup>me</sup> Giardini a déjà été chroniqueuse dans un journal et est l'auteure de deux romans.

M<sup>me</sup> Giardini siège également aux conseils d'administration de Nevsun Resources Ltd., de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, du Fonds mondial pour la nature (Canada), de la BC Achievement Foundation, de Translink et de la chambre de commerce du Grand Vancouver. Elle a déjà siégé aux conseils d'administration de Thompson Creek Metals Company, Inc. et de Weyerhaeuser Company Limited.

M<sup>me</sup> Giardini est titulaire d'un B.A. en économie de l'université Simon Fraser, d'un baccalauréat en droit de l'université de la Colombie-Britannique et d'une maîtrise en droit de l'université de Cambridge (Trinity Hall). Elle est autorisée à pratiquer le droit en Colombie-Britannique où elle est membre de de la Law Society of British Columbia (et auparavant en Ontario et dans l'État de Washington). En 2016, M<sup>me</sup> Giardini a été nommée Officier de l'Ordre du Canada et en 2018, elle a été nommée membre de l'Ordre de la Colombie-Britannique.

David Hay

Mandats d'administrateur au sein de sociétés ouvertes (sauf Hydro One et Hydro One Inc.) : EPCOR Utilities Inc.

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes : Non

M. Hay est administrateur de sociétés ainsi que le directeur général de Delgatie Incorporated (2015). Auparavant, il était vice-président du conseil et directeur général de Marchés mondiaux CIBC inc., où il travaillait principalement dans le secteur de l'électricité, des entreprises de services publics et des infrastructures (2010 à 2015). De 2004 à 2010, il a été président et chef de la direction de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et a occupé des postes supérieurs dans le secteur des services bancaires d'investissement, y compris le poste de vice-président principal et directeur chargé des fusions et acquisitions chez Merrill Lynch Canada et celui de directeur général des fusions et acquisitions européennes chez Merrill Lynch International. Au début de sa carrière, M. Hay a pratiqué le droit et a enseigné à temps partiel à l'université de Toronto et à l'Université du Nouveau-Brunswick.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

M. Hay siège également aux conseils d'administration d'EPCOR, de SHAD (président), du Council of Clean and Reliable Energy et en qualité de président du comité des acquisitions de la Beaverbrook Art Gallery. Il a déjà siégé au conseil d'administration de Toronto Hydro-Electric System Limited, où il était vice-président du conseil.

M. Hay est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'université York et d'un baccalauréat ès arts de l'université de Toronto (Victoria College). Il détient le titre IAS.A.

Timothy E. Hodgson

Mandats d'administrateur au sein de sociétés ouvertes (sauf Hydro One et Hydro One Inc.) : Alignvest Acquisition II Corporation et MEG Energy Corp

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes : Non

M. Hodgson est associé directeur d'Alignvest Management Coproration depuis 2012. M. Hodgson est également chef de la conformité d'Alignvest Capital Management Inc. et d'Alignvest Investment Management Corporation. M. Hodgson a été conseiller spécial de M. Mark Carney, gouverneur de la Banque du Canada, de 2010 à 2012, où il a dirigé des projets d'infrastructures de marchés de la banque visant à mettre sur pied une nouvelle chambre de compensation pour opérations de pension au Canada, à réformer les marchés canadiens des instruments dérivés de gré à gré, et à examiner les changements touchant des entreprises du marché des infrastructures systémiques importantes du Canada.

De 1990 à 2010, M. Hodgson a occupé divers postes à New York, à Londres, dans la Silicon Valley et à Toronto auprès de Goldman Sachs et a agi en qualité de chef de la direction de Goldman Sachs Canada de 2005 à 2010, où il était chargé de l'exploitation générale, des relations avec la clientèle et des questions de réglementation de la région.

M. Hodgson siège actuellement au conseil de The Public Sector Pension Investment Board (PSP Investments), de MEG Energy, d'Alignvest Acquisition II Corporation et de Next Canada. Dans le passé, M. Hodgson a été membre du conseil d'administration de The Global Risk Institute, de KGS-Alpha Capital Markets et de la Richard Ivey School of Business. M. Hodgson a également siégé au conseil de Bridgepoint Health pendant huit ans, soit jusqu'en juillet 2014.

M. Hodgson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de la Western University et d'un baccalauréat en commerce de l'université du Manitoba. Il est comptable professionnel agréé (CPA) et comptable agréé (CA), et détient le titre IAS.A.

Jessica L. McDonald

Mandats d'administratrice au sein de sociétés ouvertes (sauf Hydro One et Hydro One Inc.) : Coeur Mining Inc. et Trevali Mining Corporation

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes : Non

M<sup>me</sup> McDonald est présidente du conseil d'administration et présidente et chef de la direction par intérim de la Société canadienne des postes, depuis 2017. De 2014 à 2017, elle a été présidente et chef de la direction de la British Columbia Hydro & Power Authority. M<sup>me</sup> McDonald a également été vice-présidente directrice de HB Global Advisors Corp. En outre, elle a eu une pratique couronnée de succès en médiation et en négociation dans le cadre d'importants projets commerciaux et industriels. De plus, M<sup>me</sup> McDonald a occupé bon nombre de postes auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique, y compris celui de premier haut fonctionnaire du gouvernement provincial, soit celui de vice-première ministre, secrétaire du Cabinet et chef de la fonction publique de la Colombie-Britannique de 2005 à 2009, où elle était chargée de superviser tous les aspects des activités gouvernementales.

M<sup>me</sup> McDonald siège également aux conseils d'administration de Coeur Mining Inc. et de Trevali Mining Corporation, et siège au conseil des membres de Technologies du développement durable Canada. Elle a déjà siégé aux conseils d'administration de Powertech Labs (présidente du conseil) et de Powerex Corp.

M<sup>me</sup> McDonald est titulaire d'un baccalauréat ès arts (sciences politiques) de l'université de la Colombie-Britannique. Elle détient le titre IAS.A.

Russel C. Robertson (représentant de la Province)

Mandats d'administrateur au sein de sociétés ouvertes (sauf Hydro One et Hydro One Inc.) : Bausch Health Companies Inc. et Turquoise Hill Resources Ltd.

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes : Non

M. Robertson est administrateur de sociétés et, de 2008 à 2016, il a occupé le poste de vice-président directeur et chef de la lutte contre le blanchiment d'argent chez BMO Groupe financier. M. Robertson a occupé le poste de chef des finances chez BMO Groupe financier et celui de vice-président directeur, Intégration des entreprises, où il a supervisé l'intégration de Harris Bank et de M&I Bank en vue de créer BMO Harris Bank. Avant de se joindre à BMO, il a travaillé pendant plus de 35 ans comme comptable professionnel agréé occupant divers postes supérieurs, notamment celui de vice-président du conseil de Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L., s.r.l. (Canada) et associé directeur canadien chez Arthur Andersen S.E.N.C.R.L., s.r.l. (Canada).

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

M. Robertson siège également au conseil d'administration de Bausch Health Companies Inc. depuis 2016 et agit à titre de président du comité de vérification et de gestion des risques, et il siège au conseil d'administration de Turquoise Hill Resources depuis 2012. Il a déjà siégé au conseil d'administration de Virtus Investment Partners, Inc.

M. Robertson est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en administration des affaires de la Ivey School of Business de l'université Western Ontario. Il est un comptable professionnel agréé (FCPA, FCA) et fellow de l'Institut des comptables agréés (Ontario). Il détient le titre IAS.A.

William H. Sheffield

Mandats d'administrateur au sein de sociétés ouvertes (sauf Hydro One et Hydro One Inc.) : Houston Wire & Cable Company et Velan Inc.

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes : Non

M. Sheffield est administrateur de sociétés. Il est l'ancien chef de la direction de Sappi Fine Papers, dont le siège social est situé en Afrique du Sud. Auparavant, il a occupé des postes supérieurs au sein d'Abitibi-Consolidated, Inc. et d'Abitibi-Price, Inc. Il a commencé sa carrière dans le secteur de l'acier et a occupé le poste de directeur général, Génie industriel et activités de laminage à froid chez Stelco Inc.

M. Sheffield siège au conseil d'administration de Houston Wire & Cable Company depuis 2006, dont il est le président du conseil. M. Sheffield siège également aux conseils d'administration de Velan, Inc., de Burnbrae Farms Ltd., de Longview Aviation Capital, de Family Enterprise Xchange et de 4iii Innovations Inc.. Il a déjà siégé aux conseils d'administration de la Société canadienne des postes, d'Ontario Power Generation, des Distilleries Corby, du Groupe Royal Technologies et de SHAD.

M. Sheffield est titulaire d'un baccalauréat en sciences (chimie) de l'Université Carleton et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université McMaster. Il détient également le titre IAS.A., et en 2015, il a reçu le titre de Fellow de la National Association of Corporate Directors des États-Unis. Il a également suivi le Family Enterprise Advisors Program (FEA) de l'université de la Colombie-Britannique.

Melissa Sonberg

Mandats d'administratrice au sein de sociétés ouvertes (sauf Hydro One et Hydro One Inc.) : Exchange Income Corporation

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes : Non

M<sup>me</sup> Sonberg est administratrice de sociétés ainsi que professeure auxiliaire et dirigeante en résidence à la Faculté de gestion Desautel de l'Université McGill depuis 2014. Elle a commencé sa carrière dans le secteur des soins de santé avant de se joindre à Air Canada, où elle a occupé des postes de direction dans une variété de fonctions axées sur la clientèle, les activités et l'entreprise. M<sup>me</sup> Sonberg a fait partie de l'équipe de direction qui a fondé Aéroplan, qui fait maintenant partie d'AIMIA. Entre 2001 et 2013, elle a occupé le poste de vice-présidente principale, Ressources humaines et affaires générales et celui de vice-présidente principale, Marques mondiales, communications et affaires externes chez AIMIA.

M<sup>me</sup> Sonberg siège également aux conseils d'administration d'Exchange Income Corporation, de MD Financial Holdings, Inc., de l'Association canadienne des professionnels de la vente, du Groupe Touchette, de Women in Capital Markets et d'Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains. Elle a déjà siégé aux conseils d'administration de Rideau, Inc., de VIA Rail Canada, de l'Université d'Ottawa, du Conseil consultatif international et du Centre de santé de l'Université McGill.

M<sup>me</sup> Sonberg est titulaire d'un baccalauréat en sciences (psychologie) de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration de la santé de l'Université d'Ottawa. Elle est une conseillère en ressources humaines agréée et détient le titre IAS.A.

**Renseignements concernant certains administrateurs et membres de la haute direction**

Au 31 décembre 2018, les administrateurs et les membres de la haute direction de Hydro One et de ses filiales étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, en tant que groupe, de 15 905 actions ordinaires, ce qui représentait environ 0,003 % des actions ordinaires en circulation, ou exerçaient une emprise sur une telle proportion de ces titres.

Au 31 décembre 2018, environ 36,4 % des postes de direction (échelon équivalent ou supérieur à celui de vice-président) (soit 12 sur 33) à l'échelle de Hydro One et de ses principales filiales, y compris 1 poste de la haute direction sur 5, étaient occupés par des femmes.

**Interdictions d'opérations et faillites**

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous :

- aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One ou de Hydro One Inc., ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de manière importante sur le contrôle de Hydro One ou de Hydro One Inc., n'est ni n'a été au cours des 10 dernières années administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des

dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens;

- aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One ou de Hydro One Inc. n'est ni n'a été au cours des 10 dernières années administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières) prononcée pendant qu'il exerçait ces fonctions ou par suite d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, dans chaque cas, d'une durée de plus de 30 jours consécutifs;
- aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One ou de Hydro One Inc. ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de manière importante sur le contrôle de Hydro One ou de Hydro One Inc. n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Blair Cowper-Smith a siégé au conseil d'administration de Golfsmith International Holdings GP Inc. et de Golf Town Canada Inc. (« Golf Town ») entre 2016 et 2018. Le 14 septembre 2016, la cour a accepté la demande de mise sous la protection de la LACC de Golf Town. Golf Town s'est dégagée de cette protection après sa vente à Fairfax Financial Holdings Limited et CI Investments Inc. en octobre 2016.

### **Amendes ou sanctions**

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One ou de Hydro One Inc. ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de manière importante sur le contrôle de Hydro One ou de Hydro One Inc. ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu d'entente de règlement avec une telle autorité ou ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation des amendes ou des sanctions qui seraient considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision en matière de placement.

### **Conflits d'intérêts**

À la connaissance de Hydro One et de Hydro One Inc., il n'y a aucun conflit d'intérêts existant ou éventuel entre Hydro One ou l'une ou l'autre de ses filiales et les administrateurs ou les membres de la haute direction de Hydro One ou de l'une ou l'autre de ses filiales attribuable à leurs intérêts commerciaux externes à la date des présentes. Certains administrateurs et membres de la haute direction sont administrateurs et membres de la haute direction d'autres sociétés ouvertes. Par conséquent, d'éventuels conflits d'intérêts pourraient influencer sur la manière dont ces personnes évaluent les acquisitions éventuelles ou sur la façon dont ils agissent de manière générale pour le compte de Hydro One ou de Hydro One Inc. Les conflits qui surgissent sont gérés en appliquant une série de mesures, y compris une déclaration du conflit, la non-participation à des réunions ou à certaines parties des réunions, et la création de documents distincts destinés aux administrateurs concernés.

### **Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes**

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One et de ses filiales, ni aucune des personnes qui ont des liens avec les personnes précitées ni aucun des membres de leur groupe respectif n'a, directement ou indirectement, d'intérêt important dans une opération conclue au cours des trois exercices ayant précédé la date des présentes qui a eu une incidence importante sur Hydro One ou Hydro One Inc. ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un tel effet.

### **Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction**

Aucun des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés, des anciens administrateurs, des anciens membres de la haute direction ou des anciens employés ni aucune personne qui a des liens avec l'un ou l'autre des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One ou de l'une ou l'autre de ses filiales n'a été endetté envers Hydro One ou l'une ou l'autre de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant, ni n'a contracté une dette faisant l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire offert par Hydro One ou l'une ou l'autre de ses filiales.

### **Indépendance**

Le conseil d'administration de Hydro One et de Hydro One Inc. est actuellement formé de 10 administrateurs, lesquels sont tous indépendants de Hydro One et de Hydro One Inc. et indépendants de la Province au sens de la convention de gouvernance.

Pour les besoins de Hydro One, un administrateur indépendant est un administrateur qui est indépendant de Hydro One et indépendant de la Province. Les administrateurs seront indépendants de Hydro One s'ils sont indépendants au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne régissant la communication des pratiques de gouvernance et des exigences des bourses imposant un nombre ou un pourcentage d'administrateurs indépendants. Au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada, l'administrateur qui est « indépendant » n'a pas de relation directe ou indirecte, soit une relation dont le conseil

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur, certaines relations stipulées étant réputées ne pas être indépendantes. Un administrateur sera « indépendant de la Province » s'il est indépendant de Hydro One en vertu de la législation en valeurs mobilières ontarienne régissant la communication des pratiques de gouvernance, si la Province et certaines entités provinciales déterminées sont traitées comme la société mère de Hydro One aux termes de cette définition, mais à l'exclusion des administrateurs actuels dont la relation a pris fin avant le 31 août 2015. La convention de gouvernance exige que tous les administrateurs, à l'exception du chef de la direction, soient indépendants à la fois de Hydro One et de la Province. Le président du conseil de Hydro One est indépendant à la fois de Hydro One et de la Province.

Le tableau suivant résume la participation aux comités et le statut d'indépendance des membres du conseil :

Administrateur	Comités				Indépendance	
	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité des ressources humaines	Comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des peuples autochtones	Indépendant de Hydro One	Indépendant de la Province
Cherie Brant		v		v	v	v
Blair Cowper-Smith		v	v		v	v
Anne Giardini	v			v	v	v
David Hay	v			v	v	v
Timothy Hodgson		v	v		v	v
Jessica McDonald	v		v		v	v
Russel Robertson	v		v		v	v
William Sheffield	v			v	v	v
Melissa Sonberg		v	v		v	v
Tom Woods					v	v

### Politique en matière de diversité

Le conseil a adopté une politique en matière de diversité au sein du conseil qui formalise l'engagement de la société à l'égard de la diversité et son désir de maintenir un conseil composé d'administrateurs talentueux et dévoués dont les compétences, l'expérience, les connaissances et les antécédents reflètent la nature diversifiée du contexte commercial dans lequel elle exerce ses activités, y compris un nombre approprié d'administratrices. Le conseil aspire à ce que chaque genre constitue au moins 40 % de sa composition. À l'heure actuelle, le conseil compte quatre administratrices (40 %).

### Présence des administrateurs aux réunions

On s'attend à ce que les administrateurs assistent aux réunions du conseil, aux réunions des comités auxquels ils siègent et à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Nombre de réunions du conseil et des comités (du 13 août 2018 au 31 décembre 2018)<sup>1</sup> :

	Réunions ordinaires	Réunions extraordinaires	Séances à huis clos
Conseil	2	11	13
Comité d'audit	1	4	5
Comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des peuples autochtones	1	-	1
Comité des ressources humaines	2	3	5
Comité de gouvernance	1	3	4

<sup>1</sup> Tous les administrateurs actuels de Hydro One ont été nommés le 13 août 2018. Les administrateurs de Hydro One sont également administrateurs de Hydro One Inc. et les deux conseils et les comités de chacun d'entre eux tiennent des réunions conjointes.

### Comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'au moins trois administrateurs qui, de l'avis de Hydro One, sont « indépendants » (au sens de toutes les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et des règles des bourses applicables et de la convention de gouvernance) et possèdent des « compétences financières » (au sens des autres exigences ou lignes directrices relatives au comité d'audit prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou les règles des bourses applicables, notamment le Règlement 52-110 sur le comité d'audit). Au moins un membre du comité d'audit répondra à la définition d'« expert financier du comité d'audit » (selon le sens attribué à l'expression *audit committee financial expert* dans les règles applicables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis). Le comité d'audit est composé de William Sheffield (président), Anne Giardini, David Hay, Jessica McDonald et Russel Robertson. Chacun des membres du comité d'audit est indépendant, possède des compétences financières et comprend les principes comptables utilisés pour dresser les états financiers de Hydro One et possède une expérience variée quant à l'application générale de ces principes comptables, ainsi qu'une compréhension des contrôles internes et des procédures nécessaires à la communication de l'information financière. Russel Robertson et David Hay répondent chacun à la définition d'expert financier du comité d'audit.

Veillez consulter les notices biographiques des membres de notre comité d'audit à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction » ci-dessus pour en savoir plus sur leurs autres compétences et expériences inestimables.

### **Comité des ressources humaines**

L'équipe de direction de Hydro One, le comité des ressources humaines et les conseillers en rémunération de la société jouent tous un rôle essentiel dans l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société et dans la gestion des risques liés à la rémunération pour le compte du conseil d'administration de Hydro One. Le comité des ressources humaines est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de l'intéressement et du maintien en poste des membres clés de la direction principale.

Tous les membres du comité des ressources humaines sont indépendants. Le comité des ressources humaines est composé de Melissa Sonberg (présidente), Blair Cowper-Smith, Timothy Hodgson, Jessica McDonald et Russel Robertson. Tous les membres du comité des ressources humaines ont acquis l'expérience pertinente suivante dans le domaine des ressources humaines et de la rémunération pour avoir été membres de la haute direction (ou l'équivalent) d'une grande entreprise ou avoir déjà siégé au comité de rémunération d'une société cotée en bourse ou autrement :

- expérience dans le domaine des ressources humaines (expérience des programmes d'avantages sociaux, de retraite et de rémunération [surtout la rémunération de membres de la haute direction]);
- expérience dans le domaine de la gestion des risques (connaissance des contrôles de risques internes des évaluations des risques et de la présentation des risques liés à la rémunération des membres de la haute direction, et expérience dans le domaine);
- expérience comme haut dirigeant (expérience comme membre de la haute direction ou dirigeant d'une société ouverte ou d'une grande entreprise).

Veillez consulter les notices biographiques des membres de notre comité des ressources humaines à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction » ci-dessus pour en savoir plus sur leurs autres compétences et expériences inestimables.

### **Comité de sélection du chef de la direction**

Le conseil a également mis sur pied un comité spécial de sélection du chef de la direction chargé de déterminer et de choisir un président et chef de la direction.

### **Politiques et pratiques en matière de rémunération**

Sauf indication contraire dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Hydro One datée du 19 mars 2018 préparée relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 15 mai 2018, ou dans le texte qui suit, aucun changement important n'a été apporté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux politiques et pratiques en matière de rémunération adoptées par le conseil d'administration de Hydro One ou de Hydro One Inc. visant à établir la rémunération des administrateurs et dirigeants de Hydro One ou de Hydro One Inc.

### **Modification de la rémunération des administrateurs et du chef de la direction de Hydro One**

Comme il a été divulgué plus haut à la section « Administrateurs et membres de la haute direction », le 11 juillet 2018, Hydro One, en son nom et au nom de Hydro One Inc., a annoncé la conclusion d'une lettre d'entente prévoyant le remplacement de façon ordonnée du conseil d'administration de Hydro One et de Hydro One Inc. et la retraite de Mayo Schmidt de son poste de chef de la direction avec prise d'effet le 11 juillet 2018. Conformément à la lettre d'entente, Hydro One a accepté de consulter la Province à l'égard des questions futures en matière de rémunération de la haute direction. De plus, l'ancien conseil de Hydro One et de Hydro One Inc. a offert et accepté de réduire immédiatement la rémunération de ses membres pour la ramener aux niveaux prévus par la politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration qui s'appliquait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'ancien conseil de Hydro One et de Hydro One Inc. a également offert et accepté de renoncer à toute compensation pour ses services après le 30 juin 2018.

Dans le cadre du départ à la retraite de M. Schmidt, ce dernier a reçu des montants conformément aux politiques de retraite de Hydro One applicables à ses attributions en actions en cours et à son contrat d'emploi, comme divulgué, et il n'a pas eu droit à une indemnité de départ. M. Schmidt a touché un paiement forfaitaire de 0,4 million de dollars au lieu de tous les avantages postérieurs au départ à la retraite et indemnités.

### **Loi portant sur les priorités urgentes (anciennement, le projet de loi 2)**

En juillet 2018, la Province a déposé la *Loi de 2018 portant sur les priorités urgentes* (la « Loi sur les priorités urgentes ») qui modifie la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi sur la CEO ») et introduit la *Loi sur la responsabilisation de Hydro One* (la « Loi sur la responsabilisation »). La Loi sur la responsabilisation est entrée en vigueur en août 2018. La Loi sur la responsabilisation exige que le conseil d'administration établisse un nouveau cadre de rémunération pour le conseil d'administration, le chef de la direction et d'autres dirigeants, en consultation avec la Province et les cinq autres principaux actionnaires de Hydro One Limited (ce cadre doit comprendre des politiques régissant les indemnités de cessation d'emploi et les autres droits liés à toute cessation d'emploi). Le nouveau cadre de rémunération n'entre en vigueur qu'une fois

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

approuvé par le Conseil de gestion du Cabinet de la Province. Par ailleurs, le Conseil de gestion du Cabinet de la Province a le pouvoir d'émettre des directives régissant la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants de Hydro One et de ses filiales (à l'exclusion des filiales constituées à l'extérieur du Canada). En février 2019, le conseil d'administration a publié un cadre de rémunération révisé qui satisfait aux exigences de la Loi sur les priorités urgentes. La Loi sur la responsabilisation exige également que Hydro One divulgue chaque année au public la rémunération versée à certains dirigeants. La Loi sur la responsabilisation pourrait avoir une incidence négative sur la capacité de Hydro One et de Hydro One Inc. à continuer d'attirer et de retenir des hauts dirigeants.

Une modification apportée à la Loi sur la CEO interdit à la CEO d'inclure toute somme au titre de la rémunération versée au chef de la direction et aux cadres supérieurs lorsqu'elle approuve ou fixe les tarifs de Hydro One ou de l'une de ses filiales. L'incidence de cette modification devrait limiter la capacité de Hydro One de recouvrer certains montants versés au titre de la rémunération des dirigeants au moyen de mécanismes de tarifs distincts, laquelle rémunération devrait entraîner une baisse du bénéfice net de Hydro One pouvant aller jusqu'à 14 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, et elle est tributaire de la détermination définitive de la CEO. La baisse pourrait être considérablement moins élevée, selon la détermination que fera la CEO des membres de la haute direction dont la rémunération doit être exclue. La Loi sur les priorités urgentes prévoit expressément que certaines causes d'action et procédures ne sont pas disponibles ou seront interdites contre la Province, Hydro One ou l'une de ses filiales, ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires actuels ou anciens en ce qui a trait à la Loi sur la responsabilisation, à la participation de la Province en matière de rémunération ou à d'autres aspects de la gouvernance d'entreprise de Hydro One ou l'une de ses filiales ou à toute fausse déclaration alléguée dans tout prospectus, document ou autre déclaration publique relativement à la participation de la Province en matière de rémunération relativement à Hydro One ou l'une de ses filiales.

**Province de l'Ontario**

Nonobstant la convention de gouvernance, et à la lumière des mesures prises par la Province à la suite des élections provinciales de juin 2018, y compris l'adoption de la Loi sur les priorités urgentes, la Province peut choisir de prendre d'autres décisions visant Hydro One qui pourraient nuire aux intérêts des diverses parties prenantes de Hydro One.

**MAIN-D'ŒUVRE DE HYDRO ONE**

Hydro One a une main-d'œuvre qualifiée et souple comptant près de 5 700 employés réguliers et 2 200 employés non réguliers à l'échelle de la province, formée de gens de métier, d'ingénieurs, de professionnels, de directeurs et de cadres supérieurs. Aux employés réguliers de Hydro One s'ajoutent des travailleurs recrutés principalement parmi une vaste main-d'œuvre externe disponible aux termes d'ententes conclues avec les syndicats de la société représentant divers travailleurs, parfois appelés des « bureaux de placement syndical », et aussi des employés contractuels. Les bureaux de placement syndical offrent à Hydro One la possibilité de recourir en toute souplesse à des travailleurs très bien formés possédant les compétences appropriées pouvant répondre à ses besoins saisonniers ou aux besoins particuliers d'un projet donné.

Le tableau qui suit présente le nombre d'employés de Hydro One au 31 décembre 2018 :

	Employés réguliers	Employés non réguliers	Total
Power Workers' Union (« PWU ») <sup>1</sup>	3 583	856	4 439
Society of United Professionals (la « Society »)	1 458	36	1 494
Canadian Union of Skilled Workers (« CUSW ») et syndicats du secteur de la construction <sup>2</sup>	—	1 277	1 277
Nombre total d'employés représentés par des syndicats	5 041	2 169	7 210
Membres de la direction et employés non représentés	667	22	689
Nombre total d'employés <sup>3</sup>	5 708	2 191	7 899

<sup>1</sup> Y compris 715 employés non réguliers issus des « bureaux de placement syndical » couverts par la convention du PWU.

<sup>2</sup> Les syndicats du secteur de la construction ont des conventions collectives avec l'Electrical Power Systems Construction Association (l'« EPSCA »).

<sup>3</sup> En 2018, Hydro One comptait en moyenne environ 8 600 employés, dont près de 5 650 employés réguliers et 2 950 employés non réguliers.

**Conventions collectives**

Le 1<sup>er</sup> mars 2018, Hydro One a internalisé ses activités de service à la clientèle, qui étaient imparties depuis 2002 à Inergi LP et à Vertex Customer Management (Canada) Limited. L'internalisation a été facilitée par les conventions de travail conclues en 2017 avec le PWU et la Society (anciennement la Society of Energy Professionals).

L'ancienne convention collective avec le PWU est venue à échéance le 31 mars 2018. Le 26 mars 2018, Hydro One et le PWU ont conclu une entente de principe et le 27 juin 2018, l'entente a été ratifiée par le PWU. L'entente d'une durée de deux ans vient à échéance le 31 mars 2020.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

**Rémunération à base d'actions**

En 2018 et en 2017, la société a accordé des attributions aux termes de son RILT, lesquelles sont constituées de droits à la valeur d'actions liées au rendement (« DVALR »), de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions (« DVAAR ») et d'options sur actions, qui sont tous réglés en instruments de capitaux propres. Aux 31 décembre 2018 et 2017, les attributions aux termes de son régime incitatif à long terme se détaillaient comme suit :

31 décembre (nombre de parts)	2018	2017
DVLAR	605 180	429 980
DVAAR	442 470	393 430
Options sur actions	949 910	—

**MESURES NON CONFORMES AUX PCGR**

**FPAE**

Les FPAE s'entendent des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation après les ajustements servant à rendre compte : i) des variations des soldes hors trésorerie liées aux activités d'exploitation, ii) des dividendes payés sur les actions privilégiées et iii) de la distribution à la participation sans contrôle. La direction estime que les FPAE sont utiles à titre de mesures complémentaires des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la société, car ils excluent les fluctuations temporelles du fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie et des flux de trésorerie non attribuables aux actionnaires ordinaires. C'est pourquoi ils constituent une mesure uniforme de la performance des actifs de la société en matière de production de trésorerie.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2018	2017
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	1 575	1 716
Variations des soldes hors trésorerie liées à l'exploitation	23	(113)
Dividendes sur les actions privilégiées	(18)	(18)
Distributions à la participation sans contrôle	(8)	(6)
<b>FPAE</b>	<b>1 572</b>	<b>1 579</b>

**Bénéfice net ajusté et bénéfice par action ordinaire ajusté**

Le bénéfice de base et dilué par action ordinaire ajusté indiqué dans le tableau qui suit a été établi par la direction à titre d'information supplémentaire et exclut les coûts et le bénéfice lié à l'acquisition d'Avista Corporation du bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires. Le bénéfice par action ordinaire ajusté est utilisé en interne par la direction pour évaluer la performance de la société. Cette donnée est jugée utile, car elle exclut l'incidence des coûts liés aux acquisitions et des gains ou pertes sur le contrat de change. Elle fournit donc aux utilisateurs une base de comparaison pour évaluer les activités courantes de la société par rapport à l'exercice précédent.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf les nombres d'actions et le bénéfice par action ordinaire)	2018	2017
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	778	658
Incidences liées à l'acquisition d'Avista Corporation :		
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration – Coûts liés à Avista Corporation (avant impôts)	11	20
Charges de financement – Coûts liés à Avista Corporation (avant impôts)	58	22
Charges de financement – Perte (gain) sur un contrat de change (avant impôts)	(25)	3
Incidence fiscale	(15)	(9)
Incidences liés à Avista Corporation (après impôts)	29	36
Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires	807	694
Nombre moyen pondéré d'actions		
De base	595 756 470	595 287 586
Effet des régimes de rémunération à base d'actions dilutifs	2 147 473	2 234 665
Dilué	597 903 943	597 522 251
Bénéfice par action ordinaire ajusté		
De base	1,35 \$	1,17 \$
Dilué	1,35 \$	1,16 \$

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

**Produits, déduction faite des achats d'électricité**

Les produits, déduction faite des achats d'électricité correspondent aux produits moins les achats d'électricité. La direction estime que les produits, déduction faite des achats d'électricité sont une mesure utile des produits nets du secteur de la distribution, puisque les achats d'électricité sont entièrement compensés par les produits.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2018	2017
Produits	6 218	5 990
Moins : Achats d'électricité	2 899	2 875
<b>Produits, déduction faite des achats d'électricité</b>	<b>3 319</b>	<b>3 115</b>

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2018	2017
Produits tirés de la distribution	4 422	4 366
Moins : Achats d'électricité	2 899	2 875
<b>Produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité</b>	<b>1 523</b>	<b>1 491</b>

Les FPAE, le bénéfice de base et dilué par action ordinaire ajusté, le bénéfice net ajusté, les produits, déduction faite des achats d'électricité et les produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité ne sont pas des mesures reconnues par les PCGR des États-Unis, qui n'en prescrivent pas de signification normalisée. Il est par conséquent improbable qu'ils soient directement comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Ils ne doivent pas être pris isolément ni se substituer à d'autres mesures d'analyse de l'information financière de la société présentée conformément aux PCGR des États-Unis.

**OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

La Province est un actionnaire de Hydro One, détenant une participation d'environ 47,4 % au 31 décembre 2018. La SIERE, OPG, la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») et la CEO sont apparentées à Hydro One puisque la Province les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci. Un résumé des opérations entre apparentés qui ont eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 est fourni ci-après :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)		2018	2017
Apparenté	Opération		
<b>Province</b>	Versement de dividendes	275	301
<b>SIERE</b>	Achats d'électricité	1 636	1 583
	Produits tirés des services de transport	1 683	1 521
	Montants liés aux remises sur les frais d'électricité	477	357
	Produits tirés de la distribution liés à la protection des tarifs ruraux	239	247
	Produits tirés de la distribution liés à l'approvisionnement en électricité de collectivités dans les régions éloignées du Nord	35	32
	Financement reçu relativement aux programmes de CGD	62	59
<b>OPG</b>	Achats d'électricité	10	9
	Produits tirés de la prestation de services et de l'approvisionnement en électricité	9	8
	Coûts au titre de l'achat de services	—	1
<b>SFIEO</b>	Achats d'électricité visés par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO	2	2
<b>CEO</b>	Frais liés à la CEO	8	8

**GESTION DES RISQUES ET FACTEURS DE RISQUE**

**Risques liés aux activités de Hydro One**

Risques liés à la réglementation et risques liés aux produits d'exploitation de Hydro One

*Risques liés à l'obtention d'ordonnances tarifaires*

La société est exposée au risque que la CEO n'approuve pas les besoins en matière de produits de transport et de distribution que la société demandera dans ses requêtes en révision de tarifs en cours ou futures. Les requêtes en révision de tarifs indiquant des besoins en matière de produits sont assujetties au processus d'examen de la CEO, processus qui fait habituellement appel à la participation d'intervenants et à un processus d'audiences publiques. Rien ne garantit que les décisions ou les ordonnances tarifaires que la CEO prendra ou rendra à la suite de ce processus permettront à Hydro One de récupérer la totalité des coûts qu'elle aura effectivement engagés, les coûts d'emprunt et les impôts sur le bénéfice, ou de réaliser un certain rendement sur ses capitaux propres. Si Hydro One ne parvient pas à obtenir des ordonnances tarifaires acceptables ou des rendements des capitaux propres approuvés appropriés ou à récupérer tous les coûts qu'elle aura effectivement engagés, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses entreprises de transport ou de distribution, la mesure dans laquelle et le moment auquel elle pourra engager des dépenses en immobilisations, les notes accordées par les agences de notation, l'émission de titres de créance à long terme et leur coût et d'autres questions, ce qui, du

coup, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société. En outre, rien ne garantit que la société obtiendra les décisions requises de ses organismes de réglementation en temps opportun et, par conséquent, elle pourrait devoir engager des coûts avant de connaître ses besoins en matière de produits approuvés et les flux de trésorerie pourraient être affectés.

*Risques liés aux différences entre les résultats réels et les résultats prévus*

La société pourra récupérer les coûts qu'elle aura effectivement engagés pour fournir ses services et pourra réaliser le rendement des capitaux propres autorisé dans la mesure où elle peut obtenir les résultats prévus qui ont été établis et approuvés lors du processus d'établissement des tarifs. Les coûts réels pourraient dépasser les coûts prévus approuvés si, par exemple, la société engageait des frais d'exploitation, d'entretien, d'administration, d'immobilisations et de financement supérieurs à ceux qui sont inclus dans le calcul des besoins en matière de produits approuvés de la société. Si la société était incapable d'obtenir des décisions tarifaires acceptables ou de récupérer les coûts effectivement engagés en sus des coûts prévus, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

De plus, la CEO approuve les tarifs de transport et de distribution de la société d'après les niveaux projetés de charge et de consommation d'électricité, entre autres facteurs. Si la charge ou la consommation réelle se révélait considérablement inférieure aux niveaux projetés, les produits d'exploitation et le bénéfice net de la société relativement à l'une ou l'autre de ces entreprises, ou aux deux, pourraient subir d'importants contrecoups. De plus, les besoins en matière de produits de la société pour ces entreprises sont notamment fondés sur des hypothèses de coûts qui pourraient ne pas se concrétiser. Rien ne garantit que la CEO autorisera des hausses tarifaires suffisantes pour neutraliser l'incidence financière défavorable de changements non prévus de la demande d'électricité ou des coûts de la société.

La société est assujettie au risque de perte de revenus en raison d'autres facteurs, comme les tendances économiques et les conditions météorologiques qui influent sur la demande en électricité. Les résultats d'exploitation globaux de la société pourraient fluctuer considérablement d'une saison et d'un exercice à l'autre en raison de ces tendances et conditions météorologiques. Par exemple, un été plus frais que prévu ou un hiver plus chaud que prévu pourrait réduire la demande d'électricité en deçà des prévisions faites par la société, ce qui pourrait faire diminuer les produits d'exploitation de la société par rapport à ceux de la période correspondante de l'exercice précédent. La charge de la société pourrait aussi subir les contrecoups des programmes de CGD qui sont menés à bien dont les résultats dépassent les prévisions attendues.

*Risques liés au traitement réglementaire des actifs d'impôts différés*

En raison du passage du régime de paiements tenant lieu d'impôts au régime fiscal fédéral en lien avec le PAPE de la société, Hydro One a constaté des actifs d'impôts différés additionnels en raison de la réévaluation de l'assiette fiscale de ses immobilisations à leur juste valeur marchande et de la comptabilisation des dépenses en immobilisations admissibles. Au moment du PAPE, la société avait déterminé que les économies fiscales découlant des actifs d'impôts différés additionnels bénéficieraient aux actionnaires de Hydro One Limited. Les décisions de la CEO datées du 28 septembre 2017 et du 9 novembre 2017 (se reporter à la sous-rubrique « Réglementation – Demandes relatives aux tarifs d'électricité – Hydro One Networks – Transport » plus haut) modifient l'affectation des économies fiscales découlant des actifs d'impôts différés additionnels de Hydro One et prescrivent qu'une portion des économies fiscales devrait être partagée avec les contribuables. En octobre 2017, la société a déposé une requête en révision et en modification des décisions (la « requête ») et interjeté appel auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario (l'« appel »). Dans les deux cas, la société est d'avis que la CEO a commis des erreurs de fait et de droit dans le calcul de la répartition des économies d'impôts entre les actionnaires et les contribuables. L'appel a été suspendu. Le 31 août 2018, la CEO a soumis le volet de la décision relative aux actifs d'impôts différés à un comité de la CEO à des fins de réexamen.

Si l'approche énoncée dans les décisions rendues par la CEO le 28 septembre 2017 et le 9 novembre 2017 est suivie, l'incidence de la dépréciation potentielle découlant du traitement réglementaire des actifs d'impôts différés correspondrait à une diminution ponctuelle du bénéfice net. Le calcul de la CEO donnerait lieu à la dépréciation des actifs réglementaires au titre des impôts différés du secteur du transport de Hydro One Networks d'un montant d'au plus 515 millions de dollars, environ. Si la CEO devait appliquer ce calcul de répartition aux tarifs de distribution de 2018 à 2022 de Hydro One Networks, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision, la dépréciation supplémentaire des actifs réglementaires d'impôts différés du secteur de la distribution de Hydro One Networks se chiffrerait à un montant d'au plus 370 millions de dollars, environ. L'exposition découlant des dépréciations éventuelles pourrait représenter une diminution ponctuelle du bénéfice net d'au plus 885 millions de dollars, environ, ce qui donnerait lieu à une diminution annuelle des FPAE variant de 50 millions de dollars à 60 millions de dollars.

*Risques liés à d'autres requêtes soumises à la CEO*

La société est également exposée au risque de ne pas obtenir, ou de ne pas obtenir à temps, les approbations requises des organismes de réglementation relativement à d'autres questions, comme les demandes d'autorisation de construire, les demandes de fusion, d'acquisition, de regroupement et de dessaisissement, et des questions environnementales. Les décisions relatives à l'acquisition ou au dessaisissement d'autres entreprises réglementées autorisées par la CEO sont assujetties à l'approbation de celle-ci. Par conséquent, il y a le risque que de telles questions ne soient pas approuvées ou que des conditions défavorables soient imposées par la CEO.

*Risques liés aux modèles d'établissement des tarifs de transport et de distribution*

La CEO approuve et modifie régulièrement les modèles et méthodes de tarification des entreprises de transport et de distribution. La modification du type de demande, des exigences de dépôt, de la méthode d'établissement des tarifs ou de la détermination des besoins en revenus pourrait avoir une incidence négative importante sur les produits et le bénéfice net de Hydro One. La CEO pourrait par exemple décider à l'avenir de réduire le rendement des capitaux propres autorisé pour l'une ou l'autre de ces entreprises, de modifier la formule ou la méthode qu'elle utilise pour établir le rendement des capitaux propres ou d'abaisser la pondération de la composante capitaux propres de la structure de capital réputée. Une telle réduction pourrait faire reculer le bénéfice net de la société.

En vertu de la récente méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée de la CEO, une requête en révision de tarifs doit couvrir plusieurs années. La prévision de données clés, notamment les produits, les charges d'exploitation et le capital, sur une durée aussi longue comporte des risques. Par exemple, si la société doit engager des dépenses en immobilisations imprévues qui n'étaient pas envisagées dans sa dernière décision tarifaire, elle pourrait devoir engager des coûts qui ne seront pas récupérables avant une période ultérieure ou qui ne pourront l'être au moyen de tarifs futurs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Lorsque les tarifs sont établis pour plusieurs années, notamment au moyen d'une requête d'établissement des tarifs incitative personnalisée, la CEO s'attend à ce qu'il n'y ait pas de requêtes visant des mises à jour annuelles au cours des périodes pluriannuelles, sous réserve de circonstances exceptionnelles, sauf s'il s'agit de la compensation de comptes d'écart et de report établis. À titre d'exemple, la CEO ne s'attend pas à recevoir de demandes tarifaires annuelles par suite de la mise à jour du coût en capital (y compris le rendement des capitaux propres), du fonds de roulement ou du volume des ventes. Si les taux d'intérêt augmentaient au cours de la période visée par une décision tarifaire et qu'aucun changement correspondant n'était autorisé au coût du capital autorisé (y compris le rendement des capitaux propres) de la société, cela réduirait le rendement financier de la société.

Dans la mesure où la CEO approuve le compte d'écart des immobilisations en service des entreprises de transport et de distribution, la CEO pourrait réclamer la partie correspondante des produits de la société si cette dernière ne respectait pas les seuils d'immobilisations en service établis.

*Risques liés aux dépenses en immobilisations*

Pour être récupérables, les dépenses en immobilisations doivent être approuvées par la CEO, que ce soit par le biais de l'approbation des programmes de dépenses en immobilisations, de la base tarifaire ou des besoins en matière de produits soumis aux fins de l'établissement des tarifs de transport et de distribution, ce qui inclut l'incidence des dépenses en immobilisations sur la base tarifaire ou le coût du service. Rien ne garantit que toutes les dépenses en immobilisations que Hydro One engagera seront approuvées par la CEO. Les dépenses en immobilisations excédentaires pourraient ne pas pouvoir être récupérées au moyen des tarifs de transport ou de distribution. La société pourrait engager des dépenses en immobilisations imprévues dans le cadre de l'entretien ou de l'amélioration de ses actifs, étant donné, surtout, qu'une nouvelle technologie pourrait s'avérer nécessaire pour permettre la production d'énergie renouvelable et que des problèmes techniques non prévus pourraient être décelés dans la mise en œuvre des projets. Il y a le risque que la CEO n'autorise pas la société à recouvrer la totalité de ces dépenses à l'avenir. Dans la mesure du possible, Hydro One s'efforce d'atténuer ce risque en s'assurant d'effectuer des dépenses prudentes, en demandant à l'organisme de réglementation des directives claires sur le partage des coûts ainsi que l'approbation préalable de ses dépenses en immobilisations.

Toute décision réglementaire de la part de la CEO visant à rejeter les dépenses en immobilisations ou à en limiter la récupération pourrait donner lieu à des besoins en matière de produits approuvés ou à une base tarifaire plus faibles que prévu, à une dépréciation des actifs ou à des imputations aux résultats d'exploitation de la société, l'un ou l'autre de ces éléments pouvant avoir une incidence défavorable importante sur la société.

*Risque lié à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux*

La société gère la totalité de ses coûts de rémunération totaux, y compris les prestations de retraite, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les avantages complémentaires de retraite, sous réserve des restrictions et des exigences imposées par les conventions collectives. Tout élément des coûts de rémunération totaux qui n'est pas autorisé en totalité ou en partie par la CEO ou ne peut pas être récupéré auprès des clients au moyen des tarifs pourrait entraîner des coûts potentiellement importants et faire fléchir le bénéfice net, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Les modifications découlant de la Loi sur les priorités urgentes devraient restreindre la capacité de Hydro One de recouvrer certains montants versés au titre de la rémunération à des membres de la haute direction au moyen des mécanismes de tarifs distincts, laquelle rémunération devrait entraîner une baisse du bénéfice net de Hydro One pouvant aller jusqu'à 14 millions de dollars pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019, et elle est tributaire de la détermination définitive de la CEO. La réduction peut être considérablement moins élevée, selon la détermination qui sera faite par la CEO des membres de la haute direction dont la rémunération doit être exclue.

### Risques liés aux mesures gouvernementales

La Province est, et restera vraisemblablement, le principal actionnaire de Hydro One Limited. La Province pourrait de temps à autre se retrouver en position de conflit en sa qualité d'investisseur de Hydro One Limited et d'intervenant gouvernemental chargé d'établir les grandes lignes des politiques du secteur de l'électricité. Les mesures gouvernementales pourraient aller à l'encontre des intérêts de la société ou des investisseurs.

Les gouvernements peuvent en tout temps adopter des lois ou des règlements, notamment des lois ou des règlements, qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur Hydro One et ses activités. De telles mesures gouvernementales pourraient notamment comprendre l'adoption de lois, de règlements ou de directives, ou encore des actions prises par des actionnaires, visant à réduire les tarifs d'électricité, à limiter la rémunération ou à modifier la gouvernance de Hydro One (par exemple, d'éventuelles mesures gouvernementales visant à tenir une promesse électorale de la Province, soit réduire les tarifs d'électricité de 12 %). De telles mesures gouvernementales pourraient avoir une incidence négative importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société, de même que sur l'opinion publique et la réputation de la société. Les mesures gouvernementales pourraient également entraver la capacité de la société à réaliser sa stratégie ou ses objectifs.

De plus, l'imposition par la Province de contraintes eu égard à la rémunération des dirigeants pourrait limiter la capacité de la société à attirer et à garder à son service des dirigeants qualifiés, un facteur qui pourrait également affecter le rendement, la stratégie ou les objectifs de la société. L'incapacité d'attirer et de garder à son service des dirigeants qualifiés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

En juin 2018, Moody's a révisé à la baisse la note de la dette à long terme de Hydro One Inc., et en septembre 2018, S&P a révisé à la baisse la note de crédit d'émetteur de la société et de Hydro One Inc. (se reporter à la rubrique « Notes de crédit » ci-dessus). Ces révisions à la baisse sont attribuables à l'évaluation par les agences de notation de l'intervention du gouvernement dans les affaires de Hydro One. La société ne peut pas prévoir les mesures, positives ou négatives, que les agences de notation pourraient prendre à l'avenir, notamment en réaction à l'action ou à l'inaction du gouvernement en lien avec Hydro One ou ayant une incidence sur Hydro One. L'impossibilité pour la société de maintenir ses notes de crédit actuelles pourrait avoir une incidence négative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et un abaissement des notes de crédit pourrait restreindre la capacité de la société à accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et augmenter le coût de la dette.

### Risque lié au recrutement et au maintien en poste de dirigeants

L'intervention de la Province en ce qui concerne la rémunération des dirigeants et les contraintes de rémunération de Hydro One découlant de la Loi sur les priorités urgentes pourraient limiter la capacité de la société d'attirer et de garder à son service des dirigeants qualifiés. La stratégie de la société dépend de sa capacité à continuer d'attirer et de garder à son service des dirigeants qualifiés. L'incapacité d'attirer et de garder à son service des dirigeants qualifiés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

### Maintien en poste de dirigeants

Au quatrième trimestre de 2018, la société a conclu des ententes de maintien en poste avec certains dirigeants clés, soit MM. Dobson, Kiraly, Meneley, Scarlett et Lopez et M<sup>me</sup> McKellar, dans le but d'assurer la stabilité de l'organisation, de donner à la société le temps de procéder au recrutement d'un nouveau chef de la direction, et de faciliter la transition de la nouvelle équipe de la haute direction. Aux termes de ces ententes, les dirigeants acceptent de rester en poste jusqu'à différentes dates entre le 28 février 2019 et le 31 mai 2019, selon le dirigeant. De façon générale, les ententes de maintien en poste confirment, entre autres, que tant que le dirigeant ne démissionne pas avant une date précise (la « date limite du maintien en poste »), certaines conditions de base (exception faite de celles concernant la cessation d'emploi) de son contrat de travail restent en vigueur, notamment en ce qui a trait à l'acquisition de ses attributions fondées sur des actions en cours et à la part proportionnelle des attributions aux termes du régime incitatif à court et à long terme pour l'exercice 2019. À ce jour, M. Meneley a informé la société de son intention de quitter ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2019, et M<sup>me</sup> McKellar a annoncé son départ à la retraite en date du 1<sup>er</sup> avril 2019. Les ententes de maintien en poste peuvent être prolongées d'un commun accord, mais rien ne garantit que les dirigeants clés resteront à l'emploi de la société après la date limite du maintien en poste, dans lequel cas la société pourrait manquer de membres de la haute direction pour diriger ses activités. Bien qu'il existe des plans de relève pour certains dirigeants clés, rien ne garantit qu'il n'y aurait pas d'incidence sur la société si tout dirigeant clé devait démissionner à sa date limite du maintien en poste respective, ou avant ou après cette date. En outre, il n'y a aucune garantie que la société sera en mesure d'attirer en temps opportun et de garder à son service des dirigeants qualifiés pour remplacer ces personnes. L'incapacité d'attirer et de garder à son service des dirigeants qualifiés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

### Risque lié aux revendications des Autochtones

Certains actifs de transport et de distribution, existants ou proposés, de la société sont ou pourraient être situés sur des terres appartenant à des réserves (selon la définition qu'en donne la *Loi sur les Indiens du Canada*) (Réserves) et des terres qui font l'objet de revendications fondées sur des droits – ancestraux, issus de traités ou autres – de la part de peuples autochtones. Quelques chefs, communautés ou membres des peuples autochtones ont fait des déclarations en matière de souveraineté et de compétence relativement à des terres appartenant à des réserves et à des territoires traditionnels (terres traditionnellement occupées ou utilisées par des Premières Nations, des Métis ou des Inuits) et sont de plus en plus prêts à faire valoir leurs

revendications auprès des tribunaux ou au moyen de mesures directes. Ces revendications ou le règlement de ses réclamations pourraient avoir un effet défavorable important sur la société ou une incidence défavorable importante sur ses activités d'exploitation, y compris l'aménagement de projets actuels et futurs.

Les activités d'exploitation et les autres activités de la société pourraient obliger la Couronne à consulter les communautés autochtones et, éventuellement, à prendre des mesures d'accommodation à leur égard. Des aspects procéduraux de l'obligation de consulter pourraient être délégués à la société par la Province ou le gouvernement fédéral. S'il est perçu que la Couronne n'a pas consulté suffisamment les communautés autochtones, y compris celles qui sont dotées d'un modèle de gouvernance traditionnel non reconnu par la *Loi sur les Indiens*, ou que la société n'a pas rempli les responsabilités qui lui ont été déléguées à cet égard, des collectivités ou des citoyens pourraient contester les agissements de la Couronne ou de la société devant les tribunaux, ce qui pourrait comprendre une procédure d'examen judiciaire ou d'injonction, ou pourraient éventuellement être incitées à prendre des mesures directes contre la société. Le cas échéant, cela pourrait perturber ou retarder les activités d'exploitation et les autres activités de la société, y compris ses projets actuels et futurs, et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

#### Risque lié au transfert d'actifs situés dans des réserves

Les ordonnances de transfert au moyen desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro le 1<sup>er</sup> avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété des actifs situés dans des réserves. Le transfert de la propriété de ses actifs n'a pas eu lieu parce que les autorisations initialement accordées par le gouvernement fédéral relativement à la construction et à l'exploitation de ses actifs sur des réserves ne pouvaient pas être transférées sans le consentement requis. Dans plusieurs cas, les autorisations avaient expiré ou n'avaient jamais été données.

La SFIEO détient actuellement le titre juridique de ces actifs, et on prévoit que la société les gère jusqu'à ce qu'elle obtienne les permis pour parachever le transfert de leur titre de propriété. Pour occuper des réserves, la société doit détenir des permis valides. Pour chaque permis, la SFIEO doit négocier une entente (sous forme de protocole d'entente) avec la Première Nation, la société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario et les membres de la Première Nation qui détiennent des droits d'occupation. Cette entente comprend des dispositions aux termes desquelles la Première Nation consent à la délivrance d'un permis. Pour les actifs de transport, la société doit négocier les modalités de paiement. Il est difficile de prévoir le total du montant que la société pourrait avoir à verser pour conclure les conventions nécessaires avec les Premières Nations. Si la société ne peut conclure des ententes satisfaisantes avec les Premières Nations concernées et obtenir des permis fédéraux, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits et rendre les terres, ce qui pourrait entraîner des coûts substantiels. Dans un petit nombre de cas, la société pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale diesel. Quoiqu'il en soit, ces coûts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la société si celle-ci était dans l'incapacité de les recouvrer par le truchement des ordonnances tarifaires futures.

#### Conformité aux lois et aux règlements

Hydro One doit se conformer à de nombreuses lois et à de nombreux règlements touchant ses activités, y compris les exigences applicables aux sociétés de transport et de distribution, les lois environnementales, les lois sur les normes d'emploi ou du travail et les lois sur la santé et la sécurité. Si la société ne se conforme pas à ces lois, ses activités pourraient en subir d'importants contrecoups. Se reporter également à la sous-rubrique « Risque lié à la santé, à la sécurité et à l'environnement ».

Par exemple, les entreprises de transport et de distribution autorisées de Hydro One sont tenues de se conformer aux modalités de leurs permis, aux codes et aux règles établis par la CEO et d'autres exigences réglementaires, y compris les règlements de l'Office national de l'énergie. En Ontario, les règles du marché publiées par la SIERE obligent la société, notamment, à se conformer aux normes de fiabilité établies par la NERC et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (le « NPCC »). On prévoit récupérer les coûts additionnels associés au respect de ces normes de fiabilité au moyen des tarifs, mais rien ne garantit que la CEO approuvera la récupération de la totalité de ces coûts. L'incapacité d'obtenir ces approbations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Il y a le risque que de nouvelles lois, de nouveaux règlements ou de nouvelles exigences ou politiques soient mis en place à l'avenir. Ces derniers pourraient réduire les produits de Hydro One, ou Hydro One pourrait devoir engager des frais additionnels, qui pourraient ou ne pourraient pas être récupérés au moyen des tarifs de transport et de distribution futurs. Par exemple, dans son Énoncé économique de l'automne 2018, en novembre, le gouvernement fédéral a annoncé des mesures relatives à l'incitatif à l'investissement accéléré qui, si elles devaient être mises en œuvre, auraient des répercussions négatives importantes sur Hydro One.

#### Risque lié aux cataclysmes naturels et autres événements imprévus

Les installations de la société sont exposées aux effets de conditions climatiques difficiles, de catastrophes naturelles, d'événements d'origine humaine, notamment des cyberattaques et des attaques physiques de type terroriste, des événements causés par des systèmes reliés à ceux de tiers et d'autres événements potentiellement catastrophiques. Les changements climatiques pourraient modifier les conditions météorologiques et accroître la gravité et la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et des désastres naturels, ce qui pourrait affecter les activités de Hydro One. Les installations de la société pourraient ne pas résister à de telles éventualités en toute circonstance. La société pourrait aussi être visée par des réclamations pour des dommages découlant d'événements qui pourraient être directement liés aux actifs de la société (par exemple, des feux de forêt), des réclamations pour des dommages causés par l'omission de transporter ou de distribuer de

l'électricité ou des coûts engagés afin de pouvoir continuer à transporter et à distribuer de l'électricité. La société ne dispose pas d'une assurance contre les dommages causés à ses câbles, poteaux et pylônes de transport et de distribution situés à l'extérieur de ses postes de transport et de distribution dans ces circonstances ou d'autres circonstances. Lorsque d'autres actifs de la société peuvent être assurés et des demandes d'indemnisation pour dommages peuvent être présentées, une telle assurance peut comporter des franchises, des limites ou des exclusions susceptibles d'exposer la société à des pertes importantes. Les pertes de produits d'exploitation et les coûts des réparations pourraient être substantiels, surtout en ce qui concerne bon nombre des installations de la société qui sont situées dans des régions éloignées.

#### Risque lié à l'infrastructure des TI et à la sécurité des données

La capacité de la société à exercer ses activités de manière efficace dans le marché ontarien de l'électricité dépend en partie du développement, du maintien et de la gestion de systèmes de TI complexes qui sont utilisés pour faire fonctionner et surveiller ses installations de transport et de distribution, ses systèmes financiers et ses systèmes de facturation et d'autres systèmes internes. La dépendance croissante de la société à l'égard des systèmes informatiques et l'élargissement des réseaux de données augmentent son exposition aux menaces informatiques. L'entreprise de transport de la société est tenue de se conformer à diverses règles et normes de fiabilité en matière de transport, y compris les normes obligatoires établies par la NERC et le NPCC. Ces règles et ces normes incluent des normes ayant trait à la cybersécurité et aux TI, qui ne s'appliquent qu'à certains des actifs de la société (généralement ceux dont la panne pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau de production-transport d'électricité). La société peut maintenir un degré de sécurité des TI différent ou inférieur pour ses actifs qui ne sont pas assujettis à ces normes obligatoires. De plus, la société doit respecter diverses obligations réglementaires relatives à la cybersécurité et à la protection de la vie privée prescrites dans le Cadre de cybersécurité pour la distribution en Ontario de la CEO, ainsi que des exigences relatives aux lois et aux permis concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels et d'information au sujet des consommateurs, des grossistes, des producteurs et des détaillants.

Des cyberattaques ou des accès non autorisés aux systèmes internes ou informatiques pourraient causer des interruptions de service et des pannes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société, surtout si la livraison d'électricité aux clients est interrompue. En raison des infrastructures d'exploitation critiques, il est possible que Hydro One soit davantage exposée à des cyberattaques par des tiers (y compris des parties contrôlées par l'État) pouvant compromettre ou neutraliser ses actifs. En outre, dans le cours de ses activités d'exploitation, la société peut recueillir, utiliser, traiter et conserver des renseignements, notamment au sujet de ses clients, de ses fournisseurs, de ses cocontractants, de ses employés ou d'autres tierces parties, de sorte qu'il y a le risque que ceux-ci soient indûment divulgués ou consultés en cas d'incident de cybersécurité.

Des systèmes de sécurité et de contrôles en cas de sinistres sont en place, mais rien ne garantit que ses réseaux ne seront pas touchés par des défaillances ou des atteintes à la sécurité ou que les menaces seront décelées ou atténuées en temps opportun. Si de telles situations se produisent ou sont décelées, au lieu de porter sur la prévention, ses efforts seraient axés sur l'isolation, la correction et le recouvrement jusqu'à ce que l'incident ait été entièrement maîtrisé. Une défaillance de ces systèmes ou des atteintes à la sécurité pourrait avoir de lourdes conséquences pour la société.

#### Risque lié aux relations de travail

La vaste majorité des employés de la société sont représentés par le PWU ou la Society. Au cours des dernières années, des efforts considérables ont été déployés afin d'accroître la souplesse de Hydro One pour permettre une exploitation plus efficace sur le plan des coûts. Même si les conventions collectives de la société sont plus souples qu'auparavant, la société ne sera pas nécessairement en mesure d'y apporter d'autres améliorations. La société a conclu un accord avec le PWU prévoyant le renouvellement de la convention collective pour une durée de deux ans, couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020. La société a également conclu avec le CUSW une convention collective de renouvellement d'une durée de cinq ans, couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2022. De plus, l'EPSCA et un certain nombre de syndicats du secteur de la construction ont conclu des accords de renouvellement, qui lient Hydro One, pour une période de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2020. Des ententes ont aussi été conclues avec la Society et le PWU afin de faciliter l'internalisation des activités de service à la clientèle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Les futures négociations avec les syndicats exposent la société au risque d'une interruption de travail et pourraient compromettre sa capacité à continuer à fournir de l'électricité à ses clients. La société court également des risques financiers liés à sa capacité de négocier des conventions collectives conformes à ses ordonnances tarifaires. De plus, en cas de conflit de travail, elle pourrait être exposée à un risque opérationnel lié au respect continu de l'exigence d'assurer le service aux clients. N'importe lequel de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société. Les conventions collectives qui doivent être renouvelées en 2019 comprennent la convention conclue avec la Society et celle conclue avec le PWU en ce qui concerne l'internationalisation des activités de service à la clientèle, qui viennent à échéance le 31 mars 2019 et le 30 septembre 2019, respectivement.

#### Risque lié aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre

À la fin de 2018, environ 16 % des employés de la société, qui participaient aux régimes de prestations déterminées et de cotisations déterminées de la société, étaient admissibles à la retraite et, d'ici la fin de 2019, ce pourcentage pourrait atteindre environ 18 %. Ces pourcentages ne sont pas répartis également, mais tendent à être plus élevés pour les membres du personnel de la société qui occupent des postes plus élevés dans la hiérarchie et spécialement parmi les membres de la direction. En 2018, environ 4 % des employés de la société (en baisse par rapport à 5 % en 2017) ont choisi de prendre leur retraite. Par conséquent, le maintien de la réussite de la société dépendra de sa capacité à continuer d'attirer et de garder à son

service suffisamment d'employés compétents pour remplacer ceux qui partiront à la retraite et satisfaire aux exigences de ses programmes de travail.

En outre, la société prévoit qu'elle devra faire face à une vive concurrence sur le marché de la main-d'œuvre qualifiée dans son secteur. Bon nombre de ses employés actuels et des employés éventuels qu'elle cherchera à recruter possèdent une expérience et des compétences qui sont aussi très recherchées par les autres entreprises du secteur de l'électricité et des entreprises d'autres secteurs. Si Hydro One est incapable d'intéresser et de maintenir en poste du personnel compétent au sein de son entreprise, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

#### Risque lié au financement par emprunt

La société prévoit contracter des emprunts pour rembourser sa dette existante et financer une partie de ses dépenses en immobilisations. Les remboursements de capital sur la dette que doit effectuer Hydro One Inc. sont élevés, soit 731 millions de dollars en 2019, 653 millions de dollars en 2020 et 803 millions de dollars en 2021. En outre, la société peut prélever à l'occasion des fonds sur ses lignes de crédit consortiales ou émettre des titres d'emprunt à court terme en vertu du programme de papier commercial de 1,5 milliard de dollars de Hydro One Inc.; ces titres viendraient à échéance un an après leur émission. La société prévoit aussi engager des dépenses en immobilisations importantes et soutenues pour chacun des exercices 2019 et 2020. Les flux de trésorerie d'exploitation, après le paiement des dividendes prévus, ne seront pas suffisants pour financer le remboursement de la dette existante de la société et ses dépenses en immobilisations. La capacité de la société à obtenir un financement par emprunt suffisant et à un coût raisonnable pourrait subir des contrecoups importants en raison de nombreux facteurs, y compris le cadre réglementaire en Ontario, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société, les conditions du marché, les notes attribuées à ses titres d'emprunt par les agences de notation, l'incapacité de la société de respecter ses clauses restrictives et la conjoncture économique générale. La révision à la baisse des notes de crédit de la société pourrait limiter le pouvoir de celle-ci d'accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et faire croître ses coûts d'emprunt. L'incapacité de la société à emprunter les sommes nécessaires selon des modalités satisfaisantes pourrait entraver sa capacité à rembourser la dette arrivant à échéance, à financer des dépenses en immobilisations et à respecter d'autres obligations et engagements et, par conséquent, pourrait avoir une incidence négative importante sur la société.

#### Risque lié au marché, aux instruments financiers et au crédit

Le risque de marché renvoie principalement au risque de pertes qui pourraient résulter de la variation des coûts, des taux de change et des taux d'intérêt. La société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque son rendement des capitaux propres réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des taux d'intérêt prévus, mais elle n'est pas exposée actuellement à un risque sur marchandises important. À l'avenir, la société pourrait être exposée à un risque de change accru en lien avec d'autres acquisitions ou opérations réalisées dans une devise autre que le dollar canadien. Même si la société pourrait tenter d'atténuer ce risque au moyen d'opérations de couverture, rien ne garantit que de telles opérations atténueront complètement le risque de fluctuation des taux de change.

La formule dont la CEO se sert pour calculer le rendement des capitaux propres d'une entreprise réglementée ayant une structure du capital réputée formée à 60 % de capitaux d'emprunt et à 40 % de capitaux propres prévoit des augmentations et des diminutions suivant les variations des taux d'intérêt de référence des titres de créance du gouvernement du Canada et de l'écart de rendement des obligations de sociétés de services publics notées « A ». La société estime qu'une diminution de 100 points de base du rendement prévisionnel des obligations à long terme du gouvernement du Canada jumelé à l'écart de rendement des obligations de sociétés de services publics notées « A » qui est utilisé pour établir son taux de rendement réduirait le bénéfice net de son entreprise de transport d'environ 25 millions de dollars en 2020. En ce qui concerne l'entreprise de distribution, après l'établissement des tarifs au moyen d'une requête d'établissement des tarifs incitative personnalisée, la CEO ne s'attend pas à recevoir de requêtes visant la mise à jour du rendement des capitaux propres autorisé. Par conséquent, les variations n'auront aucune incidence sur le bénéfice net. La société recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments du risque de taux d'intérêt.

Les actifs financiers comportent le risque qu'un cocontractant ne respecte pas ses engagements, entraînant une perte financière. Les instruments financiers dérivés exposent Hydro One au risque de crédit étant donné que le cocontractant pourrait ne pas respecter ses engagements. Hydro One surveille et réduit au minimum le risque de crédit en recourant à différentes techniques, y compris traiter avec des cocontractants qui jouissent d'une note élevée, limiter le degré d'exposition totale à des cocontractants individuels, conclure des ententes permettant un règlement au net et surveiller la situation financière de ses cocontractants. La société ne négocie pas de dérivés dans le secteur de l'énergie. La société doit fournir de l'électricité pour le compte de détaillants concurrents et de certaines sociétés de distribution locales aux fins de sa revente à leurs clients. Les concentrations du risque de crédit en résultant sont atténuées grâce à divers accords de garantie, notamment des lettres de crédit, qui sont intégrés aux contrats de service que la société conclut avec ces détaillants conformément au code des règlements de détail de la CEO.

Une gestion inadéquate de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

#### Risques liés à l'état des actifs et aux projets d'immobilisations

La société engage continuellement des investissements de maintien et de développement et vérifie continuellement l'état de ses actifs afin de gérer le risque de défaillance de l'équipement et de déterminer si elle doit effectuer des travaux de remise à neuf et des remplacements majeurs dans son infrastructure de transport et de distribution et quand elle devra les effectuer. Le raccordement d'un grand nombre d'installations de production au réseau de distribution s'est traduit par une utilisation plus importante que prévu de certains équipements de la société. Cela accroît les besoins d'entretien et pourrait accélérer le vieillissement des actifs de la société.

L'exécution des programmes de dépenses en immobilisations de la société, particulièrement ceux qui ont trait aux investissements de développement, repose en partie sur des facteurs externes, comme les approbations environnementales, les permis municipaux, la planification des interruptions de service avec la SIERE, les producteurs et les clients raccordés au réseau de transport, et la disponibilité des fournisseurs d'équipement et de services de consultation. Il est aussi possible que la société doive obtenir, entre autres, les approbations requises en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* (Ontario), qui exigent des audiences publiques, la tenue de consultations appropriées avec les communautés autochtones, des approbations d'expropriation de la CEO ou un accès hâtif à la propriété et d'autres activités. L'obtention des approbations ainsi que la mise en œuvre de ces processus peuvent également faire l'objet d'une opposition quant à l'emplacement projeté des dépenses en immobilisations. Tout retard dans l'obtention des approbations requises ou l'incapacité de réaliser des projets d'immobilisations en temps opportun pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la fiabilité du réseau de transport ou la qualité du service à la clientèle, ou accroître les coûts d'entretien, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société. Si la société ne peut obtenir l'approbation de projets pour lesquels des dépenses ont déjà été engagées, cela pourrait empêcher de recouvrer les sommes investies et réduire à néant le rendement prévu. Les actifs touchés pourraient être considérés comme dépréciés, ce qui entraînerait la radiation de leur valeur et aurait un effet défavorable sur le bénéfice net. Le processus de planification de la société tient compte de facteurs externes. Si la société ne peut mettre à exécution ses programmes de dépenses en immobilisations en temps opportun, le rendement de l'équipement pourrait fléchir, ce qui pourrait réduire la capacité du réseau, causer des pannes pour les clients, compromettre la fiabilité du réseau de la société ou accroître les coûts d'exploitation et d'entretien de ces actifs. L'une ou l'autre de ces conséquences pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

La concurrence accrue au chapitre de l'aménagement de gros projets de transport et les modifications législatives portant sur la sélection des sociétés de transport pourrait empêcher la société d'étendre son réseau de transport existant, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur celle-ci. Si d'autres parties sont choisies pour construire, détenir en propriété ou exploiter de nouveaux actifs de transport, cela pourrait réduire la part de la société dans le réseau de transport de l'Ontario.

#### Risque lié à la santé, à la sécurité et à l'environnement

La société est assujettie aux lois provinciales sur la santé et la sécurité. Toute non-conformité à ces lois pourrait entraîner des pénalités, ternir la réputation de la société et avoir une incidence défavorable sur ses activités. La société est assujettie à une réglementation environnementale détaillée aux échelons fédéral, provincial et municipal au Canada. En cas de non-conformité, elle pourrait faire l'objet d'amendes ou d'autres pénalités. En outre, la présence ou l'émission de substances dangereuses ou d'autres substances nocives pourraient donner lieu à des réclamations de tiers ou à des ordonnances gouvernementales qui obligeraient la société à prendre des mesures précises, comme la tenue d'une enquête, ainsi que le contrôle et la mise en œuvre de mesures correctives à l'égard des effets de ces substances. La contamination des terrains de la société pourrait limiter la capacité de celle-ci de vendre ou de louer ces actifs ultérieurement.

En outre, le montant réel des dépenses environnementales futures pourrait différer considérablement des estimations ayant servi au calcul des passifs environnementaux paraissant dans le bilan de la société. La société ne dispose pas d'une couverture d'assurance à l'égard de ces dépenses environnementales.

La société est aussi exposée au risque que posent l'obtention d'approbations et de permis gouvernementaux et le renouvellement des approbations et permis existants relatifs à la construction ou à l'exploitation de ses installations, ce qui pourrait nécessiter la tenue d'évaluations environnementales ou l'imposition de conditions, ou les deux, et ainsi causer des retards et des hausses de coûts. L'incapacité d'obtenir les approbations ou permis nécessaires pourrait compromettre la capacité de la société de réaliser les projets.

Hydro One émet certains gaz à effet de serre, y compris l'hexafluorure de soufre ou le « SF<sub>6</sub> ». Les exigences réglementaires et les coûts associés à l'émission de gaz à effet de serre sont en hausse, tout comme les risques connexes, ce qui pourrait entraîner des coûts additionnels importants pour Hydro One.

Toute décision réglementaire visant à ne pas les autoriser ou à en limiter le recouvrement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

#### Risque lié au régime de retraite

Hydro One a mis sur pied le régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One à l'intention de la majorité de ses employés. Les cotisations versées sont fondées sur des évaluations actuarielles qui doivent être déposées auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario une fois tous les trois ans. L'évaluation la plus récente établie au 31 décembre 2017 a été déposée en avril 2018 et couvre la période de trois ans allant de 2018 à 2020. Les cotisations que Hydro One a versées à son régime de retraite respectent, et devraient continuer à respecter, les besoins de capitalisation

minimaux. Les cotisations versées après 2020 dépendront de la situation de capitalisation du régime, laquelle est déterminée en fonction des rendements des placements, des taux d'intérêt et de la variation des prestations et des hypothèses actuarielles à cette date. Si la CEO établissait que certaines des charges de la société au titre du régime de retraite n'étaient pas recouvrables au moyen des tarifs, cette décision pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société, et ce risque pourrait être accru si le montant des cotisations requises augmentait.

En 2017, la CEO a publié un rapport qui prescrit la méthode de la comptabilité d'exercice comme méthode par défaut à utiliser pour calculer les taux de cotisation et le montant des autres avantages postérieurs à l'emploi dans des demandes basées sur les coûts, à moins que cette méthode ne produise pas des taux justes et raisonnables. À l'heure actuelle, Hydro One présente et recouvre les charges de retraite selon la méthode de la comptabilité de caisse et suit la méthode de la comptabilité d'exercice en ce qui a trait aux autres avantages postérieurs à l'emploi. Le passage de la méthode de la comptabilité de caisse à la méthode de la comptabilité d'exercice pour les régimes de retraite pourrait avoir une incidence négative importante sur les taux payés par les clients ou la société si la CEO venait à refuser la récupération des coûts. Se reporter à la sous-rubrique « Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages postérieurs au départ à la retraite ».

#### Risque lié aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages postérieurs au départ à la retraite

La société offre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages postérieurs au départ à la retraite, y compris des indemnités d'accident du travail et des indemnités d'invalidité de longue durée aux employés admissibles. En 2017, la CEO a publié un rapport qui prescrit la méthode de la comptabilité d'exercice comme méthode par défaut à utiliser pour calculer les taux de cotisation et le montant des autres avantages postérieurs à l'emploi dans des demandes basées sur les coûts, à moins que cette méthode ne produise pas des taux justes et raisonnables. À l'heure actuelle, Hydro One suit la méthode de la comptabilité d'exercice en ce qui a trait aux autres avantages postérieurs à l'emploi. Si la CEO demande à Hydro One d'adopter une nouvelle méthode de comptabilité pour les autres avantages postérieurs à l'emploi, cela pourrait accroître la volatilité des produits, car la société ne serait pas en mesure de comptabiliser la différence entre les deux méthodes dans les actifs réglementaires. S'il est établi que certains coûts liés aux avantages postérieurs à l'emploi ou aux avantages postérieurs au départ à la retraite de la société ne sont pas récupérables, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

#### Risque lié aux arrangements d'impartition

Hydro One a conclu des arrangements d'impartition avec un tiers pour la prestation de services d'administration et informatiques. Si ces arrangements d'impartition ou des énoncés de travail établis aux termes de celles-ci sont résiliés pour une quelconque raison ou expirent avant qu'un nouveau fournisseur soit choisi et que la transition soit complétée, la société pourrait devoir changer de fournisseur ou internaliser les services, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

#### Risque lié à la propriété de la Province des couloirs de transport

La Province est propriétaire de certains des terrains des couloirs sous-jacents au réseau de transport de la société. Bien que la loi l'autorise à utiliser les couloirs de transport, la société pourrait être limitée dans ses options d'agrandir ou d'exploiter ses réseaux. Aussi, d'autres utilisations des couloirs de transport par des tiers parallèlement à l'exploitation des réseaux de la société pourraient faire augmenter les risques liés à la sécurité ou à l'environnement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

#### Risque lié aux litiges

Dans le cours normal de ses activités d'exploitation, la société devient partie à diverses procédures judiciaires, y compris des procédures réglementaires, des procédures fiscales et des poursuites judiciaires, se rapportant à des cas réels ou allégués de violation des lois, à des demandes en dommages-intérêts en common law, à des blessures corporelles, à des dommages matériels, à des impôts fonciers, à des droits fonciers, à l'environnement et à des différends avec des cocontractants, et elle est citée à titre de partie dans le cadre de telles procédures ou être assujettie à de telles procédures. Le dénouement des procédures en cours, en instance ou futures ne peut être prédit avec certitude et pourrait se révéler contraire aux intérêts de la société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société. Même si la société a gain de cause dans le cadre de l'une ou l'autre de ces procédures judiciaires, celles-ci pourraient être coûteuses en temps et en argent et détourneraient l'attention des membres de la direction et du personnel clé des activités commerciales de la société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la société. Se reporter aussi à la sous-rubrique « Autres événements – Litiges – Action collective ».

L'une des quatre actions collectives putatives intentées depuis l'annonce de la fusion est toujours en cours, soit celle déposée devant la cour de l'État de Washington par deux actionnaires d'Avista Corporation, qui cite à titre de défenderesses Hydro One, Olympus Holding Corp. et Olympus Corp., et allègue que ces parties ont aidé les administrateurs d'Avista Corporation à manquer à leur obligation fiduciaire en lien avec la fusion. La cour a rendu une ordonnance suspendant le litige jusqu'à la clôture de la fusion. En raison de la résiliation de la convention de fusion, l'avocat des demandeurs a indiqué de façon informelle que la poursuite serait abandonnée, mais pour l'instant, aucun document officiel n'a été présenté à cet effet devant les tribunaux. Cette poursuite et d'autres poursuites éventuelles pourraient nuire à Hydro One. Se reporter aussi à la sous-rubrique « Autres événements – Litiges – Litiges liés à la fusion ».

Risque lié au transfert d'actifs liés au transport sur des terres de tiers

Certaines terres sur lesquelles sont situés les actifs liés au transport de la société appartiennent à des tiers, notamment à la Province et à la Couronne fédérale, et font ou pourraient faire l'objet de réclamations territoriales de la part des Premières Nations. La société exige des droits d'occupation valides eu égard à de telles terres (permis d'utilisation des terres, servitudes et autres moyens). Si la société ne dispose pas de droits d'occupation valides relatifs aux terres contrôlées ou détenues par des tiers ou si ses droits d'occupation sont dotés d'une échéance, elle pourrait engager des frais importants afin d'obtenir ou de renouveler de tels droits; si de tels droits d'occupation ne peuvent être renouvelés ou obtenus, la société pourrait par ailleurs engager des frais importants afin de retirer et déménager ses actifs et restituer les terres en question. Si la société ne dispose pas de droits d'occupation valides et doit engager des frais pour cette raison, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société ou ses activités.

Risque d'atteinte à la réputation, risque lié à l'opinion publique et risque politique

Le risque de réputation s'entend du risque que des effets négatifs sur les activités, les opérations et la condition financière de la société découlent de la détérioration de la réputation de Hydro One. Une atteinte à la réputation de Hydro One pourrait survenir en raison de l'évolution de l'opinion publique, des perceptions quant à la privatisation de la société, de l'incapacité de tenir ses promesses envers ses clients et d'autres forces externes. Les événements affectant la réputation de Hydro One ou des actions politiques pourraient avoir une incidence négative sur ses activités et perspectives, notamment des délais d'obtention des approbations ou de conclusion des ententes nécessaires aux projets ou leur refus, notamment le refus des tarifs demandés, une multiplication des coûts ou des poursuites judiciaires ou mesures réglementaires, et la détérioration des relations avec les parties prenantes.

Risque lié aux acquisitions

Malgré l'expérience de la société sur le marché ontarien de l'électricité, la réalisation d'acquisitions éventuelles dans d'autres marchés l'obligerait à acquérir ou à obtenir une expertise supplémentaire de ces nouveaux marchés. De telles acquisitions comprendraient le risque inhérent que les avantages attendus ne se concrétisent pas, en tout ou en partie, ou qu'ils ne surviennent pas selon l'échéancier prévu, et Hydro One pourrait engager des coûts imprévus importants. La réalisation des avantages escomptés dépendrait, en partie, de la capacité de la société d'intégrer avec succès l'entreprise acquise, notamment en mobilisant l'attention de la direction et en consacrant les ressources nécessaires pour intégrer les pratiques d'affaires et les fonctions de soutien. L'incapacité de concrétiser les avantages escomptés, le détournement de l'attention de la direction et tout retard ou toute difficulté au chapitre de l'intégration pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière ou les flux de trésorerie de la société.

**Risques liés à la relation entre la société et la Province**

Propriété d'actions et influence continue par la Province et emprise sur l'exercice des droits de vote; restrictions relatives à la propriété d'actions

La Province est actuellement propriétaire d'environ 47,4 % des actions ordinaires en circulation de Hydro One. La Loi sur l'électricité empêche la Province de vendre des titres comportant droit de vote de Hydro One (y compris des actions ordinaires) de quelque catégorie ou série que ce soit si, ce faisant, la Province devient propriétaire de moins de 40 % du nombre de titres comportant droit de vote en circulation de la catégorie ou série en question après la vente et, dans certaines circonstances, la Loi sur l'électricité oblige la Province à prendre des mesures en vue de maintenir un tel pourcentage de propriété. Par conséquent, on s'attend à ce que la Province continue de détenir une participation importante dans les titres comportant droit de vote de Hydro One pour une durée indéterminée.

En raison de sa participation importante dans les actions ordinaires de Hydro One, la Province a le pouvoir de déterminer le résultat des votes des actionnaires ou d'influer considérablement sur celui-ci et on prévoit qu'elle l'aura indéfiniment, sous réserve des restrictions stipulées dans la convention de gouvernance. Malgré les dispositions de la convention de gouvernance, selon lesquelles la Province a convenu de prendre part aux activités et aux affaires internes de la société à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire, il y a le risque que la Province prenne part aux activités et aux affaires internes de la société à titre d'investisseur d'une manière reflétant les objectifs visés par ses politiques et influe sur la conduite des activités et des affaires internes de la société d'une façon qui ne cadre pas avec les intérêts des autres investisseurs. Nonobstant la convention de gouvernance, et à la lumière des mesures prises par la Province à la suite des élections provinciales de juin 2018, rien ne garantit que la Province ne prendra pas d'autres mesures à l'avenir qui pourraient nuire aux intérêts des investisseurs de Hydro One. Se reporter à la section « Risques liés aux mesures gouvernementales » plus haut.

Les restrictions relatives à la propriété d'actions prévues par la Loi sur l'électricité (les « restrictions relatives à la propriété d'actions ») et la participation importante de la Province dans les actions ordinaires de Hydro One ont pour effet d'empêcher une personne ou plusieurs personnes agissant conjointement d'acquérir le contrôle de Hydro One. En outre, elles peuvent limiter ou décourager les opérations comportant d'autres changements fondamentaux dans Hydro One et le pouvoir des autres actionnaires de s'opposer avec succès à l'élection des candidats proposés à l'élection du conseil conformément à la convention de gouvernance. Les restrictions relatives à la propriété d'actions peuvent aussi entraver certaines opérations sur les actions ordinaires et d'autres titres comportant droit de vote ou en limiter le marché.

Sélection des candidats à l'élection du conseil et confirmation du chef de la direction et du président du conseil

Même si les candidats à l'élection du conseil d'administration (exception faite du chef de la direction) doivent être indépendants de la société et de la Province conformément à la convention de gouvernance, il y a le risque que la Province nomme ou confirme des personnes qui répondent aux critères d'indépendance, mais qui, selon elle, sont aptes à soutenir et à faire progresser les objectifs de ses politiques et accordent un poids disproportionné aux intérêts de la Province dans l'exercice de leur jugement commercial et dans la prise en compte des intérêts des parties intéressées de Hydro One. Pour cette raison, conjuguée au fait que certaines questions exigent l'approbation des deux tiers des membres du conseil d'administration, la Province pourrait avoir une influence indue sur certaines mesures prises par le conseil, comme la confirmation du président du conseil et la confirmation du chef de la direction.

Droits de destitution du conseil

Selon la convention de gouvernance, la Province a le droit de s'abstenir de voter en faveur de tous les candidats à l'élection du conseil et a le droit de demander la destitution et le remplacement de tous les administrateurs, y compris, dans chaque cas, les candidats aux postes d'administrateur qu'elle a nommés elle-même, mais à l'exclusion du chef de la direction et, à la discrétion de la Province, du président du conseil. En exerçant ces droits dans quelque circonstance que ce soit, la Province a le droit de voter dans son propre intérêt, qui pourrait ne pas cadrer avec les intérêts des autres parties prenantes de Hydro One.

Accroissement de la réglementation

Même si, selon la convention de gouvernance, la Province a convenu de prendre part aux activités et aux affaires internes de Hydro One à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire et elle a indiqué qu'elle avait l'intention de réaliser les objectifs de ses politiques au moyen de lois et de règlements, comme elle le ferait pour une autre entreprise de services publics exerçant des activités en Ontario, il y a le risque que la Province exerce ses pouvoirs législatifs et réglementaires pour réaliser les objectifs de ses politiques d'une manière qui aurait une incidence défavorable importante sur la société. Se reporter à la section « Risques liés aux mesures gouvernementales » plus haut.

Interdiction de vendre les entreprises de transport ou de distribution de la société

La Loi sur l'électricité interdit à la société de vendre la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise, des biens ou des actifs de son réseau de transport ou de son réseau de distribution qui sont réglementés par la CEO. Il y a le risque qu'une telle interdiction limite le pouvoir de la société de conclure des opérations de vente visant une partie importante de chacun des réseaux, même si l'opération avait pu être considérée par ailleurs comme recelant des avantages substantiels pour la société et les porteurs des actions ordinaires.

Ventes futures d'actions ordinaires par la Province

Bien que la Province ait indiqué qu'elle n'a pas l'intention de vendre d'autres actions ordinaires de Hydro One ultérieurement, la convention de droits d'inscription conclue entre Hydro One et la Province en date du 5 novembre 2015 (disponible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com)) confère à la Province le droit de demander que Hydro One dépose un ou plusieurs prospectus et prenne d'autres mesures afin que la Province réalise des placements secondaires d'actions ordinaires de Hydro One. Des ventes futures d'actions ordinaires de Hydro One par la Province ou la perception que de telles ventes pourraient se produire pourraient avoir un effet défavorable important sur le cours de ces actions ordinaires et nuire à la capacité de Hydro One de réunir des capitaux au moyen de l'émission d'actions ordinaires supplémentaires, y compris le nombre d'actions ordinaires que Hydro One pourrait être en mesure de vendre à un moment donné ou le produit total qu'elle pourrait réaliser.

Limitations sur la mise à exécution de la convention de gouvernance

Dans la convention de gouvernance, la Province a pris des engagements qui limitent l'exercice de ses droits à titre de porteur de titres comportant droit de vote, y compris à l'égard du nombre maximal d'administrateurs qu'elle peut nommer et de la façon dont elle peut voter à l'égard d'autres candidats à l'élection du conseil. Le pouvoir de Hydro One d'obtenir un recours efficace contre la Province, si la Province ne respectait pas ses engagements, est limité en conséquence de la *Loi sur les instances introduites contre la Couronne* (Ontario). En vertu de cette loi, il n'est pas possible de demander, dans une instance contre la Province, un redressement qui pourrait être obtenu au moyen d'une injonction ou par voie d'exécution intégrale, mais le tribunal peut rendre une ordonnance déclaratoire des droits des parties, ce qui pourrait influencer sur les mesures prises par la Province. Hydro One pourrait avoir des recours en dommages-intérêts, mais les dommages-intérêts pourraient ne pas constituer un redressement efficace, selon la nature de la contravention de la convention de gouvernance par la Province.

## **ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES**

La préparation des états financiers consolidés de Hydro One exige que cette dernière fasse des estimations importantes et formule des jugements critiques qui influent sur les montants constatés à l'égard des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur les informations correspondantes concernant les éventualités. Hydro One fonde ses estimations et jugements sur l'expérience passée, la conjoncture courante et diverses autres hypothèses qu'elle considère comme étant raisonnables dans les circonstances, dont les résultats forment la base sur laquelle s'appuient les jugements quant à la valeur comptable des actifs et des passifs ainsi que la détermination et l'évaluation du traitement comptable de la société à l'égard des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et jugements. Hydro One a déterminé que les estimations comptables critiques qui suivent ont servi à la préparation de ses états financiers consolidés.

### **Produits**

Les produits tirés de la distribution attribuables à la livraison de l'électricité sont fondés sur les tarifs de distribution approuvés par la CEO; ils sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte des produits qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Les produits facturés sont fondés sur le volume d'électricité livré, comme il a été déterminé d'après les compteurs des clients. À la fin de chaque mois, le volume d'électricité livré aux clients depuis la date de la dernière lecture du compteur ayant fait l'objet d'une facturation est estimé, et les produits non facturés correspondants sont comptabilisés. La consommation d'énergie, les conditions météorologiques et les variations de la composition des catégories de clients influent sur l'estimation des produits non facturés.

### **Actifs et passifs réglementaires**

Les actifs réglementaires de Hydro One représentent certains montants à recevoir de clients consommateurs d'électricité futurs ainsi que les coûts qui sont reportés aux fins comptables puisqu'il est probable qu'ils seront recouverts à partir des tarifs futurs. Les actifs réglementaires de la société incluent principalement les montants liés au passif au titre des prestations de retraite, aux passifs d'impôts différés, au passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, à la charge de rémunération à base d'actions, aux produits cédés ainsi qu'aux passifs environnementaux. Les passifs réglementaires de la société reflètent certains montants qui sont remboursables aux consommateurs d'électricité dans l'avenir et se rapportent principalement aux comptes d'écart et de report de la CEO. Les actifs et passifs réglementaires peuvent être comptabilisés aux fins de l'établissement des tarifs et de la présentation de l'information financière seulement si les montants ont été approuvés pour inclusion dans les tarifs d'électricité établis par la CEO ou si cette approbation est jugée comme étant probable par la direction. Si la direction juge qu'il n'est plus probable que la CEO permettra d'inclure un actif ou un passif réglementaire dans les tarifs d'électricité futurs, la valeur comptable appropriée de l'actif ou du passif réglementaire sera imputée aux résultats d'exploitation de la période durant laquelle la direction a formulé ce jugement.

### **Passifs environnementaux**

Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives liées au retrait ou à la destruction des huiles isolantes contaminées au biphenyle polychloré (« BPC ») et des équipements électriques connexes et au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés. L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état des sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. Les passifs environnementaux sont examinés une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents se produisent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

### **Avantages sociaux futurs**

Les avantages sociaux futurs de Hydro One comprennent des régimes de retraite, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, soit des prestations de retraite, une assurance-vie collective, des soins de santé et des prestations d'invalidité de longue durée offerts aux employés actuels et retraités de la société. Les coûts des avantages sociaux futurs sont inclus dans les coûts de main-d'œuvre de Hydro One, qui sont imputés aux résultats d'exploitation ou capitalisés dans les coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. Les changements des hypothèses influent sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs et sur les montants qui seront imputés aux résultats d'exploitation ou capitalisés pendant les exercices futurs. Les hypothèses et estimations importantes qui suivent ont servi à déterminer les coûts et obligations au titre des avantages sociaux futurs.

#### Taux d'actualisation moyen pondéré

Le taux d'actualisation moyen pondéré, qui sert à calculer l'obligation au titre des avantages sociaux futurs, est établi à chaque date de clôture d'après les plus récents taux d'intérêt du marché publiés qui sont fondés sur les rendements des obligations de sociétés notées « AA » dont la durée correspond à celle du régime d'avantages sociaux futurs concerné. Au 31 décembre 2018, le taux d'actualisation a augmenté pour atteindre 3,90 % (par rapport à 3,40 % au 31 décembre 2017) pour les prestations de retraite, tandis qu'il passait à 4,00 % (en hausse par rapport à 3,40 % au 31 décembre 2017) pour les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. L'augmentation du taux d'actualisation a entraîné une baisse correspondante à des fins comptables du passif au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. Le passif est calculé par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses reflétant les meilleures estimations de la direction.

#### Taux de rendement prévu des actifs du régime

Le taux de rendement prévu des actifs du régime de retraite de 6,50 % est fondé sur les attentes à l'égard des taux de rendement à long terme au début de l'exercice et reflète une composition des actifs de retraite conforme à la politique d'investissement du régime de retraite entrée en vigueur le 11 novembre 2016. Hydro One a adopté le 14 mai 2018 une nouvelle politique d'investissement qui sera mise en œuvre au cours des prochains exercices. À l'heure actuelle, Hydro One ne s'attend pas à ce que la nouvelle politique d'investissement soit pleinement mise en œuvre avant 2021 ou 2022. En raison du calendrier de mise en œuvre noté ci-dessus, la politique d'investissement entrée en vigueur le 11 novembre 2016 reste donc pertinente pour les déclarations en date du 31 décembre 2018 et les dépenses liées au régime de retraite enregistré pour 2019.

Les taux de rendement des portefeuilles respectifs sont calculés en fonction des indices du marché publiés respectifs. Le taux de rendement prévu des actifs du régime de retraite reflète les prévisions à long terme de la société. La société est d'avis que cette hypothèse est raisonnable, car, étant donné la stratégie de placement équilibré du régime de retraite, la volatilité supérieure du rendement des placements en actions est censée être contrebalancée par la plus grande stabilité du rendement des placements à revenu fixe et à court terme. Le résultat net à long terme est un rendement inférieur à ce qu'il aurait été en investissant seulement dans des actions. À court terme, le régime de retraite pourrait enregistrer une fluctuation des taux de rendement réels.

#### Taux d'augmentation du coût de la vie

Le taux d'augmentation du coût de la vie est déterminé en tenant compte de l'écart entre les obligations à long terme à taux nominal du gouvernement du Canada et ses obligations à rendement réel, ce taux ayant diminué de 1,60 % par année au 31 décembre 2017 à environ 1,40 % par année au 31 décembre 2018. La Banque du Canada s'étant engagée à maintenir le taux d'inflation à long terme entre 1,00 % et 3,00 %, la direction est d'avis qu'il est raisonnable d'utiliser le taux actuel en tant que taux hypothétique à long terme et c'est pourquoi un taux d'inflation de 2,0 % par année a été utilisé aux fins de l'évaluation du passif au titre des avantages sociaux futurs au 31 décembre 2018.

#### Hypothèses relatives aux augmentations salariales

Les augmentations salariales devraient correspondre à la hausse générale des salaires majorée d'une provision pour les augmentations attribuables à une promotion et au mérite pour les membres actuels du régime, et devraient être conformes aux hypothèses relatives aux prix à la consommation et à la croissance des salaires réels. L'échelle des augmentations attribuables à une promotion et au mérite se fonde sur une étude des hypothèses relatives aux augmentations salariales réalisée en 2017. Cette étude a analysé les salaires réels versés de 2002 à 2016 et les données d'évaluation de tous les membres actifs en date du 31 décembre 2016, selon l'âge, l'ancienneté et les futures hausses salariales prévues par Hydro One. L'échelle salariale tient également compte des augmentations salariales négociées sur la durée du contrat.

#### Hypothèses relatives aux taux de mortalité

Le passif de la société au titre des avantages sociaux futurs dépend aussi des variations de l'espérance de vie utilisée pour établir les hypothèses relatives aux taux de mortalité. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes entraîne une hausse du passif au titre des avantages sociaux futurs. L'hypothèse relative aux taux de mortalité utilisée au 31 décembre 2018 s'établit à 95 % de la table de mortalité 2014 (secteur privé) du rapport. *La mortalité des retraités canadiens*, projetée sur une base générationnelle selon l'échelle des projections CPM-B.

#### Taux tendanciel du coût des soins de santé

Les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés au début de l'exercice et sont fondés sur des hypothèses relatives aux résultats techniques prévus et à l'inflation du coût des soins de santé à l'avenir. Pour les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, une étude des tendances historiques de Hydro One menée en 2017 s'est traduite par la révision des tendances relatives aux médicaments d'ordonnance, aux soins dentaires et aux hospitalisations utilisées aux fins de la communication de résultats de fin d'exercice pour 2017 et 2018. Une hausse de 1 % du taux tendanciel du coût des soins de santé donnerait lieu à des augmentations de 23 millions de dollars des intérêts débiteurs en 2018 plus le coût des services et de 230 millions de dollars du passif au titre des avantages au 31 décembre 2018.

### **Évaluation des actifs d'impôts différés**

Hydro One évalue dans quelle mesure il est probable que les actifs d'impôts différés soient réalisés en analysant toutes les données actuelles et historiques, notamment le bénéfice imposable futur prévu. Si la direction détermine qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité d'un actif d'impôts différés ne sera pas réalisée, elle comptabilise une provision pour moins-value.

### **Dépréciation d'actifs**

En ce qui a trait aux activités à tarifs réglementés de Hydro One, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de cette dernière sont pris en compte dans la base tarifaire et génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. La valeur comptable des actifs et leur rendement connexe sont recouverts au moyen des tarifs approuvés par la CEO. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de dépréciation que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable. La société examine périodiquement les actifs de sa filiale non réglementée, Hydro One Telecom, afin de déceler toute indication de dépréciation. Au 31 décembre 2018, aucun actif des activités à tarifs réglementés ou de la filiale non réglementée de la société n'avait subi de dépréciation.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. Hydro One a conclu que l'écart d'acquisition n'avait pas subi de dépréciation au 31 décembre 2018. L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises de distribution et de transport acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition.

### **CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION ET CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**

Les contrôles et procédures de communication de l'information comprennent des processus visant à garantir que l'information est consignée, traitée, résumée et présentée dans les délais stipulés à la direction de la société, notamment au chef de la direction et au chef des finances, selon le cas, afin de leur permettre de prendre des décisions en temps opportun concernant la présentation de l'information dans le rapport de gestion et les états financiers. Sous la gouverne du chef de la direction et du chef des finances de la société, la direction a évalué les contrôles et procédures de communication de l'information à la fin de la période couverte dans le présent rapport. Selon cette évaluation, la direction de la société a conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information de la société étaient efficaces au 31 décembre 2018.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu ou supervisé par le chef de la direction et le chef des finances pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux PCGR des États-Unis. Il comprend les politiques et procédures qui i) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société, ii) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux PCGR des États-Unis et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la société, et iii) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés.

La direction de la société, sous la gouverne du chef de la direction et du chef des finances, a évalué la conception et l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société en fonction des critères énoncés dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (le « COSO »). Selon cette évaluation, la direction de la société a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société était efficace au 31 décembre 2018.

Quelle que soit la qualité de sa conception et de son fonctionnement, tout système de contrôle interne ne peut que fournir l'assurance raisonnable que les objectifs de contrôle fixés seront atteints et en raison de ses limites inhérentes, il ne peut prévenir ni détecter toutes les inexactitudes. En outre, l'efficacité du contrôle interne est affectée par les changements et exposée au risque que cette efficacité évolue au fil du temps.

Aucune autre modification n'a été apportée à la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société pour le trimestre clos le 31 décembre 2018 qui a eu, ou qui pourrait vraisemblablement avoir, une incidence importante sur le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société.

La direction continue de surveiller son système de contrôle interne à l'égard de la communication et de la présentation de l'information et pourrait le modifier de temps à autre si elle le juge nécessaire.

**NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES**

Les tableaux qui suivent présentent les directives de l'Accounting Standards Updates (« ASU ») publiées par le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») s'appliquant à Hydro One :

**Directives comptables adoptées récemment**

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence sur Hydro One
ASC 606	Mai 2014 à novembre 2017	L'ASC 606 traitant des produits tirés de contrats conclus avec des clients remplace l'ASC 605 sur la comptabilisation des produits. L'ASC 606 fournit des directives relativement à la comptabilisation des produits au moment du transfert de biens ou de services à un client, pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services.	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2018, Hydro One a adopté l'ASC 606 selon la méthode de l'application rétrospective, sans s'être prévalu des mesures de simplification. Au moment de l'adoption, il n'y a eu aucune incidence importante sur la politique de comptabilisation des produits de la société et aucun ajustement n'a été apporté aux montants présentés dans les états financiers pour les périodes précédentes. La société a tenu compte des obligations d'information de l'ASC 606 pour les périodes annuelle et intermédiaires de l'exercice d'adoption.
ASU 2017-07	Mars 2017	La composante du coût des services de la charge nette au titre des prestations de régimes à prestations déterminées doit être présentée dans le même poste que les autres charges de rémunération découlant des services rendus par les employés de la société. Toutes les autres composantes de la charge nette au titre des prestations doivent être présentées distinctement de la composante du coût des services dans l'état des résultats. Seule la composante du coût des services peut être inscrite à l'actif, le cas échéant.	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Hydro One a demandé un compte d'actif réglementaire afin de maintenir l'inscription à l'actif des coûts des avantages postérieurs à l'emploi connexes et, de ce fait, il n'y a aucune incidence importante au moment de l'adoption. Voir la note 2 – Principales conventions comptables et la note 12 – Actifs et passifs réglementaires.

**Directive comptable récemment publiée, mais pas encore adoptée**

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence prévue sur Hydro One
2016-02 2018-01 2018-10 2018-11 2018-20	Février 2016 à décembre 2018	Les preneurs sont tenus de comptabiliser au bilan les droits et les obligations découlant des contrats de location simple à titre d'actifs (le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail) et de passifs (l'obligation de verser les paiements de location futurs). L'ASU 2018-01 permet à une entité de choisir, par mesure de simplification, de ne pas évaluer, en vertu de l'ASC 842, les servitudes qui existaient ou qui sont venues à échéance avant l'adoption par l'entité de l'ASC 842, et qui n'étaient pas précédemment comptabilisées comme des contrats de location aux termes de l'ASC 840. L'ASU 2018-10 modifie des aspects de portée limitée de l'ASC 842. L'ASU 2018-11 propose aux entités une méthode de transition supplémentaire et optionnelle pour l'adoption de l'ASC 842. L'ASU 2018-11 permet également aux bailleurs de choisir une mesure de simplification optionnelle qui leur permet de ne pas séparer les composantes non locatives de la composante locative qui s'y rattache par catégorie de biens sous-jacents. L'ASU 2018-20 offre un allègement aux bailleurs qui ont des contrats de location qui obligent les preneurs à payer les coûts du bailleur directement à un tiers ou qui obligent les preneurs à rembourser aux bailleurs les coûts payés par les bailleurs directement aux tiers.	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Hydro One a passé en revue ses contrats de location existants et d'autres contrats qui entrent dans le champ d'application de l'ASC 842. Exclusion faite des contrats de location existants, aucun autre contrat ne contenait de contrat de location. Au moment de l'adoption, au premier trimestre de 2019, la société appliquera l'approche de transition rétrospective modifiée en utilisant la date d'entrée en vigueur du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 comme date de première application. Par conséquent, les chiffres comparatifs ne seront pas mis à jour. La société choisira d'appliquer un ensemble de mesures de simplification et des mesures de simplification visant les contrats de servitude. L'incidence sur les états financiers de Hydro One se traduira par la comptabilisation au bilan consolidé d'actifs au titre des droits d'utilisation d'environ 27 millions de dollars et d'obligations locatives correspondantes dans le bilan consolidé. Les actifs au titre des droits d'utilisation et les obligations locatives représentent la valeur actualisée des paiements minimaux résiduels de la société au titre des contrats de location d'une durée supérieure à 12 mois. Les taux d'actualisation utilisés dans le calcul des actifs au titre des droits d'utilisation et des obligations locatives correspondent au taux d'emprunt marginal de la société.
2018-07	Juin 2018	La portée élargie de l'ASC 718 inclura les opérations dont le paiement est fondé sur des actions visant à acquérir des biens et des services auprès de personnes autres que des employés. Avant cette modification, l'ASC 718 s'appliquait seulement aux opérations dont le paiement est fondé sur des actions visant à acquérir des biens et des services auprès d'employés.	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Aucune incidence au moment de l'adoption
2018-13	Août 2018	Les obligations d'information relatives aux évaluations de la juste valeur de l'ASC 820 ont été modifiées afin d'améliorer l'efficacité des renseignements présentés dans les notes afférentes aux états financiers.	1 <sup>er</sup> janvier 2020	À l'étude
2018-14	Août 2018	Des obligations d'information relatives aux régimes à prestations déterminées à employeur unique ou à d'autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite ont été ajoutées, supprimées ou précisées afin d'améliorer l'efficacité des renseignements présentés dans les notes afférentes aux états financiers.	1 <sup>er</sup> janvier 2021	À l'étude

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence prévue sur Hydro One
2018-15	Août 2018	La modification resserre l'arrimage entre, d'une part, les règles encadrant l'inscription à l'actif des frais de mise en place engagés pour les fins d'une entente d'hébergement considérée comme un contrat de service et, d'autre part, les règles encadrant l'inscription à l'actif des frais de mise en place engagés pour le développement ou l'acquisition d'un logiciel qui sera utilisé en interne. La comptabilisation de l'élément « prestation de service » des ententes d'hébergement n'est pas visée par la modification.	1 <sup>er</sup> janvier 2020	À l'étude

**SOMMAIRE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU QUATRIÈME TRIMESTRE**

Trimestres clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf le bénéfice par action ordinaire)	2018	2017	Variation
<b>Produits</b>			
Distribution	1 138	1 049	8,5 %
Transport	410	379	8,2 %
Autres	11	11	0,0 %
	<b>1 559</b>	<b>1 439</b>	<b>8,3 %</b>
<b>Charges</b>			
Achats d'électricité	741	662	11,9 %
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration			
Distribution	167	146	14,4 %
Transport	114	79	44,3 %
Autres	27	19	42,1 %
	<b>308</b>	<b>244</b>	<b>26,2 %</b>
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	217	214	1,4 %
	<b>1 266</b>	<b>1 120</b>	<b>13,0 %</b>
<b>Bénéfice avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice</b>	<b>293</b>	<b>319</b>	<b>(8,2) %</b>
Charges de financement	123	119	3,4 %
<b>Bénéfice avant les impôts sur le bénéfice</b>	<b>170</b>	<b>200</b>	<b>(15,0) %</b>
Impôts sur le bénéfice	1	38	(97,4) %
<b>Bénéfice net</b>	<b>169</b>	<b>162</b>	<b>4,3 %</b>
<b>Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One</b>	<b>162</b>	<b>155</b>	<b>4,5 %</b>
Bénéfice de base par action ordinaire	0,27 \$	0,26 \$	3,8 %
Bénéfice dilué par action ordinaire	0,27 \$	0,26 \$	3,8 %
Bénéfice de base par action ordinaire ajusté	0,30 \$	0,29 \$	3,4 %
Bénéfice dilué par action ordinaire ajusté	0,29 \$	0,28 \$	3,6 %
<b>Investissements en capital</b>			
Distribution	168	161	4,3 %
Transport	292	267	9,4 %
Autres	7	3	133,3 %
	<b>467</b>	<b>431</b>	<b>8,4 %</b>
<b>Actifs mis en service</b>			
Distribution	253	207	22,2 %
Transport	698	522	33,7 %
Autres	1	4	(75,0) %
	<b>952</b>	<b>733</b>	<b>29,9 %</b>

### **Bénéfice net**

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le trimestre clos le 31 décembre 2018 s'est établi à 162 millions de dollars, en hausse de 7 millions de dollars, ou 4,5 %, par rapport à l'exercice précédent. Les facteurs importants ayant influé sur le bénéfice net sont entre autres les suivants :

- la hausse des produits tirés du transport et de la distribution en raison de la consommation d'énergie accrue attribuable aux températures favorables;
- la hausse des produits tirés du transport attribuable à l'augmentation des tarifs de transport approuvés par la CEO;
- la hausse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration essentiellement attribuable à :
  - la progression des coûts de gestion de la végétation en raison de la modification d'un programme de gestion de la végétation amélioré, qui s'est traduite par une couverture et une fiabilité accrues;
  - l'augmentation des impôts fonciers, surtout en raison d'une réévaluation favorable non récurrente des paiements tenant lieu d'impôt foncier en 2017;
  - les charges plus élevées relatives à l'entretien des postes et des lignes;
  - le produit d'assurance reçu au quatrième trimestre de 2017;
  - la récupération d'un montant plus élevé de TVH en 2017;
  - la hausse des coûts attribuables à la fusion;
- la réduction de la charge d'impôts sur le bénéfice en grande partie attribuable à l'augmentation des écarts temporaires résultant à la fois du nombre accru d'ajouts d'actifs mis en service, de la composition des actifs et de la hausse des cotisations au titre du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi en excédent des charges comptables au quatrième trimestre de 2018 par rapport à 2017.

### **Bénéfice par action ordinaire et bénéfice par action ordinaire ajusté**

Pour le quatrième trimestre de 2018, le bénéfice par action ordinaire s'est établi à 0,27 \$, contre 0,26 \$ en 2017. Cette hausse est attribuable à la progression du bénéfice net au quatrième trimestre de 2018, comme expliqué ci-dessus. Le bénéfice par action ordinaire ajusté s'est chiffré à 0,30 \$ pour le quatrième trimestre de 2018, comparativement à 0,29 \$ en 2017. La hausse du bénéfice net par action ordinaire ajusté résulte aussi de la progression du bénéfice net au quatrième trimestre de 2017, déduction faite des coûts liés à la fusion.

### **Produits**

L'accroissement de 31 millions de dollars, ou de 8,2 %, des produits tirés du transport au cours du trimestre a essentiellement découlé de la hausse des produits par suite de l'approbation par la CEO des tarifs de transport pour 2018 et de la hausse de la moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario, qui s'explique en grande partie par les températures favorables au quatrième trimestre de 2018.

Pendant le trimestre, l'augmentation de 10 millions de dollars, ou de 2,6 %, des produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité, résulte surtout de la consommation d'énergie accrue attribuable aux températures favorables au quatrième trimestre de 2018 et de l'augmentation des ajustements réglementaires différés; facteurs en partie compensés par le recul des produits de CGD.

### **Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration**

La hausse de 35 millions de dollars, ou de 44,3 %, des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport pendant le trimestre est essentiellement attribuable à une réduction ponctuelle de la provision pour des paiements tenant lieu d'impôt foncier à la suite de la réévaluation favorable des règlements en 2017, au volume accru des travaux d'entretien pour les équipements d'alimentation et les lignes aériennes réalisés sur demande, au produit d'assurance reçu en 2017 en lien avec les pannes d'équipement aux postes de transport Fairchild et Campbell, et au volume accru de travaux de gestion de la végétation.

L'augmentation de 21 millions de dollars, ou de 14,4 %, des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution pendant le trimestre découle essentiellement du volume accru de travaux de gestion de la végétation et du volume plus élevé d'appels d'urgence, facteurs en partie compensés par la réduction des charges de remise en état après tempête et les économies réalisées en raison du renouvellement du contrat lié aux TI.

La hausse supplémentaire de 8 millions de dollars des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au secteur Autres s'explique principalement par l'augmentation des frais se rapportant à la fusion.

### **Charges de financement**

La progression de 4 millions de dollars, ou de 3,4 %, des charges de financement pendant le trimestre est essentiellement attribuable à la hausse des intérêts débiteurs sur la dette à long terme résultant de l'augmentation de l'encours moyen pondéré de la dette à long terme au cours du trimestre, facteur en partie compensé par une perte non réalisée comptabilisée en 2017 par suite de la réévaluation du contrat de change lié à la fusion.

### **Impôts sur le bénéfice**

La charge d'impôts sur le bénéfice pour le quatrième trimestre de 2018 a reculé de 37 millions de dollars par rapport à 2017; le taux d'imposition effectif de la société s'est établi à environ 0,6 % au cours du quatrième trimestre de 2018, contre environ 19,0 % en 2017. Cela s'explique en grande partie par la hausse des déductions fiscales découlant de l'augmentation des ajouts d'actifs mis en service jumelée à une répartition accrue à une catégorie dont le taux d'amortissement est plus élevé, ainsi qu'à la hausse des cotisations au régime de retraite et aux autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à des fins fiscales. La société est tenue de comptabiliser les impôts en fonction du passif d'impôt sans tenir compte des écarts temporaires, tel que le prescrit l'organisme de réglementation.

### **Actifs mis en service**

La hausse des actifs de transport mis en service au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- le calendrier des actifs mis en service au quatrième trimestre de 2018 en lien avec les investissements de maintien de postes, notamment aux postes de transport Horning, Centralia, London Nelson, St. Isidore, Wanstead, Palmerston, Chenaux et Dryden, ainsi qu'au poste Bruce dans le cadre du projet de remplacement des équipements en fin de vie utile du système de protection spécial;
- la hausse du volume des travaux réalisés sur demande en raison de défaillances du matériel;
- le volume accru de remplacements de lignes aériennes et de composantes mises en service; facteurs en partie compensés par :
- la mise en service en 2017 d'importants projets de développement, dont les postes de transport Leamington et Holland;
- les actifs mis en service au quatrième trimestre de 2017 en lien avec les investissements de maintien de postes, notamment aux postes de transport OverBrook, Hanmer et Leaside.

La hausse des actifs de distribution mis en service au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- le calendrier des investissements mis en service liés à des projets de renforcement des capacités du système;
- les investissements cumulatifs liés au projet de réseau de distribution de pointe mis en service en 2018;
- les investissements cumulatifs dans les travaux liés aux projets de raccordement de distribution mis en service en 2018; facteurs en partie compensés par :
- l'achèvement du projet de refonte du site Web de la société afin d'améliorer le service à la clientèle et l'efficacité des opérations;
- le calendrier des travaux dans le cadre de projets majeurs d'utilisation commune et de déplacement de lignes.

### **Investissements en capital**

La hausse des investissements en capital liés au transport au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- le volume accru des réparations et des remplacements de lignes aériennes;
- la hausse du volume des travaux réalisés à la demande des clients en raison de défaillances du matériel;
- le volume accru de travaux de conformité aux normes de protection des infrastructures critiques (cybersécurité) de la NERC;
- le calendrier des activités des importants projets de développement, y compris le projet de renforcement Niagara, le projet d'interconnexion du lac Supérieur et le projet d'interconnexion Est-Ouest, ainsi que les travaux aux postes de transport Clarington et Holland;
- les achats plus nombreux de pièces de rechange pour les transformateurs; facteurs en partie compensés par :
- le volume moindre des réfections de postes de transport et des remplacements.

La hausse des investissements en capital liés à la distribution au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- l'accroissement des frais liés aux projets d'utilisation commune et de déplacement de lignes en raison du calendrier des apports de capital;
- le volume plus élevé des travaux de rétablissement d'urgence du courant et de remise en état après tempête en raison des nombreuses tempêtes en 2018.

### **HYDRO ONE HOLDINGS LIMITED - TABLEAU DE CONSOLIDATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE SOMMAIRE**

Hydro One Limited garantit pleinement et inconditionnellement les obligations de paiement de Hydro One Holdings Limited (« HOHL »), sa filiale en propriété exclusive, en lien avec les titres à émettre aux termes du prospectus de base simplifié daté du 23 novembre 2018. Par conséquent, le tableau de consolidation de l'information financière sommaire qui suit est présenté conformément aux obligations prescrites à la section 13.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, qui prévoit des dispenses en faveur de certains émetteurs bénéficiant de soutien au crédit. Les tableaux qui suivent présentent l'information financière sommaire consolidée aux 31 décembre 2018 et 2017 et pour les exercices clos à ces dates pour : i) Hydro One Limited; ii) HOHL; iii) les filiales de Hydro One Limited autres que HOHL, sur une base combinée; iv) les ajustements

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

de consolidation; et v) Hydro One Limited et toutes ses filiales sur une base consolidée, pour chacune des périodes indiquées. L'information financière sommaire a pour but de fournir aux investisseurs de l'information financière utile et comparable au sujet de Hydro One Limited et de ses filiales. Cette information financière sommaire doit être lue conjointement avec les états financiers annuels et intermédiaires les plus récents de Hydro One Limited. Cette information financière sommaire a été préparée conformément aux PCGR américains, tels que publiés par le FASB.

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, non audité)	Hydro One Limited		HOHL		Filiales de Hydro One Limited, autres que HOHL		Ajustements de consolidation		Montants totaux consolidés de Hydro One Limited	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Produits	12 \$	16 \$	— \$	— \$	6 311 \$	6 053 \$	(105) \$	(79) \$	6 218 \$	5 990 \$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires	(74) \$	(43) \$	22 \$	(3) \$	914 \$	745 \$	(84) \$	(41) \$	778 \$	658 \$

Aux 31 décembre (en millions de dollars, non audité)	Hydro One Limited		HOHL		Filiales de Hydro One Limited, autres que HOHL		Ajustements de consolidation		Montants totaux consolidés de Hydro One Limited	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Actif à court terme	159 \$	117 \$	22 \$	— \$	2 054 \$	1 444 \$	(744) \$	(542) \$	1 491 \$	1 019 \$
Actif à long terme	5 799 \$	6 423 \$	— \$	— \$	42 382 \$	41 745 \$	(23 230) \$	(23 486) \$	24 951 \$	24 682 \$
Passif à court terme	97 \$	83 \$	— \$	3 \$	4 309 \$	3 933 \$	(1 460) \$	(1 279) \$	2 946 \$	2 740 \$
Passif à long terme	1 516 \$	1 514 \$	3 \$	— \$	22 373 \$	21 403 \$	(10 906) \$	(10 209) \$	12 986 \$	12 708 \$

**ÉNONCÉS ET AUTRES INFORMATIONS DE NATURE PROSPECTIVE**

Les communications verbales et écrites de la société au public, y compris le présent document, contiennent souvent des énoncés prospectifs qui sont fondés sur les attentes, estimations, prévisions et projections actuelles à l'égard des activités de la société et du secteur ainsi que des contextes réglementaires et économiques dans lesquels elle exerce ses activités et elles incluent des prévisions et des hypothèses formulées par la direction de la société. Ces énoncés comprennent notamment les énoncés concernant les demandes de tarifs de transport et de distribution de la société, y compris les décisions, les taux acceptés, ainsi que le calendrier et les incidences prévus; la situation de trésorerie de la société, ses sources de financement et ses besoins d'exploitation; les facilités de crédit d'exploitation; les attentes concernant les activités de financement de la société; la dette venant à échéance; les projets et initiatives en cours ou prévus, y compris les résultats attendus et les dates d'achèvement; les investissements en capital futurs prévus, y compris leur calendrier et les plans d'investissement de la société; les obligations contractuelles et autres engagements commerciaux de la société; les attentes concernant les actifs d'impôts différés et le traitement de ces actifs par la CEO; la CEO; la dispense; NRLP et le projet de renforcement Niagara, le projet d'interconnexion du lac Supérieur et les demandes réglementaires connexes; le capital-actions de la société et la conversion des attributions en circulation aux termes des régimes d'octroi d'actions et du RILT; les conventions collectives; le régime de retraite, les cotisations de retraite futures, les évaluations du régime et les répercussions attendues; l'incidence du traitement par la CEO des avantages postérieurs à l'emploi; les dividendes; les cotes de crédit et les risques connexes; la stratégie de Hydro One; l'incidence des taux d'intérêt; les mesures non conformes aux PCGR; les estimations comptables critiques, y compris les passifs environnementaux, les actifs et passifs réglementaires et les avantages sociaux futurs; les droits d'occupation; le contrôle interne à l'égard de l'information financière et de la communication de l'information; les récentes directives concernant la comptabilité; le prospectus de base universel; le prospectus de base visant des titres d'emprunt américains; la facilité remboursable à vue; les acquisitions et fusions réalisées par la société, notamment celles d'Orillia Power et de Peterborough Distribution, ainsi que les résultats et répercussions de la résiliation de la fusion; la Loi sur les priorités urgentes, la Loi sur la responsabilisation et leur incidence prévue; le nouveau cadre de rémunération de Hydro One; les attentes concernant la rémunération des dirigeants et l'incidence potentielle sur Hydro One; les départs anticipés et éventuels de membres de la haute direction et leur incidence potentielle; les ententes de maintien en poste; la capacité de la société à attirer et à retenir des dirigeants qualifiés; le risque associé aux acquisitions; l'incidence prévue des mesures liées à l'accélération des programmes d'investissement; les changements climatiques; la sécurité informatique et des données; les attentes liées aux effectifs; les actions collectives, y compris les litiges découlant de la fusion; le risque de change; la participation de la Province dans Hydro One et les conflits pouvant survenir de temps à autre entre la Province et Hydro One; les mesures gouvernementales et leur incidence potentielle sur Hydro One et ses activités; les ventes futures d'actions de Hydro One; ainsi que le risque d'atteinte à la réputation, le risque lié à l'opinion publique et le risque politique. Les termes et expressions « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « tenter », « pouvoir », « projeter », « croire », « s'efforcer de », « estimer », « viser », « objectif », « cible » et leurs variantes et autres expressions similaires ainsi que des verbes au futur et au conditionnel servent à signaler ces énoncés prospectifs. Ces énoncés ne sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qu'expriment, sous-entendent ou laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et se dégage de toute obligation de le faire, sauf si la loi l'y contraint.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur divers facteurs et hypothèses, notamment les suivants : l'absence de changements imprévisibles du régime législatif et du cadre d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité ou plus précisément, à Hydro One; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation sur les demandes en cours et futures, notamment en matière tarifaire; l'absence de retards imprévus dans l'obtention des approbations requises; l'absence de changements imprévisibles des ordonnances tarifaires ou des méthodes d'établissement des tarifs applicables aux entreprises de distribution et de transport de la société; la poursuite de l'application des PCGR des États-Unis; la stabilité de l'environnement réglementaire; l'absence de changements défavorables de la réglementation environnementale; l'absence de modifications importantes apportées aux notes de crédit actuelles de la société; l'absence de répercussions imprévues de nouvelles prises de position comptables; et l'absence de tout événement important survenant hors du cours normal des activités. Ces hypothèses reposent sur les informations dont la société dispose actuellement, y compris les informations obtenues auprès de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux que laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Bien que Hydro One ignore l'incidence que pourraient avoir ces différences éventuelles, celles-ci pourraient influencer de manière considérable sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'expriment ou laissent entendre ces énoncés prospectifs incluent notamment les suivants :

- les risques associés à la détention par la Province d'actions de Hydro One et aux autres relations que Hydro One entretient avec la Province, y compris l'éventualité de conflits d'intérêts survenant entre Hydro One, la Province et des apparentés;
- les risques associés à la réglementation et aux produits d'exploitation de Hydro One, notamment les risques liés aux ordonnances tarifaires, au rendement réel par rapport aux prévisions et aux investissements de capital, ou au refus de demandes;
- le risque que la société soit incapable de respecter les exigences prévues par la loi ou la réglementation ou qu'elle doive engager, pour s'y conformer, des frais supplémentaires qu'elle ne pourrait pas recouvrer par le biais des tarifs;
- le risque que les installations de Hydro One soient exposées à des intempéries, désastres naturels ou autres phénomènes imprévus pour lesquels la société n'est pas assurée ou par suite desquels la société pourrait faire l'objet de demandes d'indemnisation;
- l'opposition du public aux projets planifiés et les délais d'obtention des approbations ou de conclusion des ententes nécessaires aux projets ou leur refus;
- les risques associés à l'exercice par la Province d'autres pouvoirs législatifs et réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur les priorités urgentes et la Loi sur la responsabilisation;
- le risque que Hydro One ait à engager des coûts importants pour transférer des actifs situés dans des réserves, tel qu'il est défini dans la *Loi sur les Indiens* (Canada);
- les risques associés à la sécurité des systèmes d'information et au maintien d'une infrastructure complexe de systèmes de TI;
- le risque de conflits de travail et la possibilité que la société soit incapable de négocier des conventions collectives adéquates selon des modalités acceptables et conformes aux décisions tarifaires de la société;
- les risques liés aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre de la société et à l'incapacité potentielle de celle-ci d'attirer et de fidéliser un personnel qualifié;
- le risque que la société ne parvienne pas à obtenir un financement suffisant ainsi qu'à un coût raisonnable pour rembourser la dette arrivant à échéance et financer les investissements en capital;
- le risque d'abaissement de la note de crédit et son incidence sur le financement et les liquidités de la société;
- le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incapacité éventuelle de gérer le risque de crédit;
- le risque que la société échoue à mettre en œuvre les programmes d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de ses actifs ou à réaliser ces programmes en temps opportun;
- le risque lié au non-respect de la réglementation environnementale, à l'incapacité à réduire les risques importants liés à la santé et à la sécurité ou à l'impossibilité de recouvrer les dépenses environnementales par le biais des demandes tarifaires;
- le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés et aux actifs réglementaires connexes puissent changer;
- le risque que les coûts liés aux régimes de retraite de la société ne puissent pas être recouverts par le biais des tarifs futurs et l'incertitude qui entoure le traitement que les organismes de réglementation réserveront aux coûts des régimes de retraite, des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages postérieurs au départ à la retraite;
- la possibilité que Hydro One doive engager des charges importantes pour remplacer des fonctions actuellement imparties advenant que les conventions conclues soient résiliées ou arrivent à échéance avant qu'un nouveau fournisseur de services soit choisi;
- les risques liés à l'incertitude économique ainsi qu'à la volatilité des marchés financiers;
- l'incapacité de la société à dresser ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis;
- l'incidence de la propriété par la Province de terrains essentiels au réseau de transport de la société;
- le risque lié à l'incidence de nouvelles prises de position comptable.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017**

Le lecteur est prié de noter que la liste des facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. Certains de ces risques et autres facteurs sont analysés plus en détail à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du présent rapport de gestion.

De plus, Hydro One tient à avertir le lecteur que les informations incluses dans le présent rapport de gestion à propos des perspectives de la société sur certains sujets, y compris les investissements futurs éventuels de celle-ci, ne sont fournies que pour donner une idée de la nature de certains des plans futurs de la société et peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Des informations additionnelles sur Hydro One, y compris sa notice annuelle, sont disponibles sur Sedar à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la société à l'adresse [www.HydroOne.com/Investors](http://www.HydroOne.com/Investors).